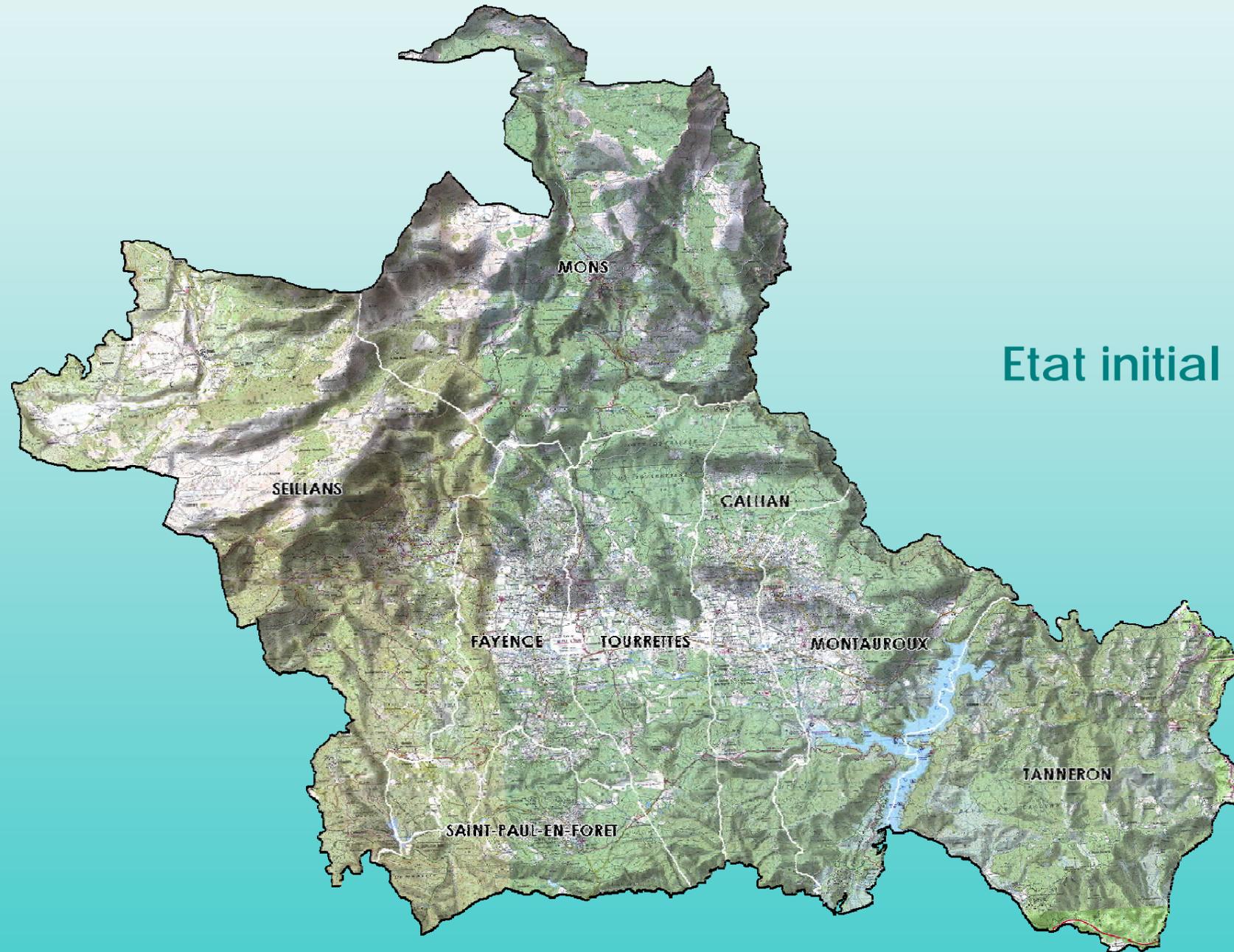


# SCoT du PAYS DE FAYENCE



Etat initial de l'environnement



# Sommaire

<b>PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>1</b>
<b>I. Contexte .....</b>	<b>4</b>
1. Un Schéma de Cohérence Territoriale .....	4
2. Un état initial de l'environnement .....	4
<b>II. Le contexte physique .....</b>	<b>7</b>
1. Le contexte climatique .....	7
2. Un relief contrasté .....	9
3. Deux entités géologiques .....	9
<b>III. L'eau .....</b>	<b>10</b>
1. Préambule .....	10
2. Rappel du contexte réglementaire .....	10
3. Caractéristiques de la ressource .....	12
4. Les usages de la ressource .....	22
<b>IV. L'occupation du sol .....</b>	<b>28</b>
<b>V. La forêt .....</b>	<b>31</b>
1. Une composante importante du territoire .....	31
2. Des peuplements diversifiés .....	33
3. Un patrimoine peu valorisé .....	33
4. Une composante multifonctionnelle .....	33
5. Le SCoT et la forêt .....	33
<b>VI. L'activité agricole .....</b>	<b>35</b>
1. Une activité qui recule ... ..	35
2. Des productions diversifiées .....	35
3. Une activité soumise à une forte pression foncière .....	36
4. Une concurrence pour la ressource en eau .....	36
5. Qui participe de la lutte contre les risques .....	36
6. ... et la valorisation de l'espace et du paysage .....	36
<b>VII. Les milieux naturels, la faune et la flore .....</b>	<b>39</b>
1. De nombreux inventaires et protections .....	39
2. Une végétation étagée .....	41
3. Des Espaces Naturels Remarquables .....	44

4. Le réseau écologique .....	45
5. Le SCOT et les milieux naturels .....	48
<b>VIII. Le paysage .....</b>	<b>50</b>
1. Eléments identitaires .....	50
2. Dynamique urbaine et risques .....	54
3. Conclusion .....	60
<b>IX. Les risques .....</b>	<b>62</b>
1. Définition et responsabilités en matière de prévention et de protection contre les risques .....	62
2. Des outils d'information et de prévention .....	62
3. Des risques naturels importants .....	63
4. ... et relativement peu de risques technologiques .....	65
5. Le SCOT et les risques .....	66
<b>X. Les nuisances et pollutions : air, sols, bruit .....</b>	<b>67</b>
1. L'air .....	67
2. La pollution des sols .....	69
3. Les nuisances sonores .....	73
4. Le SCOT et les pollutions et nuisances .....	75
<b>XI. L'énergie .....</b>	<b>76</b>
1. Cadre réglementaire .....	76
2. Un contexte en évolution .....	76
3. L'électricité .....	76
4. Les énergies renouvelables .....	77
<b>XII. Les déchets .....</b>	<b>79</b>
1. Les déchets ménagers et assimilés .....	79
2. Les déchets du BTP .....	82
3. Les déchets industriels .....	83
4. Le SCOT et les déchets .....	83
<b>DEUXIEME PARTIE : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE .....</b>	<b>84</b>
<b>XIII. Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire .....</b>	<b>86</b>

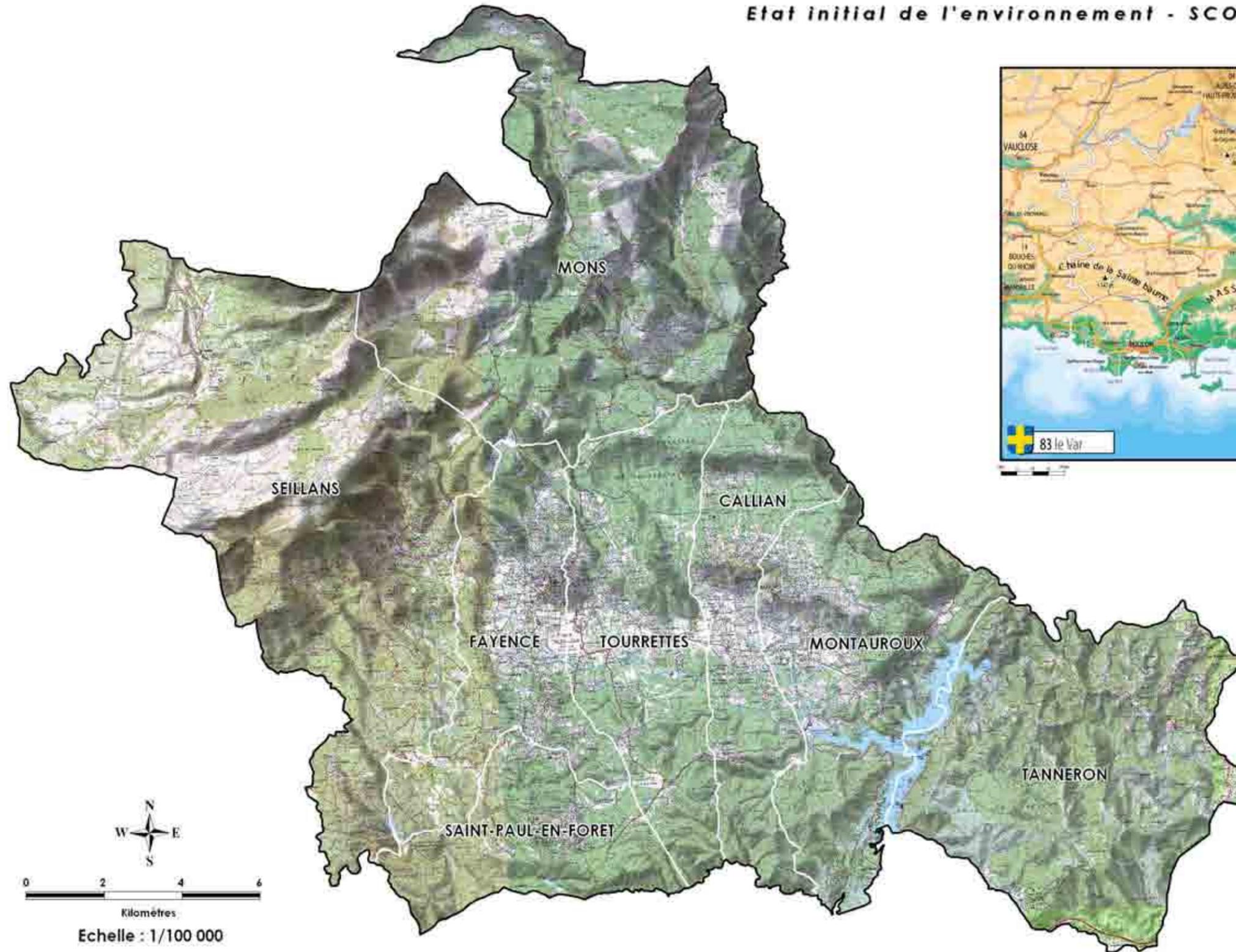
# **PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**



# Carte de localisation



Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



Réalisation : Janvier 2008  
Sources : GEOATLAS®  
Fond : IGN® SCAN 25®

## I. Contexte

---

Le territoire du Pays de Fayence regroupe huit communes à l'est du département du Var, à la limite ouest du département des Alpes-Maritimes. Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les pré-Alpes du Sud.

Le territoire sur lequel porte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est représenté par la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Le 21 août 2006, le périmètre du SCoT a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, la Communauté de Communes ayant été créée le 1<sup>er</sup> février 2006.

### 1. Un Schéma de Cohérence Territoriale

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est régie par les dispositions de la loi n°2000-218 du 13 décembre 2000, modifiée et complétée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, lesquelles sont codifiées aux articles L. 122-1 à L. 122-19 du code de l'urbanisme, ainsi que par celles du décret n°2001-260 du 27 mars 2001 codifiées aux articles R. 122-1 à R. 122-8 du même code.

La Directive européenne du 27 juin 2001, relative à l'Évaluation des Incidences de certains plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE), a été transposée en droit français (ordonnance du 2 juin 2004 et décrets du 27 mai 2005), rendant notamment obligatoire l'évaluation environnementale des SCoT.

Il s'applique sur un périmètre représentant une réalité vécue. Fruit d'une initiative locale, il traduit les caractéristiques géographiques, historiques et politiques d'un territoire.

Démarche volontaire de la part des huit communes du périmètre, il convient de rappeler que ce territoire n'est pas soumis à l'obligation d'élaborer un SCoT<sup>1</sup>, ce qui renforce et donne encore plus d'obligations à ceux et celles qui ont pris l'initiative d'une telle démarche.

Un Schéma de Cohérence Territoriale est :

- ✓ un **territoire de Projet** puisqu'il vise à donner au territoire une vision structurée et partagée de son devenir.
- ✓ un **document Politique** au sens premier du terme de part le fait qu'il résulte d'une démarche locale à laquelle les Elus doivent donner tout son sens.
- ✓ un **outil évolutif** dans le temps dans la mesure où son contenu n'est pas figé mais doit être en harmonie avec l'évolution du territoire. Il doit néanmoins se fixer des principes, des objectifs et des prescriptions qui permettent de déterminer l'esprit dans lequel il a été bâti. Les dispositions de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) obligent à évaluer périodiquement la pertinence du SCoT et à délibérer au minimum tous les 10 ans sur son maintien ou sa mise en révision.

---

<sup>1</sup> Le Porter à Connaissance de l'Etat rappelle que la loi vise d'abord les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

- ✓ une **organisation permanente** avec la création d'une Communauté de Communes qui doit se donner les moyens de suivre l'évolution de son territoire et de s'assurer de la mise en œuvre effective du contenu du SCoT (en participant non seulement aux principales démarches de planification intercommunales, mais aussi aux élaborations des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales, et ce afin de faciliter leur mise en compatibilité avec le SCoT).

Ce document est enfin un outil qui doit donner les moyens aux acteurs locaux de formuler des choix sur toute une série de problématiques qui façonnent au quotidien l'aménagement et le développement d'un territoire :

- ✓ une articulation urbaine et rurale ;
- ✓ une planification partagée ;
- ✓ le respect de l'environnement ;
- ✓ la mixité sociale ;
- ✓ la concertation et le partage de la décision.

La portée juridique d'un SCoT repose notamment sur la notion de compatibilité. Parmi les documents de compétence communale ou intercommunale, le SCoT a pour objectif de rendre cohérent entre eux les documents généralistes et détaillés que sont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales, ainsi que les documents thématiques et intercommunaux que les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Schémas de Développement Commercial.

Rappelons enfin que le SCoT ne doit pas être un « super PLU » intercommunal, et dans ce sens, il ne « s'intéressera » qu'aux grandes prévisions, orientations, prescriptions, ..., de niveau le plus souvent supra-communal.

### 2. Un état initial de l'environnement

Le diagnostic est un préalable indispensable à toute réflexion sur les enjeux et prescriptions à mettre en œuvre sur le territoire du Pays de Fayence.

Pour bâtir une stratégie cohérente, il est impératif d'avoir une vision juste et problématique du territoire.

Le présent document dresse un diagnostic complet de toutes les composantes environnementales du territoire afin de pouvoir prendre en compte de manière globale et intégrée les enjeux environnementaux dans son projet de territoire.

L'élaboration de ce diagnostic a donné lieu à :

- ✓ **des analyses documentaires, statistiques et cartographiques** ;
- ✓ **des visites de terrain** ;
- ✓ **un questionnaire auprès des communes** (sur l'assainissement) ;
- ✓ **des rencontres individuelles et collectives** avec :
  - des représentants des services de l'Etat (ONF);
  - des représentants de chambres consulaires (Chambre d'Agriculture du Var)

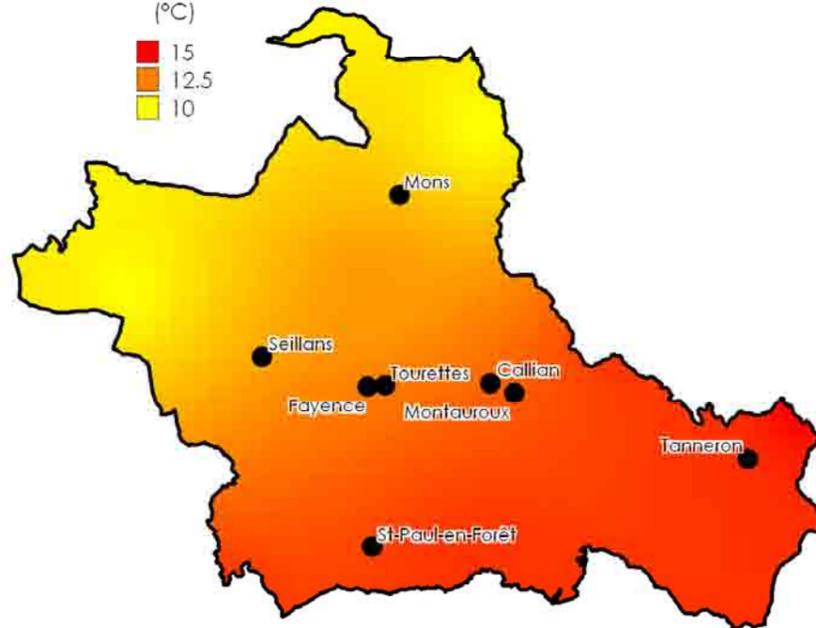
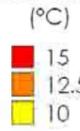
- des services de la communauté de commune (déchets)
- des acteurs socioprofessionnels locaux (EDF, E2S, ACPE, CEEP)

Les analyses ont également été enrichies par les schémas territoriaux (départementaux et régionaux).

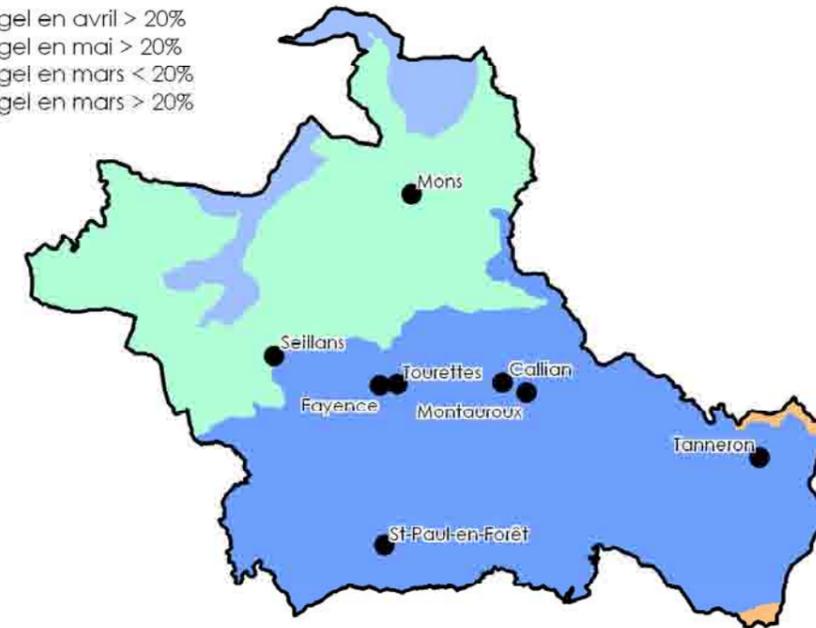
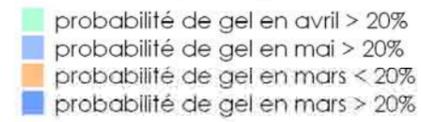
Le présent document développe une double approche territoriale et thématique. Au sein des grands thèmes abordés, des logiques apparaissent, permettant de cartographier l'information, et dès lors de la rendre stratégique (cartographie descriptive et analytique).

## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence

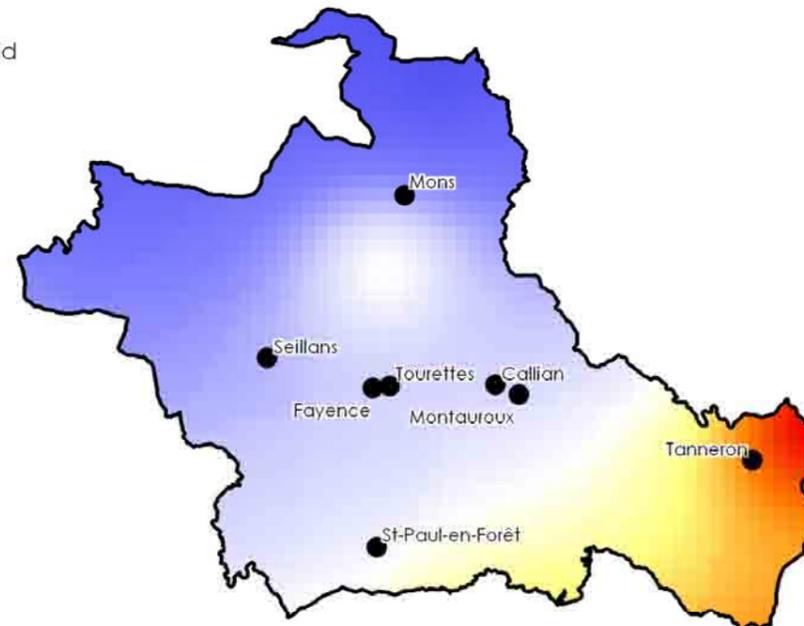
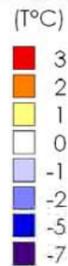
Moyenne annuelle des températures



Risque de gel



Moyenne des minima du mois le plus froid



Echelle : 1/250 000

Réalisation : Janvier 2008  
Sources : CRIGE (CRPF, ONF, CEMAGREF)  
Fond : CAUE 83

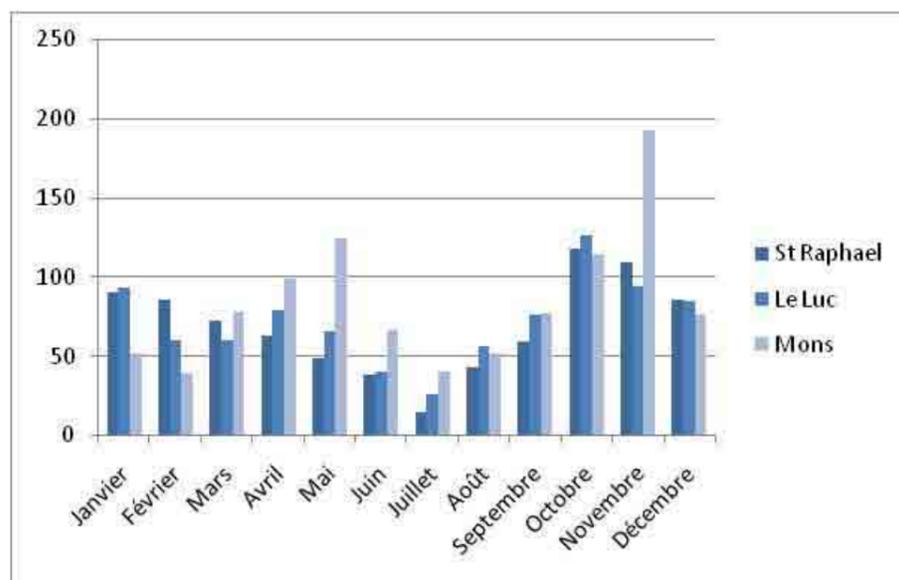
## II. Le contexte physique

### 1. Le contexte climatique

Le climat du Pays de Fayence, comme celui de la région, est de type méditerranéen. Il se caractérise par des étés chauds et secs, et des hivers doux et pluvieux, bien que la limite nord du territoire bénéficie d'un climat à tendance subalpine, notamment en raison du relief. L'ensoleillement est important avec 2 700 h par an environ. La température moyenne annuelle est élevée, avec plus de 14°C (moyennes relevées à Saint-Raphaël et Le Luc) avec, localement, de fortes amplitudes thermiques.

Des stations météorologiques sont situées à Mons, Seillans et Tourrettes. Les données développées ci-après proviennent de la station de Tourrettes (moyenne de 1961 à 1990) :

#### → Des précipitations inégalement réparties ...



Moyenne des précipitations en mm entre 1961 et 1990 à St Raphaël et Le Luc et entre 1997 et 2002 à Mons

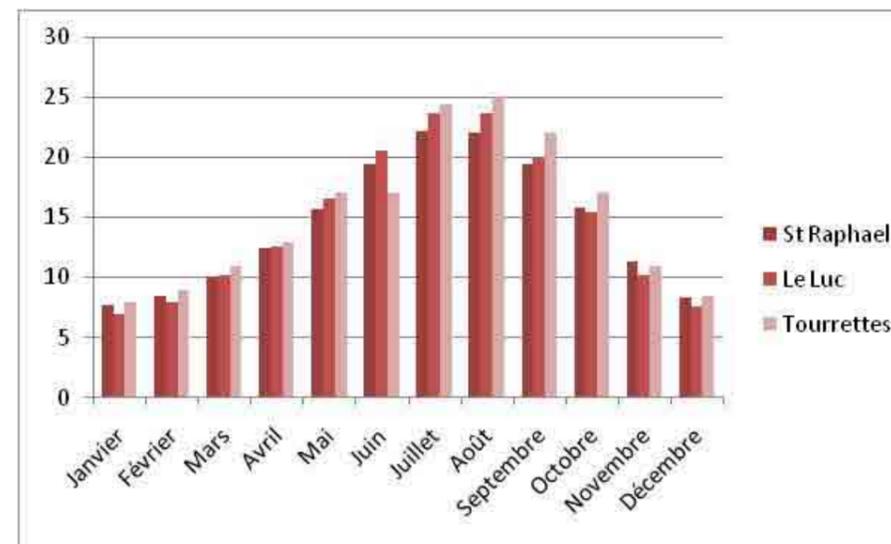
Les pluies sont très inégalement réparties au cours de l'année : juillet est le mois le plus sec, les précipitations reprenant progressivement à partir d'août et augmentent en automne et hiver (septembre à février). Sur cette partie du département, le pic des précipitations est généralement observé en octobre-novembre.

Les précipitations sont influencées par les reliefs : avec 850 à 950 mm de précipitations annuelles, le Pays de Fayence bénéficie ainsi d'une pluviosité plus forte que la bordure côtière, en particulier au printemps. Les orages d'été, caractéristiques des influences méditerranéennes, donnent lieu à des précipitations intenses près des reliefs intérieurs. Leur caractère brutal, générant un ruissellement rapide vers la mer, ne permet pas (ou peu) de recharger les nappes.

Malgré une forte pluviométrie annuelle, la sécheresse estivale est récurrente, marquée par des déficits hydriques importants qui semblent s'accroître ces dernières années (un retard pluviométrique d'un an et demi a été constaté sur les 5 dernières années).

Les chutes de neiges sont rares et n'excèdent pas 2 à 4 jours par an en moyenne sur les massifs intérieurs.

#### → ... et des températures marquées par le relief

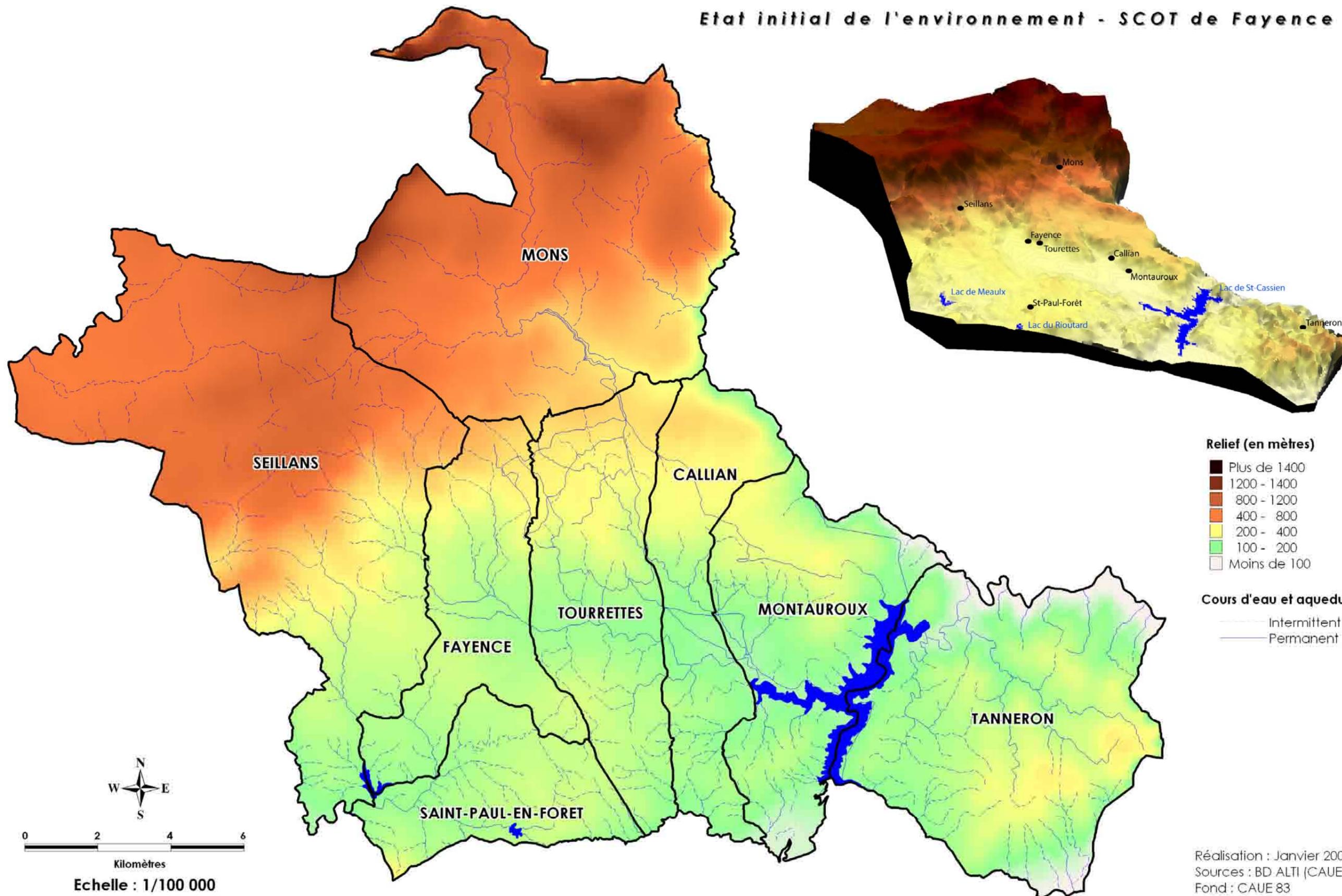


Moyenne des températures en °C entre 1961 et 1990 à St Raphaël et Le Luc et entre 1951 et 1982 à Tourrettes

Les variations annuelles de températures se font graduellement entre juillet, mois le plus chaud, et janvier-février, période la plus froide. Le relief varié et accidenté, lié à la situation du territoire, entre les massifs des Préalpes au Nord et de l'Estérel au Sud, influence les conditions météorologiques et le climat. Les hivers sont ainsi plus froids dans les fonds de vallées, plus exposés au gel. De la même manière, les températures moyennes sont nettement plus basses au nord qu'au sud du territoire, en lien avec les reliefs marqués.

La température ressentie est également grandement influencée par les vents qui peuvent être forts sur le secteur. Le plus fréquent est le Mistral, qui peut être très violent, et dont les flux sont perturbés par le relief. Les vents d'Est, moins fréquents, sont tout aussi forts sur le territoire. Associés aux températures élevées, ils participent, de manière importante, au risque d'incendies de forêts sur le territoire.

## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



## 2. Un relief contrasté

Le Pays de Fayence se situe à l'interface de deux grandes entités marquant son relief : le massif de l'Esterel, au Sud, et les premiers contreforts des Préalpes du sud, au nord, toutes deux globalement orientées Ouest-Est. Les contreforts de l'un ou l'autre de ces massifs génèrent de fortes variations de relief autour desquelles s'organise le territoire. Seule une partie de plaine se distingue entre Montauroux et Fayence où les faibles pentes permettent le développement de milieux ouverts (prairies, quelques cultures).

Le relief augmente alors progressivement vers le sud, avec des points hauts culminants entre 300 et 340 mètres, et des vallées encaissées abritant des ruisseaux. Les pentes les plus importantes de ce secteur se situent au sud des communes de Callian et Montauroux, à proximité du Bois de l'Hermitte.

Depuis la plaine de Fayence, la partie nord s'étage en différentes successions de plateaux avec des pentes pouvant être très fortes. Celui de Canjuers constitue une zone assez homogène où quelques Mons dépassent les 900 – 1000 mètres d'altitude. C'est sur la commune de Mons que l'on trouve les altitudes les plus élevées, avec plusieurs sommets culminant à plus de 1 100 m (point haut à 1 715 m sur la Montagne de Lachens).



*Le Pays de Fayence depuis Mons*

Ces reliefs très accidentés ne laissent que peu de place aux espaces agricoles ouverts et sont donc très largement occupés par la forêt méditerranéenne. Les cours d'eau sont présents dans les fonds de vallons, parfois de manière très encaissée, comme c'est le cas pour la Siagne et la Siagnole.

A l'Est du point bas constitué par le lac de Saint Cassien, la commune de Tanneron constitue une entité différenciée, rattachée au massif du même nom. On y observe un relief très accidenté, alternant entre pentes fortes et vallons encaissés, et des altitudes s'étageant entre 150 et 500 mètres.

Le territoire se caractérise ainsi globalement par un relief très accidenté qui conditionne fortement l'occupation du sol, les milieux ouverts étant limités aux rares espaces de plaine et vallées facilement accessibles, par ailleurs investis par l'homme. Les zones d'urbanisation dense restent ainsi limitées. Les fortes pentes et les reliefs sont massivement occupés par la forêt. La topographie conditionne également les axes de mobilité sur le territoire : la plaine de Fayence-Montauroux constitue un axe de desserte privilégié, de même que le point bas constitué par le lac de Saint-Cassien. La desserte des autres parties du territoire se fait essentiellement par des routes de vallées et de montagne, plus contraintes.

## 3. Deux entités géologiques

Deux entités géologiques se distinguent **au niveau régional** :

- l'une, calcaire, à l'ouest d'un axe Toulon-Druguignan ;
- l'autre, cristalline, à l'est de cet axe.

**Au niveau du territoire**, cette distinction est nord/sud :

Le Pays de Fayence se situe dans un contexte géologique largement dominé par les formations sédimentaires à tendance calcaire, notamment sur la partie nord, auxquelles s'ajoutent des formations sédimentaires alluvionnaires, sur la partie centrale, et quelques formations volcaniques (Primaire) sur la partie sud.

Au nord de la plaine s'étalant de Fayence à Montauroux, les formations sédimentaires calcaires, globalement orientées est-ouest, présentent une gradation depuis des marno-calcaires à des dolomies puis des calcaires du Bathonien. Cet étagement se retrouve depuis la plaine vers les montagnes de Mons, mais également dans les vallées des cours d'eau. Les calcaires du Jurassique constituent une zone de transition entre les faciès calcaires subalpins (de type provençal) et les faciès dolomitiques de la Basse Provence orientale. La zone de transition se caractérise par l'apparition de calcaires plus ou moins dolomitisés à la stratification très confuse que l'on retrouve au sud de Mons, où elle longe à distance le massif de Tanneron, Le plateau de Canjuers se caractérise quand à lui par sa relative homogénéité avec des formations calcaires de l'Ere Secondaire remaniées lors du plissement pyrénéo-provençal orientés sud-ouest / nord-est.

La plaine, au pied du glacis triastique, est constituée d'alluvions. Il s'agit de cailloutis récents, d'époque ante-wurmienne, bien développés.

Au sud, on retrouve des formations calcaires plus ou moins dolomitisées alternant parfois avec quelques marno-calcaires. Au niveau de Saint-Paul-en-Forêt, une formation gréseuse fait la transition avec le domaine cristallin, représenté par des gneiss migmatiques. On notera également des formations plus ponctuelles et locales, comme des formations granitiques à l'ouest et au sud-est de Saint-Paul-en-Forêt.

A l'est du lac de Saint Cassien, le massif du Tanneron est un massif cristallin constitué de gneiss gris ou noirs typiques.

Associé à un relief accidenté, le contexte géologique calcaire va largement conditionner la végétation en place et notamment le couvert forestier et arbustif. Le sous-sol calcaire permet quant à lui la résurgence d'un grand nombre de sources et la formation d'entités karstiques.

### III. L'eau

---

#### 1. Préambule

✓ **L'eau, patrimoine commun** : en édictant que « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* », l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 place la dimension patrimoniale de l'eau comme centrale. Il s'agit d'un bien insubstituable, commun et patrimonial.

✓ **Une double contrainte : la sécurité quantitative et qualitative** : L'eau est une ressource vitale qui peut être considérée comme globalement renouvelable mais non inépuisable.

En effet, malgré l'existence d'énormes stocks d'eau à la surface de la terre, seules de faibles quantités sont disponibles.

Or, la gestion quantitative de la ressource est d'autant plus fondamentale qu'elle fait l'objet de multiples usages et que, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, la consommation ne cesse de croître.

De plus, l'eau est une ressource fragile qu'il convient de protéger de l'impact des activités humaines.

✓ **L'eau, une question de santé publique et de qualité de l'environnement**

La qualité de l'eau est, de prime abord, une question de protection de la santé publique, qui s'applique tant à l'eau servant à la consommation humaine qu'aux activités en contact avec l'eau (baignade, sports nautiques).

L'objectif de l'amélioration de la santé ne peut être atteint sans mettre en œuvre concomitamment assainissement, alimentation en eau potable et éducation sanitaire.

Par ailleurs, la préservation d'une eau de qualité et en quantité suffisante est indispensable au maintien d'un environnement équilibré, riche d'une faune et d'une flore diversifiées, et jouant un rôle fondamental (épuration, régulation des régimes hydriques ...).

#### 2. Rappel du contexte réglementaire

Jusqu'au milieu des années soixante, la gestion de l'eau a été conçue de façon sectorielle.

La **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** traduit l'évolution vers une approche intégrée plus transversale en reconnaissant le bassin versant comme nouvelle circonscription de gestion.

Le **SDAGE Rhône Méditerranée Corse (RMC)**, qui relève de cette loi, est un document cadre qui fixe les orientations fondamentales pour une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Opposable aux tiers, il est destiné à harmoniser le développement des zones urbaines et des activités économiques dans un souci de préservation de la ressource en eau. Le SDAGE RMC affiche 10 orientations fondamentales applicables sur le territoire :

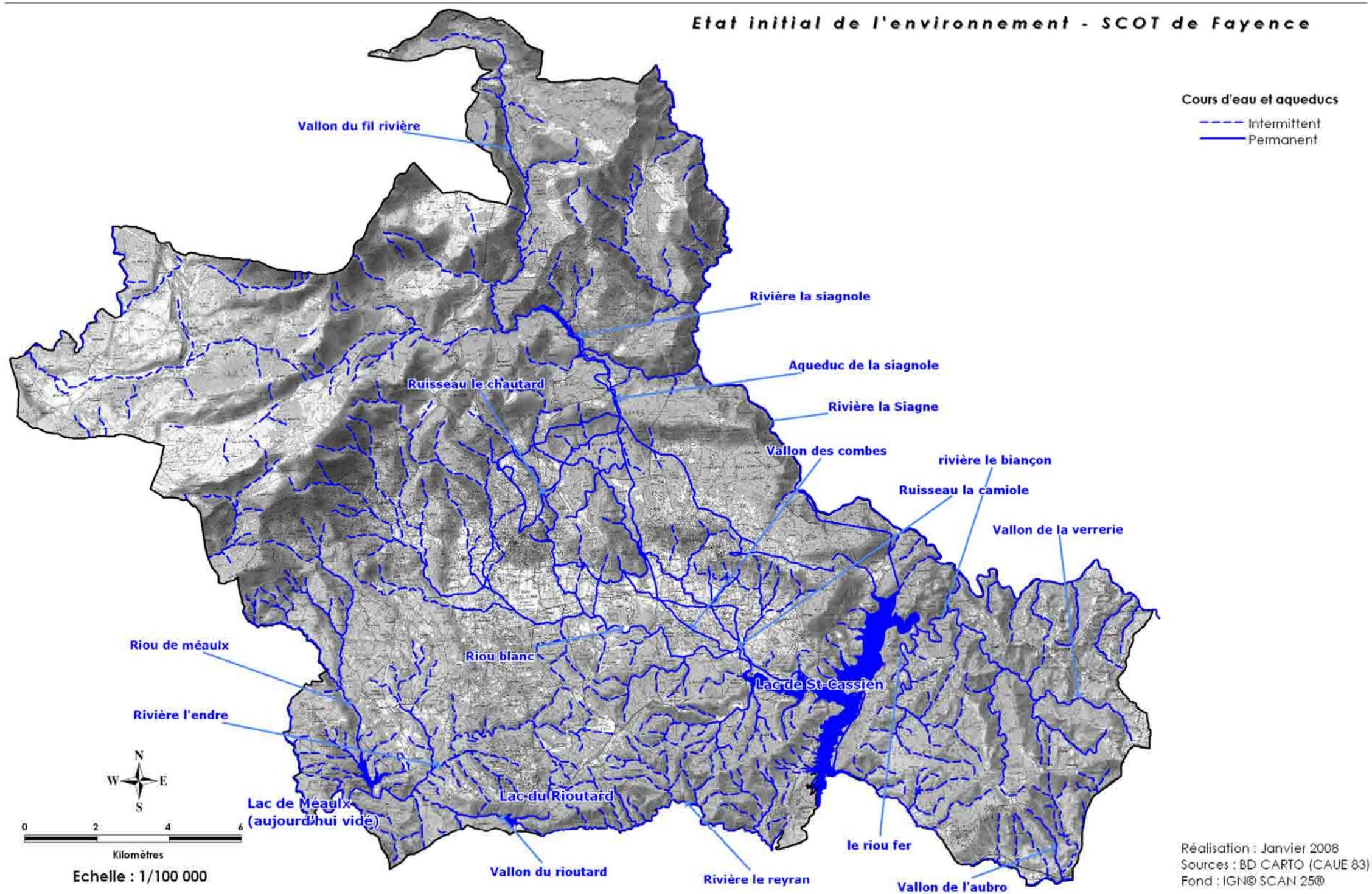
- poursuivre la lutte contre la pollution ;
- garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usages ;
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
- mieux gérer avant d'investir ;
- respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
- s'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
- penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire ;
- renforcer la gestion locale et concertée.

Enfin, la **Directive-Cadre de l'Eau** (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 confirme cette approche globale en prévoyant de décrire directement les milieux aquatiques à partir des habitats et des espèces qui les composent. Elle traduit donc le passage d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats sur le milieu naturel qui devra être atteinte en 2015. Elle innove également sur deux points essentiels : une approche économique, qui se traduit par une analyse de l'utilisation de l'eau devant servir d'aide à la décision pour l'optimisation des choix de mesures, et la participation active des parties intéressées, la mise à disposition des informations et la consultation du public. L'objectif à atteindre devient «le bon état écologique» qui doit être compatible avec une pression humaine raisonnable.

# Réseau hydrographique



Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



### 3. Caractéristiques de la ressource

#### → Des eaux de surface bien présentes

Les conditions géologiques et topographiques du Pays de Fayence sont favorables à la présence d'un grand nombre de cours d'eau et plans d'eau d'importance variable.

#### ■ Un réseau hydrographique dense mais sensible au contexte climatique

Un réseau hydrographique dense irrigue le territoire mais celui-ci est très dépendant des changements saisonniers. Les cours d'eau permanents se situent au nord et à l'est du territoire : la Siagne, la Siagnole et le Biançon. D'autres cours d'eau comme la Camiole, le Chautard, la Camandre, l'Endre et le Fil ne sont permanents que dans leurs premiers kilomètres... Ils appartiennent à deux grands bassins versants : celui de la Siagne et celui de l'Argens. Enfin, le territoire abrite un grand nombre de ruisseaux ne coulant qu'une partie de l'année (lors des précipitations hivernales).

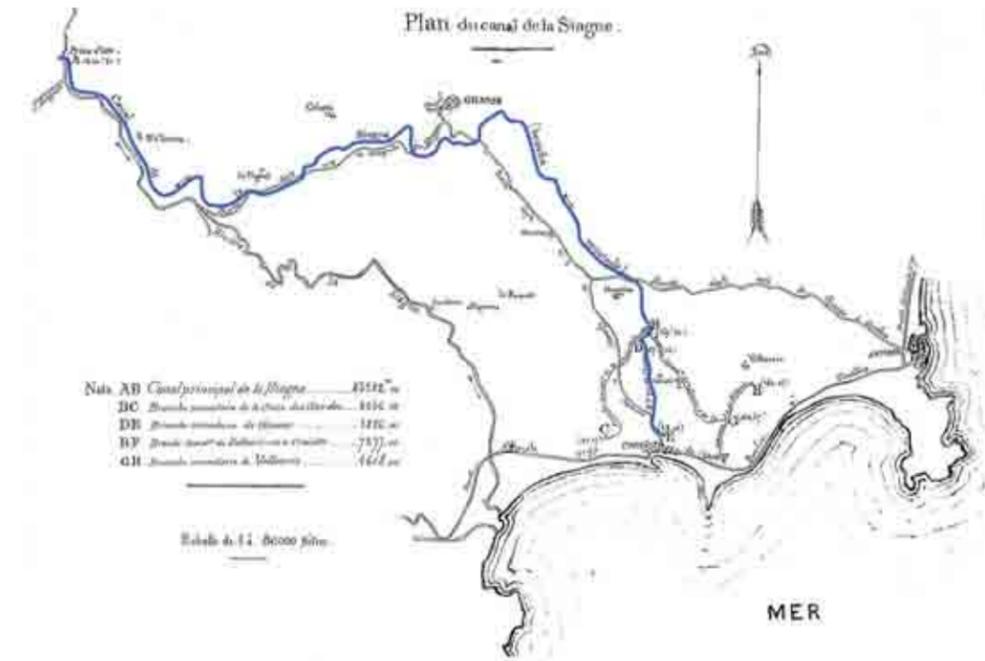
Il apparaît que le contexte climatique sec de ces dernières années avec des périodes de sécheresse importante est à l'origine d'une remise en cause de la permanence de certains cours d'eau, comme l'illustre le cas du Biançon qui ne coule plus en amont du lac de St Cassien que lors des fortes pluies alors que cet écoulement était permanent il y a quelques années encore.

Prenant sa source à Saint-Vallier, **la Siagne est un** fleuve d'environ 50 km qui se jette dans la mer Méditerranée à Mandelieu. Elle matérialise la limite orientale du territoire et s'écoule, du nord au sud, dans une vallée parfois encaissée, bordée par une ripisylve encore bien présente.



La Siagne

Construit à la fin du XIXe Siècle, le **canal de la Siagne** dérive les eaux de la rivière à Saint Cézaire, à proximité immédiate du territoire, pour alimenter en eau potable de grandes villes comme Cannes et Grasse.



Tracé historique du canal de la Siagne (source canaldelasiagne.org)

L'un de ses principaux affluents sur le territoire, **la Siagnole** (parfois appelée Siagne de Mons), s'écoule pour partie dans des gorges présentant une végétation riche et des formations de tufs. Le cours de la rivière est occupé par d'anciens moulins et biefs. Les résurgences situées sur Mons, appelées sources de la Siagnole, sont largement exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire et du littoral, notamment par le biais d'un aqueduc datant de l'époque romaine.

En amont de cet ouvrage, **le Fil** court dans un vallon très boisé depuis les hauts de Mons (La Lubie).

**Le Biançon** (qui se nomme Riou blanc avant sa confluence avec la Camiole) est un affluent important de la Siagne sur le territoire. Long de 14 km, ce cours d'eau, qui prend sa source à Seillans, présente un bassin versant important (plus de 11 000 ha) et se jette dans le lac de Saint Cassien dont il participe à l'alimentation. Il se caractérise par un régime hydrologique contrasté, entre basses eaux sévères (difficultés à rester en eau toute l'année) et crues pouvant être soudaines et importantes. Il reçoit de nombreux affluents (le Chautard, la Camiole, la Camandre ...) bordés d'anciens moulins témoignant de l'activité ancienne liée aux rivières sur le territoire.

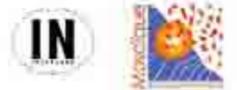


*Le Biançon*

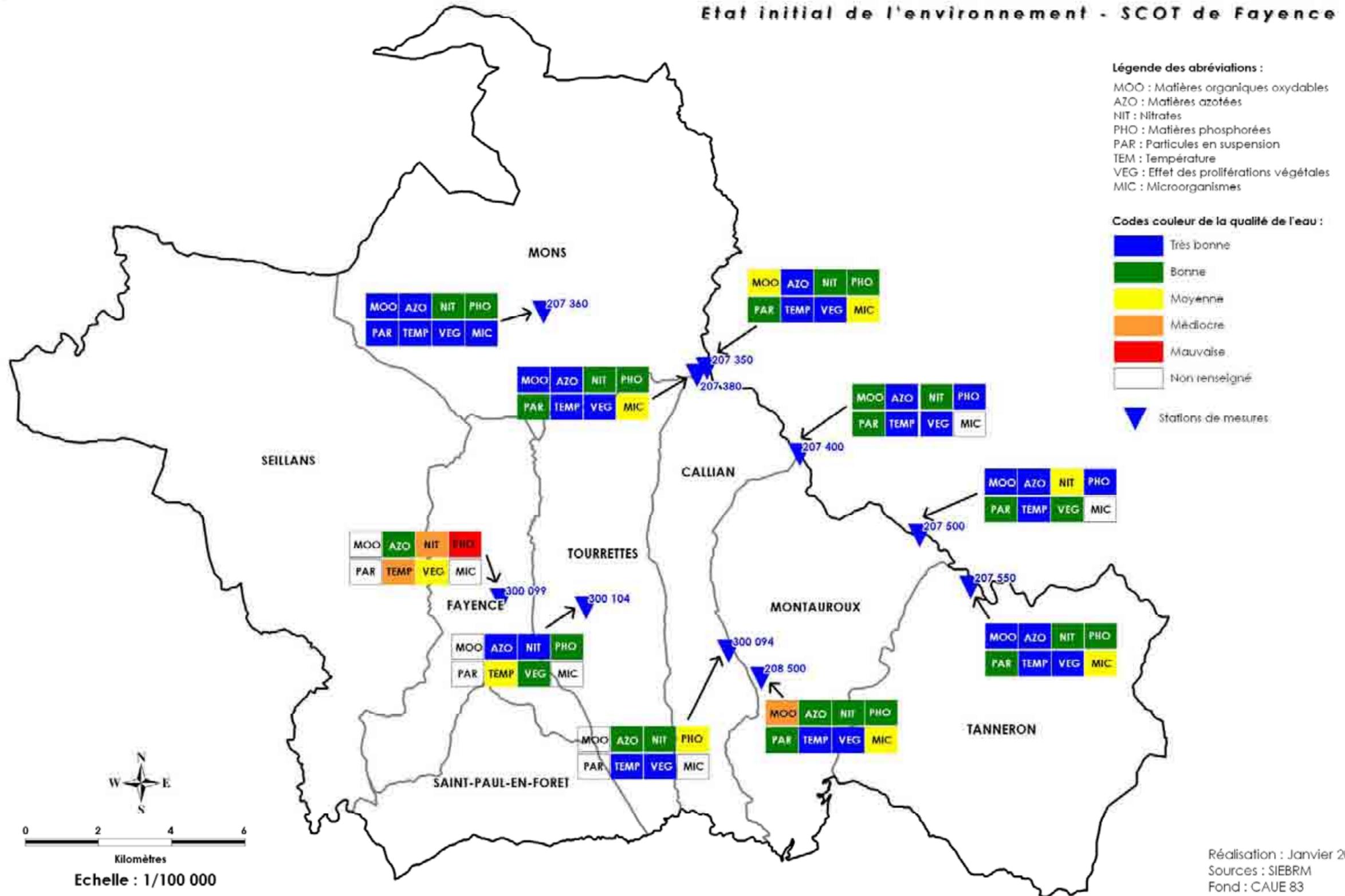
**Prenant sa** prend sa source à Saint-Paul-en-Forêt, **L'Endre** appartient au bassin versant de l'Argens dans lequel elle se jette. Sur le territoire, elle a comme principal affluent le Riou de Claviers qui constitue la limite occidentale du Pays de Fayence.

Enfin, la limite sud du territoire est constituée par le cours du **Reyran**, torrent temporaire qui ne coule que quelques mois dans l'année. Il prend sa source à Bagnols-en-Forêt et s'écoule jusqu'à Fréjus.

# Carte de la qualité de l'eau



## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



■ **Globalement de bonne qualité**

La Siagne (R96a et R96b), le canal de la Siagne (3046), le Biançon (R97) et l'Endre (R105) constituent, avec leurs affluents respectifs, des masses d'eau superficielles individualisées identifiées dans l'état des lieux de la DCE.

Ce dernier distingue plusieurs types de pressions sur les cours d'eau du territoire : prélèvements dispersés pour l'agriculture, assainissement (rejets de collectivités et urbanisation diffuse), arrosage du golf et transferts d'eau depuis le bassin de la Siagne.

Globalement les cours d'eau du territoire présentent une qualité bonne à très bonne pour les paramètres physico-chimiques et biologiques suivis. Cette qualité est confirmée par la présence de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce très sensible aux pollutions, dans la Siagnole et la Siagne.

On observe cependant certaines perturbations :

- la Siagne présente une qualité altérée pour les paramètres « matières organiques et oxydables » (qualité moyenne) et microorganismes, selon les années, au niveau de Saint-Cézaire, ainsi que plus en aval. Les indices biologiques (IBGN, GFI et IBD) traduisent, en revanche, une qualité bonne à très bonne. La Siagnole est également d'excellente qualité ;

- la situation est différente pour le Riou Blanc, qui devient le Biançon en partie aval. Sur sa partie amont (Fayence), des altérations importantes se répètent d'année en année : qualité mauvaise pour les matières phosphorées, qualité médiocre pour les nitrates et la température. La situation semble s'être améliorée pour les matières azotées. Le Chautard et le Biançon semblent bénéficier d'une meilleure qualité (même si des perturbations peuvent temporairement apparaître, notamment lorsque le cours d'eau est à sec et qu'il continue à être le milieu récepteur des STEP), ce qui permet, par dilution, d'améliorer la qualité mesurée du Riou Blanc à Montauroux. Il n'en reste pas moins qu'à l'entrée de la Réserve Biologique, ce cours d'eau, qui alimente le lac de Saint Cassien, présente encore des pollutions dont l'origine est certainement à rechercher du côté des rejets de stations d'épuration et des dysfonctionnements d'assainissement individuel.

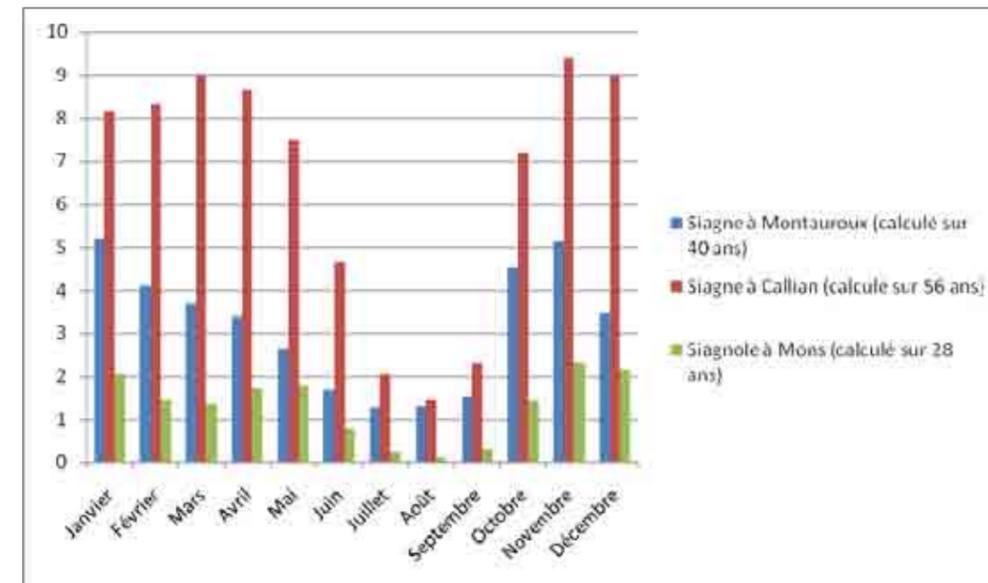
La DCE définit le risque pour les masses d'eau de Non Atteinte du Bon état Ecologique (NABE) d'ici l'horizon 2015 (par rapport à la situation de 2003). Ce dernier est identifié comme faible mais existant pour l'Endre, fort pour la Siagne sur sa partie aval et restant à déterminer pour la Siagne amont et le Biançon.

Ce risque existe donc pour chacun de ces cours d'eau, traduisant une fragilité et des pressions relativement importantes.

■ **Une hydrologie contrastée**

Les cours d'eau du territoire présentent un régime hydrologique marqué par le climat méditerranéen avec de nombreux cours d'eau temporaires qui présentent des déficits hydriques marqués en période d'étiage.

Quels qu'ils soient, les cours d'eau subissent un étiage estival très sévère. Compte tenu du contexte géologique et climatique, les recharges liées aux précipitations sont en revanche très rapides et, sur les parties les plus aval, on voit ainsi des variations de débit marquées.



Débits moyens en m³/s

■ **La retenue de Saint-Cassien**

La retenue de Saint-Cassien constitue, du point de vue de la DCE, la masse d'eau « plan d'eau » n°L107. Ce plan d'eau artificiel, mis en service en 1966, est un barrage hydroélectrique. Sa gestion est saisonnière, le remplissage de la retenue se faisant en automne et au printemps à partir de 2 cours d'eau au régime méditerranéen : il est alimenté par un canal de dérivation de la Siagne ainsi que par le Riou Blanc.



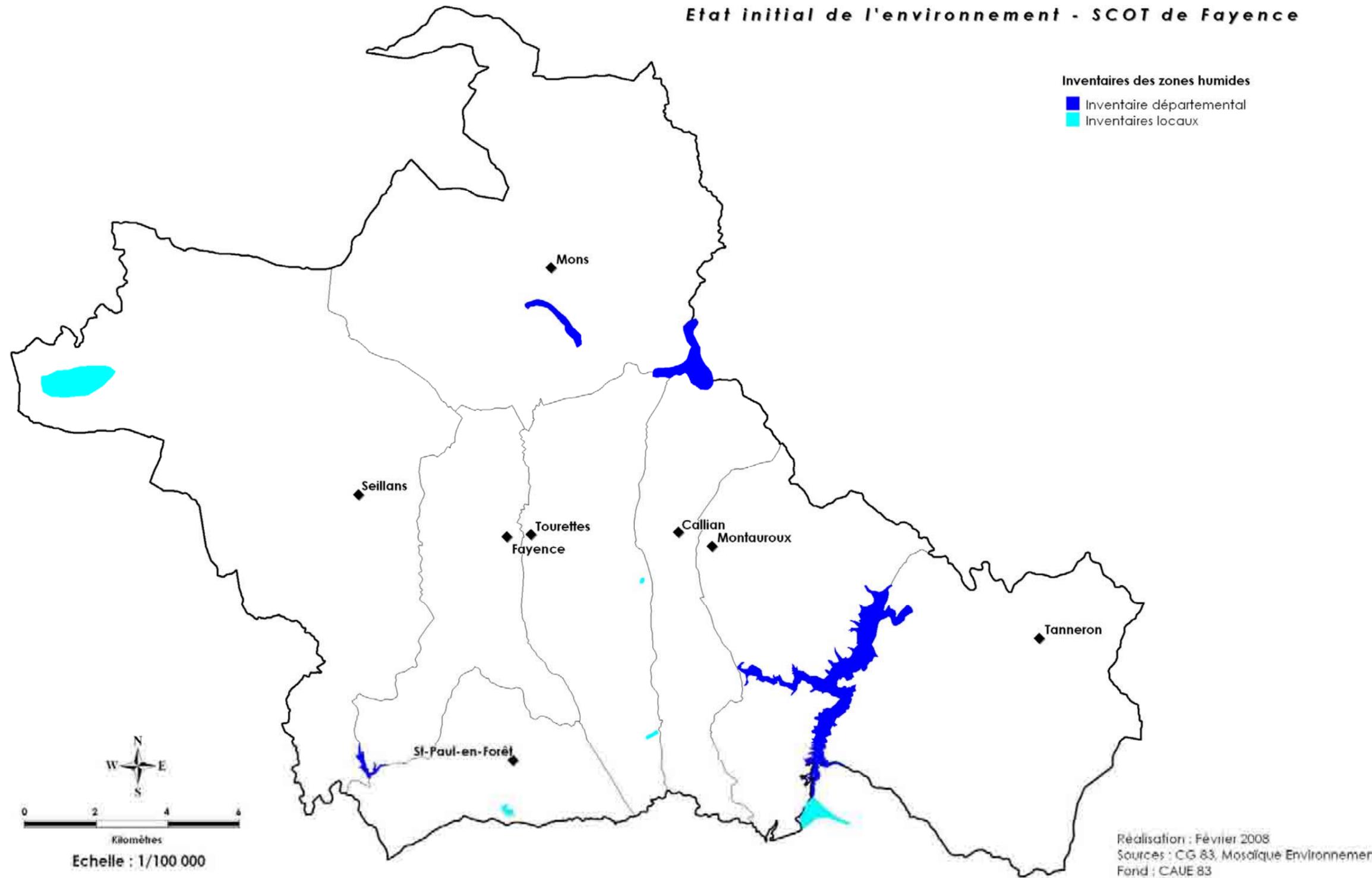
D'une superficie d'environ 430 hectares, il s'étend sur les communes de Tanneron, Montauroux, Callian et les Adrets-de-l'Estérel. Sa profondeur maximale (45 mètres environ) se trouve sur la partie nord.

Les trois principaux usages recensés dans le cahier des charges de gestion de la retenue sont l'alimentation en eau, la production hydro-électrique, l'écrêtement des crues du Biançon. A ces trois fonctions historiques définies par la concession à EDF viennent s'ajouter la gestion de la réserve biologique de Fondurane et surtout l'encadrement du développement touristique du site. Ainsi les usages de fait du site (baignade, sports nautiques, implantations d'activités) viennent concurrencer les usages réglementaires, ce qui constitue un défi majeur pour sa gestion.

# Inventaire des zones humides



Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



■ **Les zones humides**

✓ Définition et fonctions des zones humides : cadre général

Selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les zones humides sont définies comme suit : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides présentent de nombreux intérêts écologiques, économiques et sociologiques désormais reconnus. Elles remplissent de nombreuses fonctions résumées dans le tableau ci-après :

LES VALEURS DES ZONES HUMIDES	
Régulation hydrique	Rôle « d'éponge » (absorption / restitution)
	Champs naturels d'expansion des crues
	Recharge en eau des nappes phréatiques superficielles
Protection et amélioration de la qualité des eaux, autoépuration	Rôle de Filtre
LES PRODUITS ET SERVICES LIES AUX ZONES HUMIDES	
Alimentation en eau	Présence de captages
Epuration	Epuration des eaux

Fonctions et valeurs des zones humides

✓ Cadre juridique et réglementaire : Les multiples valeurs des zones humides sont souvent méconnues. Ces dernières ont ainsi fait l'objet d'aménagement divers au travers des siècles, et plus particulièrement au cours du XX<sup>ème</sup> siècle. Elles ont été profondément modifiées, voire détruites (drainage, intensification agricole, plantation, urbanisation ...) : on estime ainsi que la moitié des zones humides françaises ont disparu au cours des trente dernières années. Une telle évolution est particulièrement sensible dans le territoire du SCOT où les pressions urbaines et touristiques sont importantes.

Face à cette régression, différentes actions ont été engagées, au début des années 90, pour inverser cette tendance :

- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne une définition juridique des zones humides. Elle appelle aussi à des principes de gestion équilibrée, de reconquête des milieux aquatiques et des zones humides ;

- le plan d'action gouvernemental sur les zones humides, adopté en 1995, donne quatre axes prioritaires qui sont : inventorier les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation, assurer la cohérence des aides publiques, engager la restauration des zones humides, lancer un programme d'information et de sensibilisation ;

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : mis en place au niveau des grands bassins dont Rhône-Méditerranée-Corse, il identifie les écosystèmes aquatiques et les zones humides remarquables qui méritent une attention particulière. L'objectif donné par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est la préservation, la restauration des zones humides et tout particulièrement la stabilisation de la superficie des zones humides du bassin. Il prévoit un inventaire des zones humides et recommande la mise en œuvre de programmes de restauration et de gestion des zones humides d'intérêt. Il donne par ailleurs un certain nombre de préconisations concernant les documents d'urbanisme : « Il est recommandé que les zones humides inscrites à l'inventaire ZNIEFF soient prises en compte dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme, et se voient proposer une affectation de protection en zone naturelle ou agricole dans le document approuvé (éventuellement assortie de mesures du type : interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol, interdiction stricte de toute nouvelle construction, protection des boisements par classement en espace boisé ».

### ■ Les zones humides sur le territoire

Le Conseil Général du Var a réalisé un inventaire des zones humides du département : 5 appartiennent au territoire du SCoT :

- **Les tufs de la Siagnole**, sur la partie amont du cours d'eau : cette zone humide et son espace de fonctionnalité concernent le ruisseau, ses berges tufigènes et la ripisylve associée. Ce site abrite une espèce végétale protégée, la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), ainsi que la grenouille agile et un habitat d'intérêt communautaire (7220 sources pétrifiantes avec formation de travertins). Les milieux sont signalés comme étant menacés par la fréquentation du site.



Formations tufigères

- **la ripisylve de Charmes de l'Estérel** : située le long de l'Endre à Saint-Paul-en-Forêt, cette forêt galerie présente un intérêt patrimonial lié à la présence d'habitats naturels en limite d'aire de répartition.

L'habitat 92A05 « Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse » est reconnu d'intérêt communautaire. Le site abrite également un grand nombre d'espèces protégées : Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), Fougère en épi (*Blechnum spicant*), Laiche de Griolet (*Carex grioletii*), Circée de Lutèce (*Circaea lutetiana*), Osmonde royale (*Osmunda regalis*), Polystic à frondes soyeuses (*Polystichum setiferum*) ... ;

- **les tufs de Saint-Cézaire / Siagne** à hauteur de la confluence avec la Siagnole : la zone humide et son espace de fonctionnalité concernent le cours d'eau et sa ripisylve. L'inventaire départemental estime que les activités de loisirs et la fréquentation liées à l'eau sont une menace directe pour la conservation de cette zone humide qui abrite une espèce végétale protégée, la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), ainsi que la grenouille agile et un habitat d'intérêt communautaire (7220 sources pétrifiantes avec formation de travertins) ;

- **le lac de Méaulx** à Saint-Paul-en-Forêt est une zone humide artificielle abritant des habitats de berges caractéristiques (phragmitaies, scirpaies, typhaies, magnocaricaies). Il présente un fort intérêt paysager et joue un rôle important pour le stockage des eaux de pluie. Le plan d'eau abrite plusieurs oiseaux inféodés aux milieux humides : Grèbe castagneux, Rousserole effarvate, Galinule poule d'eau. Ce lac est cependant aujourd'hui vidé en raison de la faiblesse du barrage et son devenir reste incertain ;

- **le lac de Saint Cassien** (plan d'eau et ses annexes humides) joue de multiples rôles (hydrauliques, touristiques, écologiques...). Il abrite le chêne faux-liège (*Quercus crenata*) ainsi qu'un habitat d'intérêt communautaire, les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) : que la présence de cet habitat semble remise en cause en raison des assèchements constatés.

A ces zones humides, inventoriées au niveau départemental, s'ajoutent plusieurs entités de plus petites tailles dispersées sur le territoire : mares, mares temporaires ou plans d'eau artificiels, comme par exemple le lac du Rioutard à Saint-Paul-en-Forêt. Ces

hydrosystèmes jouent de multiples rôles sur le territoire : stockage des eaux, réservoirs de biodiversité ...

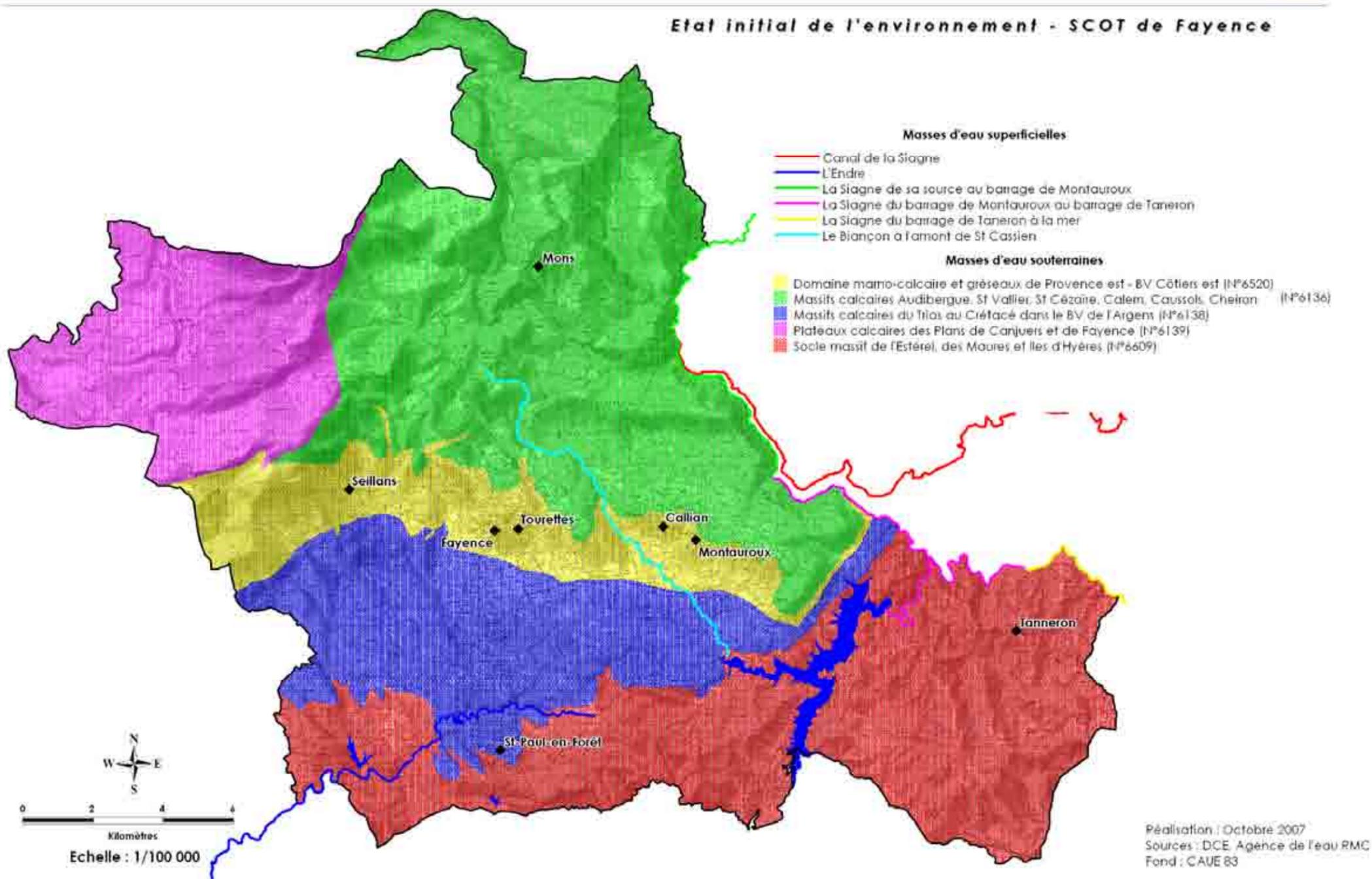


Lac du Rioutard

# Masses d'eau de la DCE



Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



## → Les eaux souterraines

### ■ Répartition

Cinq masses d'eau souterraines répertoriées par la DCE concernent le territoire :

- **la masse d'eau n°6136 « Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire Calern, Caussols, Cheiron »** : elle concerne la partie nord-est du territoire dont elle constitue l'une des principales masses d'eau en termes de surface. Située en domaine karstique, elle est principalement drainée par les vallées encaissées (Siagnole, Siagne notamment). Un réseau de fissures et de gouffres accompagne ce karst dans lequel l'eau est retenue par les couches marneuses imperméables. Les émergences se retrouvent ainsi en périphérie. Cette ressource est alimentée par une infiltration importante et rapide des eaux de surface et constitue un réservoir important avec des débits d'émergence élevés. Cette masse d'eau est utilisée, sur le territoire et en-dehors, pour l'AEP (environ 50 millions de m<sup>3</sup>/an) ainsi que pour l'irrigation de golfs (environ 2 millions de m<sup>3</sup>/an, cette masse d'eau allant jusque vers Cannes dans les Alpes-Maritimes, un grand nombre de golfs sont concernés.) La masse d'eau est classée milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale ;

- **la masse d'eau n°6138 « Massifs calcaires du trias au Crétacé dans le bassin versant de l'Argens »** : cette masse d'eau, très vaste, est subdivisée en plusieurs entités. Sur le territoire du SCoT, elle n'est présente que sur une bande peu large, au Sud de Fayence. Il s'agit, là encore, d'un réservoir karstique rechargé par les pluies et les pertes de cours d'eau. En dehors du territoire, cette masse d'eau est exploitée pour l'AEP au maximum de son potentiel ;

- **la masse d'eau n°6139 « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence »** : à l'extrémité nord-ouest du territoire, cette vaste masse d'eau constitue également un ensemble karstique sur le territoire au Plan de Canjuers. Cette partie de la masse d'eau alimente les sources de la Siagnole à Mons, et est utilisée pour l'AEP du territoire. Ces sources drainent ainsi l'est de la masse d'eau, alimenté par une infiltration rapide des précipitations. D'autres prélèvements pour l'AEP d'importance sont pratiqués, en dehors du territoire, attestant de son intérêt économique ;

- **la masse d'eau n°6520 « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est – bassin versant côtiers est »** : le territoire est concerné par l'extrémité orientale de cette masse d'eau, sous les bourgs de Seillans, Fayence, Callian et Montauroux. Ce sont ici des calcaires qui abritent cette masse d'eau avec quelques cavités karstiques comme à Callian. Les sources alimentées sont peu nombreuses (Baou Roux à Seillans). Dans sa globalité, cet aquifère est considéré comme imperméable, l'alimentation se faisant essentiellement par infiltration dans les secteurs karstifiés.

- **la masse d'eau 6609 « Socle du massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères »** : elle concerne le territoire de Fayence pour la partie liée au massif de l'Estérel, Tanneron en particulier. Elle se distingue des autres aquifères du territoire car elle est implantée dans des massifs cristallins qui ne comportent pas de nappes à proprement parler. Les terrains volcaniques peuvent cependant être localement perméables et constituer des ressources en eau superficielles. Proche de la surface, peu perméable, peu abondante, cette ressource subit peu de pressions et présente un intérêt économique limité.

### ■ Une dépendance au climat

Situées en milieu karstique, les principales masses d'eau du territoire sont largement dépendantes des pluies pour leur recharges. Les quantités, en particulier pour celles qui sont les plus exploitées, sont fortement liées aux périodes de sécheresse et de pluies. Compte tenu de l'infiltration rapide, les pluies sont très efficaces pour effectuer une recharge rapide.

Cette forte dépendance au climat est également à mettre en rapport avec les importants prélèvements liés aux usages AEP et irrigations, ces derniers étant, eux-mêmes, indirectement liés aux conditions climatiques (plus importants en périodes chaudes et en saison touristique).

### ■ Une bonne qualité

Globalement les eaux souterraines présentent de bonnes qualités et sont peu minéralisées. Quelques dégradations sont cependant constatées, selon les masses d'eau, de diverses natures (hydrocarbures de ruissellement, solvants, pesticides) liées aux activités du bassin versant et à l'urbanisation. Ceci est notamment le cas pour la masse d'eau 6136.

L'eau des masses d'eau n°6138 et 6139 sont de bonne qualité, les pressions étant faibles sur ces entités. Concernant la nappe n°6139, les suppositions de pressions portent sur le camp militaire de Canjuers qui peut être source d'une pollution localisée sans que le caractère confidentiel de cette zone ne permette d'avoir une idée précise du risque : la qualité générale de l'eau reste cependant bonne.

### ■ Mais une forte vulnérabilité

Si le contexte karstique favorise la recharge des nappes par les précipitations, l'infiltration rapide peut également concerner des polluants de surface, rendant la ressource souterraine particulièrement vulnérable. On recense ainsi, sur certaines masses d'eau du territoire, des pollutions ponctuelles liées à des difficultés d'assainissement (STEP rejetant dans des vallons secs, assainissement autonome défaillant...) ou à des pollutions industrielles à l'extérieur du territoire du SCoT (parfumeries à Saint Cézaire). Le mitage urbain constitue une autre source de pollution non négligeable des ressources souterraines (multiplication des points de contacts entre les pollutions et la ressource).

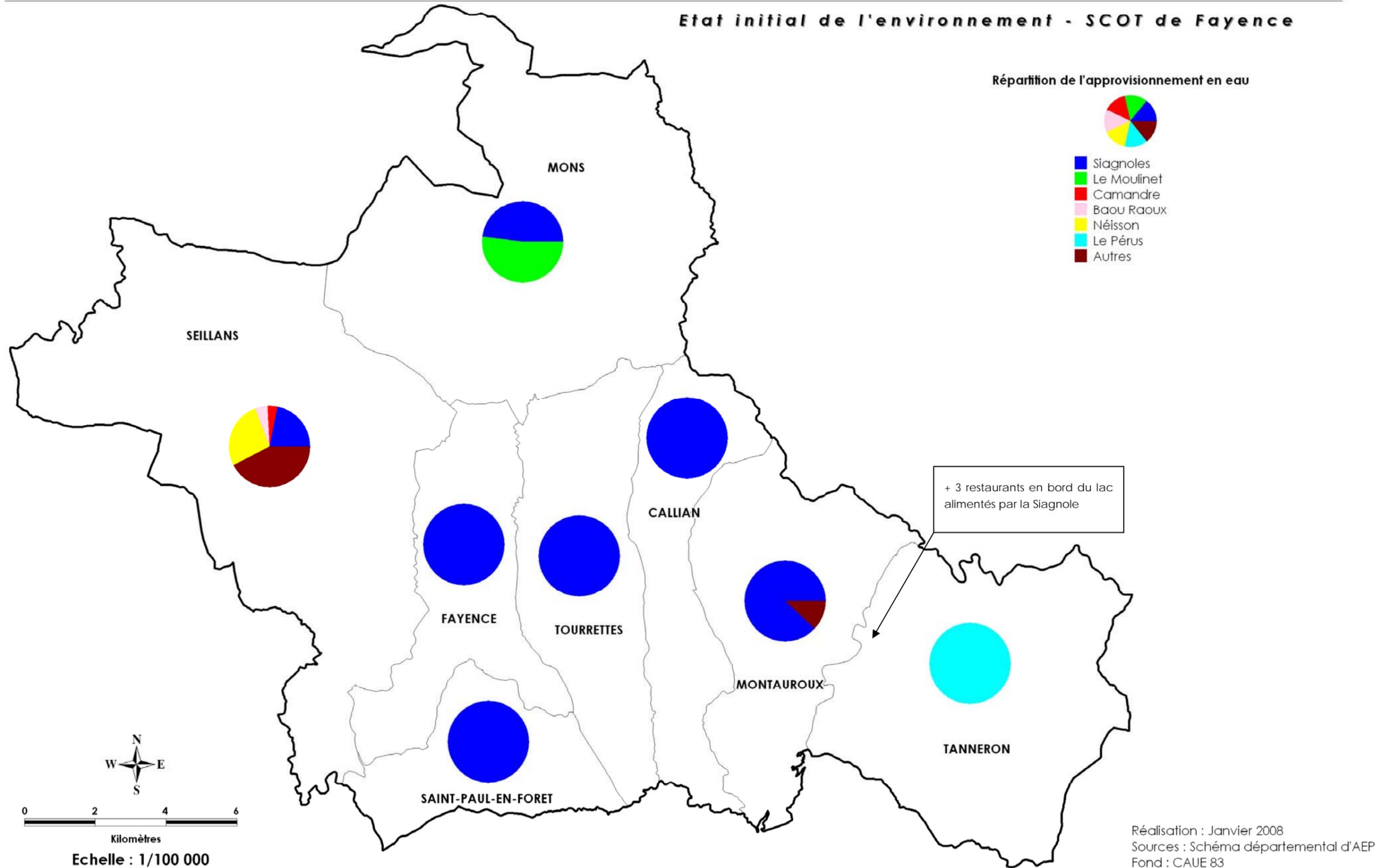
### ■ Objectifs DCE

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE caractérise, pour chacune des masses d'eau, le risque de Non Atteinte du Bon Etat quantitatif et qualitatif d'ici l'horizon 2015.

Ce risque est évalué comme étant **faible pour toutes les masses d'eau du territoire à l'exception de la masse d'eau n°6136 « Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron »** pour lequel il est moyen, que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. C'est en particulier l'état de la masse d'eau lié aux solvants chlorés qui explique cette appréciation du risque. Les pollutions par les solvants chlorés sont liées à l'activité industrielle de la parfumerie qui s'exerce sur une partie du bassin versant (en dehors du territoire du Pays de Fayence).

# Alimentation en eau potable

## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



## 4. Les usages de la ressource

### → L'Alimentation en Eau Potable (AEP)

#### ■ *L'approvisionnement*

Le deuxième rapport des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau rapporte qu'en 2006, un habitant sur cinq dans le Monde n'a pas accès à l'eau potable, conséquence d'une inégale répartition de la ressource et d'une mauvaise gestion. A l'opposé, la consommation des pays industrialisés ne cesse d'augmenter. La hausse de la consommation et la dégradation de l'eau constituent une menace pour cette ressource vitale et les écosystèmes qui en dépendent.

Dans le département du Var, le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau sert de cadre de référence aux territoires, exploitants, distributeurs, utilisateurs d'eau potable. Il a dressé, pour chaque canton, la projection des consommations à l'horizon 2015 et les a confrontées aux indicateurs de qualité, de sécurité d'approvisionnement et de quantité d'eau distribuée. Les préconisations formulées à l'horizon 2010 concernent :

- la réalisation de schémas directeurs communaux d'alimentation en eau potable ;
- la protection des captages ;
- l'amélioration des rendements ;
- l'amélioration de la qualité, notamment en ce qui concerne la turbidité, l'agressivité et la teneur en plomb ;
- la sensibilisation aux économies d'eau par le Département, relayée par les communes ;
- un temps de réserve raisonnable pour les communes vulnérables ;
- la diversification des ressources en eau.

A l'horizon 2015, le plan préconise la mise en place de mesures de sécurisation de l'approvisionnement. A ce jour, la société E2S qui gère l'approvisionnement en eau potable du territoire ne dispose pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

#### ■ *Une origine souterraine*

L'eau potable distribuée est d'origine exclusivement souterraine. Elle provient :

- des **sources d'origine karstique**, le plus souvent captées gravitairement. Ce mode d'exploitation limite l'utilisation de la ressource (les débits sont généralement très variables suivant les saisons) ;
- de la **nappe alluviale de la Plaine de Fayence** captée par forage (débit maximal de 10m<sup>3</sup>/h) par des particuliers ou des agriculteurs ;
- de la **nappe alluviale de la Siagne**, puisée dans la réserve du lac de Saint Cassien, qui alimente certaines communes de l'ouest des Alpes-Maritimes grâce à l'usine de l'Apié (SICASIL), ainsi que les agriculteurs de Tanneron grâce au puits du Pérus. L'acheminement est réalisé par la SCP (Société du Canal de Provence)..

#### ■ *Une ressource principale...*

La **source de la Siagnole, à Mons**, est la principale source d'eau potable du canton de Fayence. Il s'agit d'une résurgence karstique de bonne qualité, très réactive aux épisodes de pluie et de sécheresse ; **elle nécessite ainsi un approvisionnement régulier en eau de pluie de trois mois environ**, en particulier au printemps, pour garantir la recharge des réserves.

Cette ressource est prélevée dans le cadre d'un service public, par une société d'économie mixte créée en 1995 par le Département du Var qui en est l'actionnaire majoritaire avec 52% du capital (8% pour la communauté de communes et 40 % privés), la **Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole (E2S)** placée sous régime de concession avec le Département, propriétaire des infrastructures.

E2S approvisionne en eau brute :

- toutes les communes du pays de Fayence, à l'exception de Tanneron ;
- le réseau agricole (en eau continue ou en eau périodique) ;
- 300 particuliers et agriculteurs non raccordés à l'eau communale (dont des agriculteurs) ;
- le SEVE (Syndicat des Eaux de l'Est Varois) regroupant Bagnols-en-Forêt, Les Adrets de l'Estérel et l'usine de Gargalon.

L'eau de la source de la Siagnole est captée puis distribuée aux abonnés, de manière gravitaire (pour les communes en aval) ou par pompage (pour Mons, situé en amont). Le périmètre de protection, défini depuis 1981, n'est juridiquement pas applicable (car pas validé par arrêté préfectoral).

Le débit minimum de la Siagnole présente de fortes disparités saisonnières: il est maximal en hiver (7 200 m<sup>3</sup>/s) et au plus faible (360 m<sup>3</sup>/s) en été, lorsque la demande est la plus importante. Dans ce contexte, pour faire face aux tensions créées à la fois par la hausse de la consommation et le déficit pluvial, et assurer la sécurité d'approvisionnement qui faisait défaut jusque-là, E2S a mis en place en 2006, **le Forage de la Barrière** à Montauroux. Il permet de pomper l'eau de la nappe de la plaine de Fayence en cas de déficits de la source de la Siagnole et constitue une ressource de sécurité qui manquait jusque là.

#### ■ *... et des ressources secondaires...*

D'autres ressources, de moindre importance, viennent satisfaire la demande :

- la source des Moulinets (plus de la moitié de l'approvisionnement en eau potable de la commune) à Mons, en complément de la source de la Siagnole ;
- les captages de Neisson, de Camandre, de Baou roux et le forage de Sainte Brigitte, à Seillans, qui représentent les deux-tiers de l'alimentation de la commune ;
- le puits du Pérus dans la nappe alluviale de la Siagne, puisée dans la réserve du lac de Saint Cassien qui alimente par pompage 100% du réseau communal de Tanneron. L'acheminement est réalisé par la SCP. Cette eau est de bonne qualité, mais une filtration est nécessaire pour la rendre potable.
- un forage communal, à Montauroux, dans la zone de protection du forage de la Barrière.
- différents forages de particuliers, dont le débit n'excède pas 10m<sup>3</sup>/s, prélevés dans la nappe de la Plaine de Fayence.

**Cas particulier de la réserve de Saint-Cassien** : quoi que située sur le territoire, cette réserve d'eau alimente très peu celui-ci. Les droits d'eau sont:

- octroyés au département du Var, à travers la SCP, qui approvisionne l'est varois, et, sur le territoire, les agriculteurs de Tanneron et les 2 golfs du Domaine Terre Blanche de Tourrettes (3,5% des volumes prélevés) pour l'alimentation en eau potable) ;

-attribués au département des Alpes-Maritimes par le Ministère de l'Agriculture à 23 communes du département, à travers le SICASIL, qui distribue l'eau dans l'ouest des Alpes-Maritimes.

Notons que Tanneron dispose d'un droit d'eau de 30 l/s raccordé au réseau communal.

Cette réserve, aujourd'hui exploitée dans sa totalité doit faire face aux épisodes récurrents de sécheresse et à une demande toujours plus forte. Le plan départemental annonce que celle-ci sera insuffisante d'ici 2014.

Les textes relatifs à la concession du lac (cahier des charges et convention de 1963 entre EDF et le Ministère de l'agriculture) fixent les limites réglementaires de l'utilisation de la réserve de Saint-Cassien pour chacun des bénéficiaires en termes de débit et de volume maximum prélevables, ainsi que de volume maximum annuel destockable (la réserve).

Chaque département dispose ainsi, dans la retenue, d'une réserve de 10 hm<sup>3</sup> qui doit être constituée par EDF au 1er juillet de chaque année, avec une possibilité de mise à disposition exceptionnelle de volumes en cas de pénurie d'eau (conventions de 2001).

Un groupe de travail inter-administratif et interdépartemental contrôle l'utilisation des réserves, grâce aux informations fournies par EDF.

#### ■ **Une eau de bonne qualité...**

L'eau potable est issue de nappes karstiques présentant de bonnes caractéristiques chimiques et bactériologiques, tout en étant chargées en carbonates (source de la Siagnole) ou en sulfates (nappe de la plaine de Fayence). Les signes de pollutions aux nitrates sont cependant faibles, voire inexistant, en raison de l'absence d'agriculture intensive en amont.

Les captages du territoire sont bien protégés, malgré le fait que les procédures soient toujours en cours sur les captages de la Siagnole (depuis 1981) et le forage de la Barrière. Ce dernier est toutefois menacé par un forage réalisé par la commune de Montauroux dans le périmètre de protection en cours de validation.

Les contrôles sanitaires ont mis en évidence des ressources présentant des caractéristiques récurrentes de turbidité en cas d'orages sur la source de la Siagnole et les puits du Pérus (Tanneron), ce qui peut être problématique en cas de coupure d'eau, lorsque la ressource n'est pas diversifiée.

La gestion de l'eau est en régie communale. L'eau distribuée est stockée dans des réservoirs puis rendue potable par chloration.

#### ■ **... mais en quantité insuffisante pour l'alimentation en eau potable**

Le territoire, qui correspond à la partie calcaire du Var, est situé sur une zone à potentialité aquifère locale où l'eau est abondante. Le territoire ne dispose toutefois pas de nappes phréatiques importantes, mise à part celle de la plaine de Fayence.

Bien que les prélèvements d'eau ne représentent que 2,5% des précipitations du département, la ressource est inégalement répartie, dans le temps comme dans l'espace : c'est quand la demande est la plus forte que la ressource est au plus bas, avec des conséquences sur les milieux aquatiques. Aussi, la pertinence d'investir dans de nouveaux captages doit-elle être évaluée au regard de cette problématique.

Sur le territoire, la marge de production estivale, c'est-à-dire la capacité de production tenant compte de la demande en eau, était faible, voire négative : la mise en service du forage de la Barrière, avec un débit de 100l/s en été, a permis d'accroître cette marge.

La loi sur l'eau de 1992 a institué le dispositif permettant au Préfet de prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, en complément des règles générales, qui comprennent notamment l'organisation des différents usages. Le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, complété par la circulaire du 15 octobre 1992, précise la procédure « sécheresse ». Cette dernière peut s'appliquer aussi bien en cas de sécheresse avérée qu'à titre « préparatoire », sur une zone définie.

La Préfecture du Var élabore, chaque année, un Plan d'actions sécheresse, par bassin versant, pour prendre en compte les spécificités de chacun. Son objectif est de gérer les situations de sécheresse par des solutions de restriction ou de suspension des usages de l'eau afin de donner priorité à l'alimentation en eau potable et au maintien des débits et de la biodiversité. Les modalités de restriction sont transmises aux communes concernées qui sont encouragés à reprendre les prescriptions - ou prendre des mesures plus restrictives - de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal, permettant l'action d'agents municipaux assermentés. Les communes de Seillans et Saint-Paul-en-Forêt appartiennent au bassin versant de l'Argens (zone A), les autres communes dépendent de celui de la Siagne (zone E). Sur les dernières années, le Plan a placé en situation dite « de crise » les zones A et E en été 2006, en été et automne 2007, ainsi que pour la zone A seule en hiver 2007 et printemps 2008.

Actuellement, les solutions envisagées vont davantage dans le sens de prospections de nouvelles ressources que dans celui d'une évolution des pratiques de consommation et de gestion :

- la société E2S recherche de nouveaux sites pour des forages dans la plaine de Fayence ;
- un projet reliant le lac de Sainte-Croix-sur-Verdon au Canal de Provence est évoqué pour soulager le lac de Saint-Cassien.

Pour gérer la demande croissante, des réserves supplémentaires d'eau pourraient être envisagées dans le lac de Saint-Cassien.

■ **Une diversification insuffisante de la ressource**

La diversification des ressources est un élément important de la sécurité d’approvisionnement. Elle se justifie en cas de sécheresse ou d’insuffisance qualitative sur l’une des ressources. Cette qualification est cependant trompeuse sur le territoire où les ressources en eau sont naturellement concentrées sur la Siagnole. Un forage est prévu pour compléter l’AEP de Tourrettes en été.

Commune	Source	Part
Callian	Siagnole E2S	100%
Fayence	Siagnole E2S	100%
Mons	Siagnole E2S	48%
	Le Moulinet	52%
Montauroux	SCP St Cassien*	12%
	Siagnole E2S	88%
Saint-Paul	Siagnole E2S	100%
Seillans	Camandre	6%
	Baou Raoux	8%
	Sainte Brigitte	10%
	Siagnole E2S	34%
	Neisson	42%
Tanneron	Le Pérus	100%
	La Siagnole	Très faible
Tourrettes	Siagnole E2S	100%

■ **Un fort potentiel d’économies de la ressource ...**

*Sur la consommation...*

La consommation moyenne estivale d’un habitant du Pays de Fayence est de 375 l/j contre 270 l/j dans la majorité des communes du Var<sup>2</sup> et 150 l/j en France. Ces chiffres, relativement élevés, s’expliquent par le climat méditerranéen, mais surtout par les exigences de la population saisonnière, l’irrigation des jardins privatifs et le remplissage des piscines<sup>3</sup>. Le **potentiel d’économies d’eau estimé dans le Schéma départemental est conséquent puisqu’il est de 300 000 m<sup>3</sup> rien qu’en juillet – août.**



Une hausse de la population permanente de 32% à 60% est prévue par le schéma départemental d’ici 2015 (base 2003), notamment dans le canton de Fayence qui est celui du Var celui qui devra faire face à la plus forte croissance de population. Les communes du territoire doivent s’interroger sur le fait qu’elles disposent, ou non, de la ressource et des infrastructures de distribution suffisantes pour faire face à cette forte croissance.

*Sur les rendements ...*

La distribution de l’eau par les communes connaît des rendements inférieurs à la moyenne départementale. Le Schéma départemental a évalué **le potentiel d’économies à 150 000 m<sup>3</sup> en juillet-août** en cas d’amélioration du rendement.

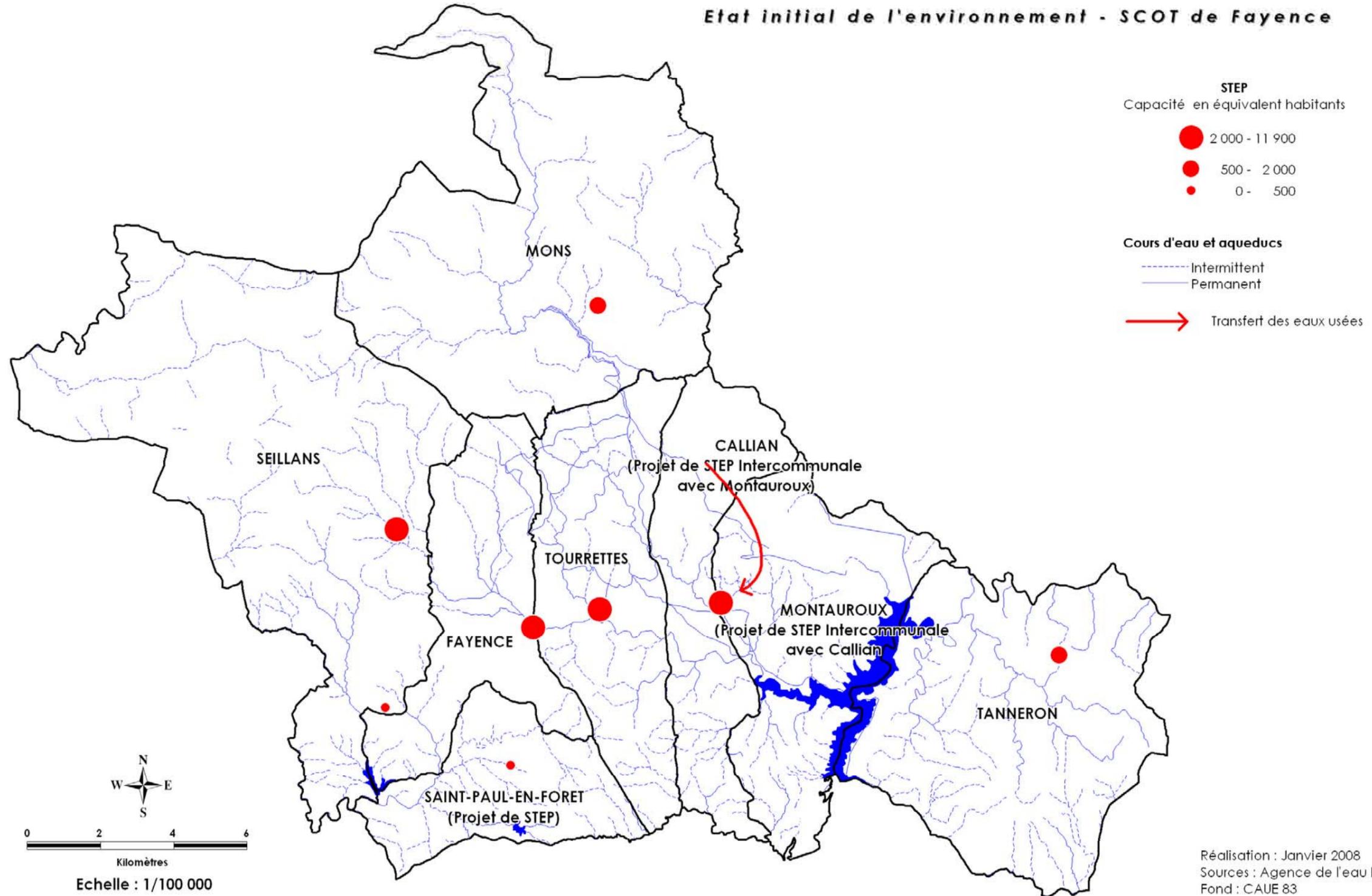
*...ne justifiant pas de nouveaux approvisionnements*

Le potentiel d’économies d’eau de 450 000 m<sup>3</sup> pouvant être réalisé, en juillet et août, représente **l’équivalent d’un nouveau captage d’un débit de 70 l/s**. De telles économies d’eau permettent de préserver la ressource et évitent des investissements lourds dans la recherche de nouveaux captages et la mise en place d’infrastructures.

<sup>2</sup> Source : Schéma directeur de l’Alimentation en Eau potable du Var : consommations estivales, hors pertes et fuite de réseau et hors industries.

<sup>3</sup> Source : Schéma directeur de l’Alimentation en Eau potable du Var

## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



## → L'assainissement

### ■ Des dispositifs d'assainissement globalement efficaces ...

L'assainissement relève des compétences communales, soit par le biais de dispositif d'assainissement collectif, soit par le biais des SPANC pour les assainissements individuels.

Toutes les communes du territoire bénéficient à la fois d'un assainissement collectif, généralement réservé au bourg ou aux gros hameaux, et d'un assainissement non collectif pour les habitations isolées ou les petits hameaux excentrés. Hormis les communes de Callian et Montauroux, qui ont une STEP intercommunale, toutes les stations d'épuration sont tous des ouvrages communaux.

Mons	STEP communale de 1000 eq h
Montauroux et Callian	STEP Intercommunale de 5700 eq h
Tourrettes	STEP communale de 5000 eq h
Seillans	STEP communale de 3100 eq h au village STEP communale de 400 eq h à Broves en Seillans
Saint-Paul-en-Forêt	STEP communale de 450 eq h
Tanneron	STEP communale de 500 eq h
Fayence	STEP communale de 6000 eq h

#### Les ouvrages d'assainissement

Dans tous les cas, la part de l'assainissement non collectif est loin d'être négligeable, et peut même, pour certaines communes, être dominante. Selon les rapports d'auto-surveillance, les stations d'épuration du territoire ont un rendement efficace, même si plusieurs dysfonctionnements sont constatés sur certains systèmes d'assainissement :

- présence d'eaux parasites issues des eaux pluviales et de ruissellement dans le réseau de collecte pour les STEP de Seillans, de Tourrettes ainsi que, probablement, de Fayence ;
- vétusté de certaines parties du réseau de collecte à Montauroux, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt (ou est prévue la construction d'une nouvelle STEP communale) ;
- STEP sous-dimensionnée par rapport aux besoins à Callian qui prévoit la construction d'une nouvelle station bi-communale avec Montauroux ;
- installations d'ANC<sup>4</sup> anciennes, qui ne sont plus aux normes actuelles, sur Mons, Montauroux, Callian ...

A l'exception de Tanneron, toutes les communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement ou en ont un en cours d'élaboration (cas de Montauroux, Seillans et Mons). Seule la commune de Seillans ne dispose pas d'un SPANC permettant le contrôle des assainissements autonomes.

<sup>4</sup> Assainissement Non Collectif

Le maintien d'un assainissement autonome de qualité et la gestion qualitative des assainissements sont particulièrement importants dans le contexte calcaire du territoire qui permet aux pollutions de surface de pénétrer très rapidement dans les eaux souterraines.

### ■ Le SCoT et la ressource en eau ...

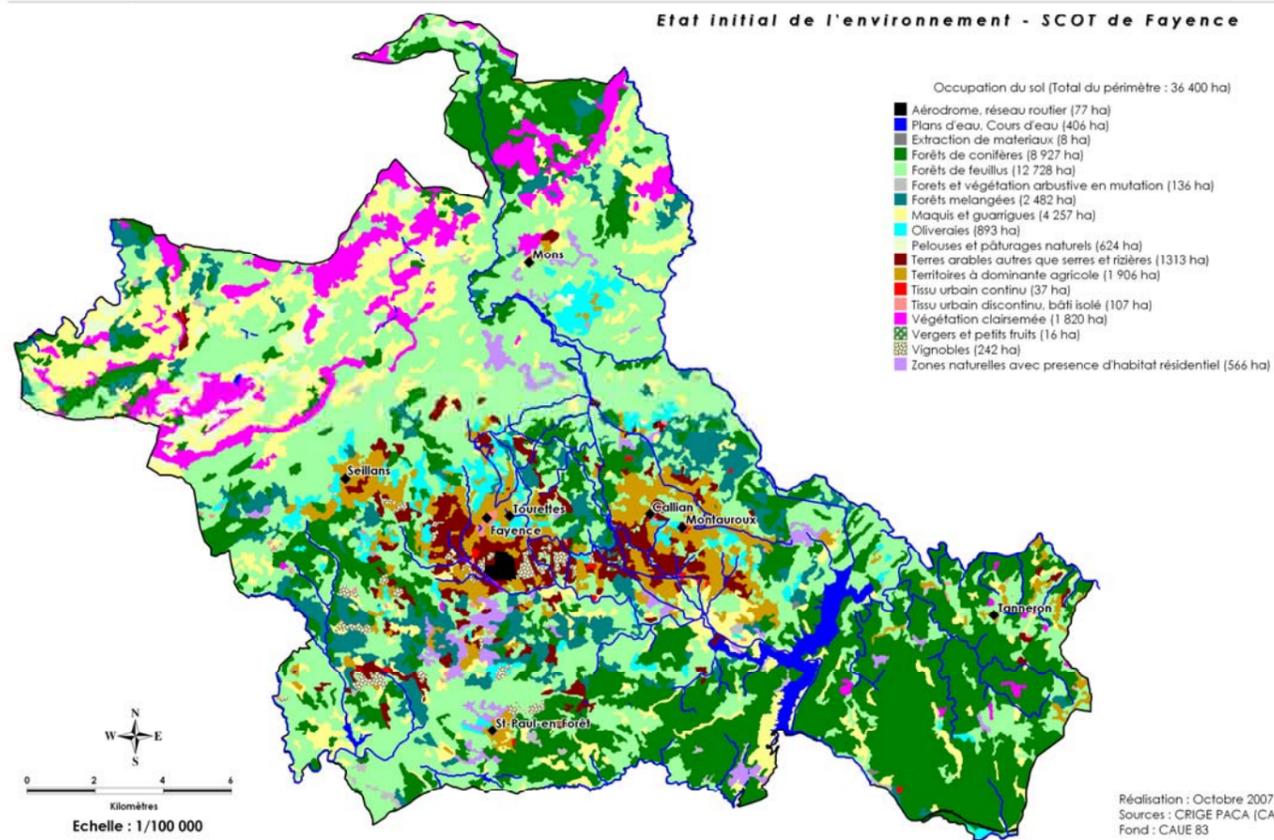
Un SCoT présente de multiples interactions avec le domaine de l'eau et est susceptible d'intervenir à plusieurs niveaux :

- pour les eaux usées : si l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement et de cartes d'aptitudes des sols doit favoriser une planification du développement en fonction de l'aptitude des sols, les choix retenus dans le SCoT en matière de développement urbain et d'aménagement auront des conséquences importantes sur la gestion de l'assainissement. Par ailleurs, le SCoT doit intégrer dans ses dispositions la sensibilité des milieux récepteurs de l'assainissement.
- pour l'eau potable : l'augmentation de population et la multiplication des usages posent un vrai défi sur le territoire en matière d'approvisionnement en eau potable. Le SCoT devra nécessairement intégrer les limites de la ressource mais il convient de rappeler que le SCoT peut, grâce à des dispositions en matière de densification urbaine, de destination des sols... contribuer à économiser la ressource. Par ailleurs, le développement du territoire, s'il est mal maîtrisé, peut facilement contribuer à altérer la qualité de la ressource en eau, d'autant plus que le contexte karstique du Pays de Fayence la rend très sensible aux pollutions de surface.
- pour la gestion de l'eau : le SCoT doit être compatible avec les objectifs et obligations de la loi sur l'eau et des directives européennes, dont la Directive Cadre sur l'Eau, en matière notamment : d'assainissement, de protection de la ressource, d'alimentation en eau Potable, de préservation des zones humides.

# Occupation du sol en 1999



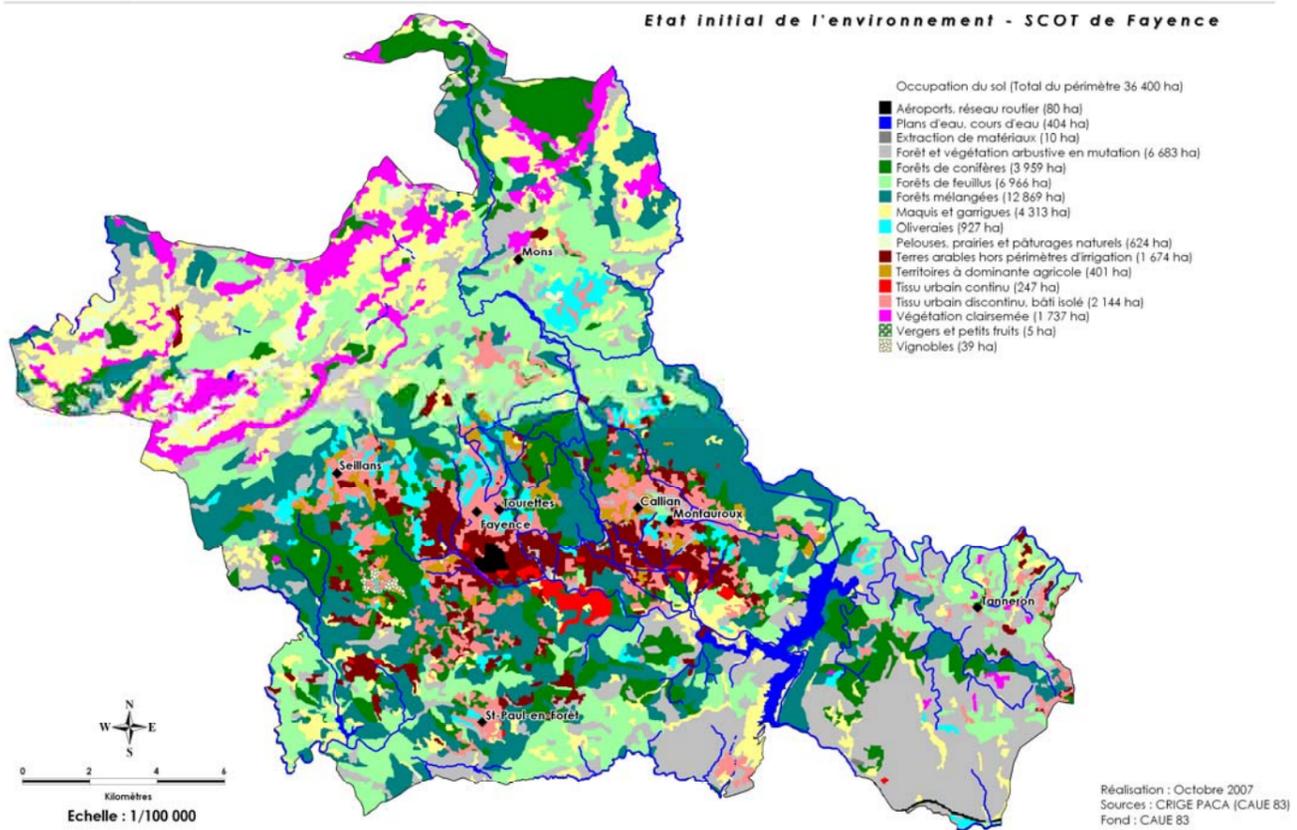
## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



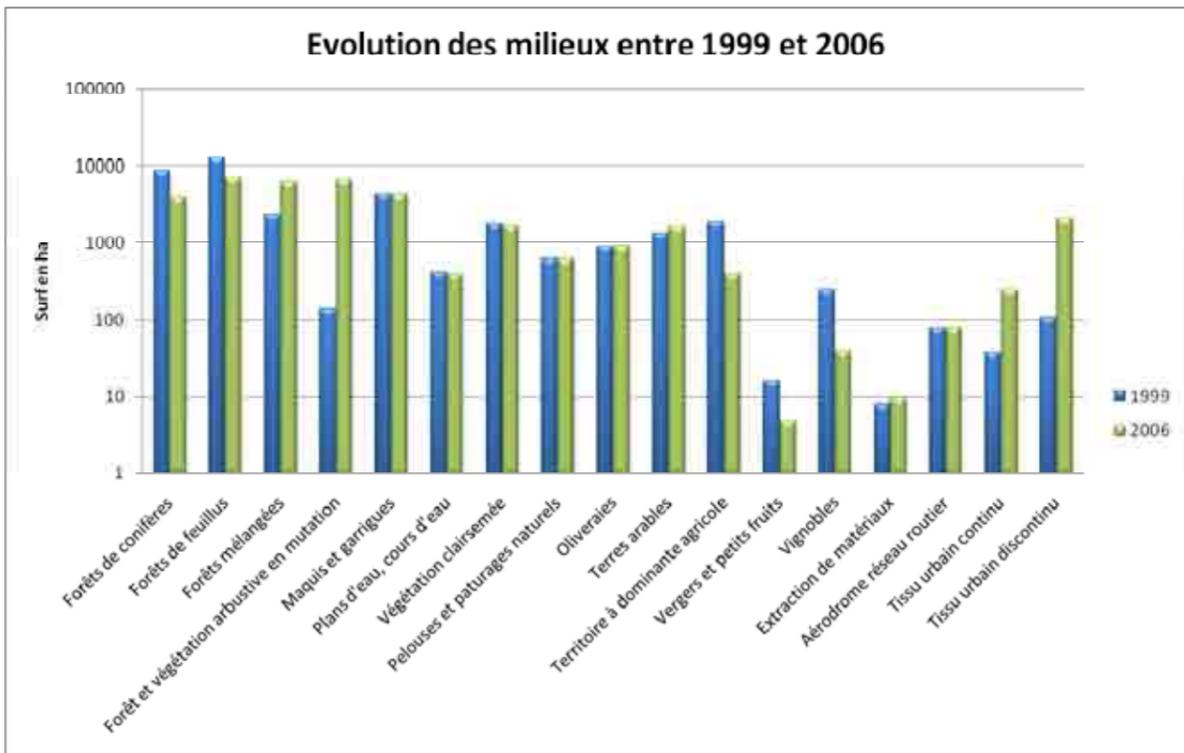
# Occupation du sol en 2006



## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



### Evolution des milieux entre 1999 et 2006



## IV. L'occupation du sol

Le territoire du SCoT se caractérise par une occupation des sols dominée par la forêt qui couvre près de 70% de sa surface.

L'occupation de l'espace peut globalement se distinguer entre :

- La partie sud occupée par de la forêt et du maquis méditerranéen composé de chênes lièges, bruyères arborescentes, pins maritimes, arbousiers et châtaigniers. Les champs de mimosas cultivés et d'eucalyptus y sont nombreux et occupent un espace important en particulier sur Tanneron ;
- La zone centrale où le couvert forestier est composé de chênes blancs, pin d'Alep, en mosaïque avec des espaces plus ouverts ;
- La zone nord où, au-dessus de 600m, les chênes blancs et chênes verts, pins sylvestres et buis dominant puis laissent la place aux sapins et érables champêtres au-dessus de 800m. Les espaces ouverts de garrigue sont importants sur cette zone avec la végétation caractéristique de thym, sarriette, lavande fine, genévriers...

La forte présence forestière est également conditionnée par la topographie chahutée du



territoire qui n'a pas permis d'exploitation agricole ou urbaine importante de ces secteurs, à l'exception de Tanneron où l'agriculture occupe un vaste territoire.

Les autres secteurs naturels sont constitués de maquis, garrigues, landes plus ou moins hautes... en périphérie ou en mosaïque de milieux boisés. Caractéristique du contexte méditerranéen, cette végétation couvre un peu plus de

16% du territoire. Elle peut être le résultat d'un rajeunissement des formations végétales boisées lié à des incendies. Les formations de garrigue se retrouvent également sur des secteurs présentant peu de sol.

L'agriculture occupe près de 14% du territoire et se trouve principalement sur les espaces aux reliefs les moins marqués. L'essentiel des secteurs agricoles est situé sur la commune de Tanneron ainsi que dans la plaine de Fayence où elle est alors en mosaïque avec des zones urbaines et des friches.

Les plateaux et sommets situés au nord du territoire (Canjuers et Mons) abritent des pelouses et une végétation rase caractéristiques du domaine montagnard.

Les secteurs urbains ou artificialisés se concentrent dans la plaine, à proximité des axes routiers structurants. Les zones urbaines se répartissent en taches de moyenne importance, souvent encadrées par des terres agricoles. On remarquera cependant la présence de plusieurs « poches » d'urbanisation au sein d'espaces naturels, traduisant le mitage urbain largement observé sur le territoire (cf. chapitre relatif au paysage).



### Evolution :

Les évolutions de l'occupation du sol **entre 1999 et 2006** sont fortement marquées : on constate tout d'abord **une très importante artificialisation des espaces** liée à une augmentation importante du tissu urbain. Ainsi, **la surface couverte par un tissu urbain dense a été multipliée par 6,75 tandis que celle occupée par le tissu urbain discontinu explose (multipliée par 20)**. On constate que cette

consommation d'espace se fait **dans la plaine** entre Montauroux et Seillans et qu'elle se fait principalement **au détriment des territoires agricoles**. Les espaces qui étaient en 1999 des espaces à dominante agricole avec quelques bâtis isolés sont devenus en 2006 des zones d'urbanisation discontinues où l'occupation agricole est limitée à quelques poches résiduelles.

Entre 1999 et 2006 on note une réduction de 1324 ha de zones agricoles, principalement dans la plaine, ce qui correspond à une perte d'environ 30 % des espaces ouverts agricoles. Dans le même temps les zones artificialisées sont passées de 229 à 2981 ha sur le territoire. Même si une partie de cette mutation est attribuée à un changement d'appellation des 566 ha de « zones naturelles avec présence d'habitat résidentiel » qui ont été intégrées en 2006 aux « tissu urbain discontinu », la très forte pression urbaine et la consommation d'espaces engendrée sont indiscutables sur le territoire. Par ailleurs ce changement d'appellation entre 1999 et 2006 traduit également un changement de perception de ces zones qui ne peuvent plus être qualifiées de « naturelles » en raison de leur artificialisation croissante.

Les cartographies de 1999 et 2006 font apparaître une seconde mutation sur le territoire liée à la diminution importante du couvert forestier au profit de la végétation arbustive en mutation (forêt dégradée en cours de recolonisation). Ceci peut s'expliquer par les incendies qui ont pu détruire une partie des boisements. Compte tenu des surfaces concernées il convient néanmoins d'être prudent sur cette analyse certainement

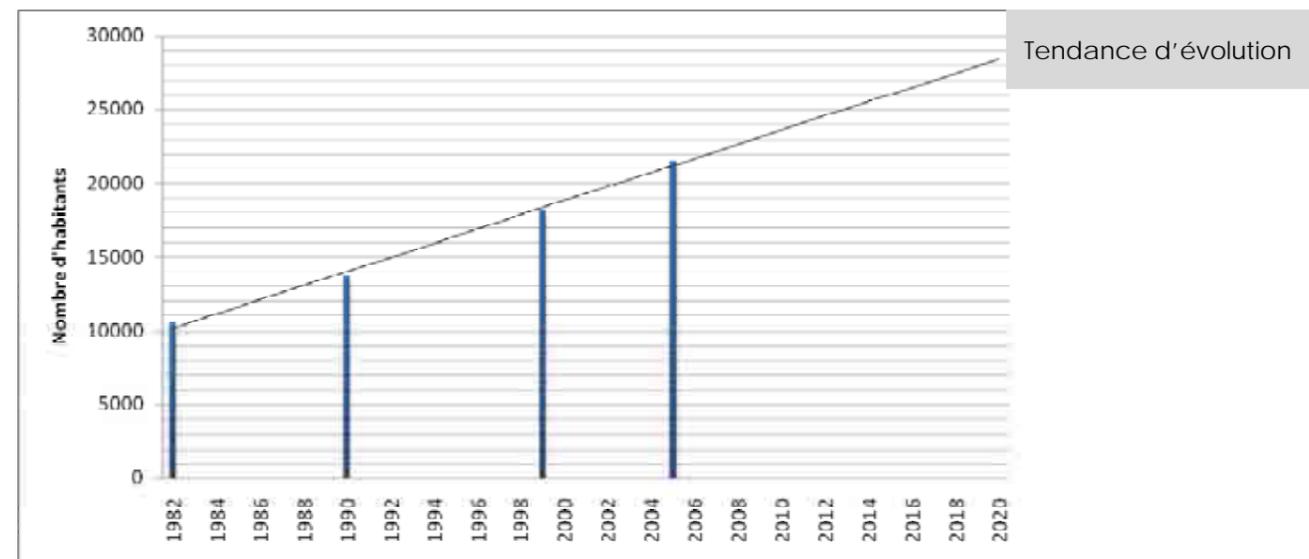


biaisée par des différences d'interprétation entre les deux dates. En tout état de cause il apparaît que les surfaces boisées sont peu concernées par des mutations (la surface globale des milieux non ouverts étant constante). Ceci est à rattacher au contexte topographique qui empêche l'exploitation agricole ou urbaine de ces milieux.

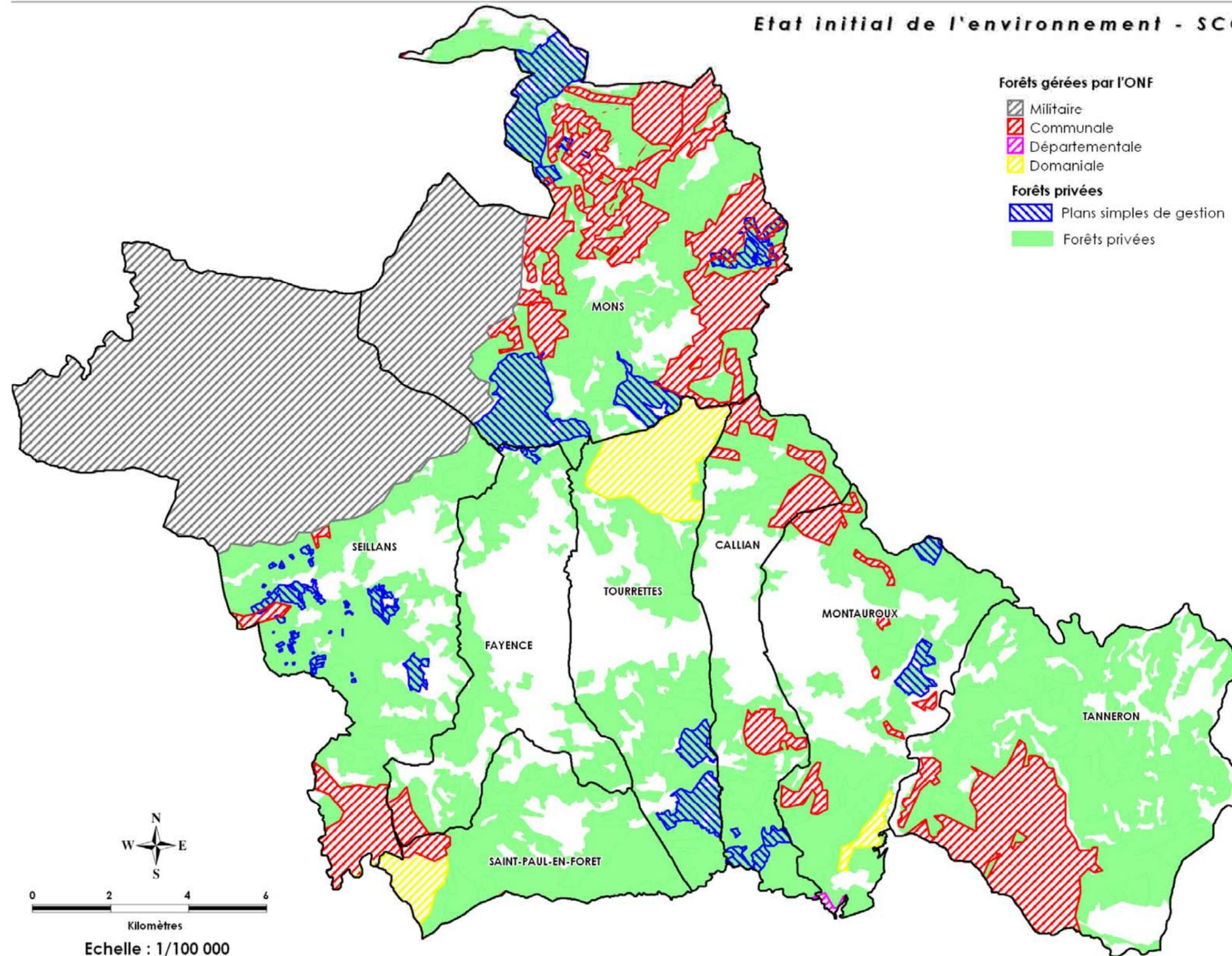
Au vu de l'évolution de la population entre 1982 et aujourd'hui, et si l'on estime que cette tendance bien établie se poursuit, on peut raisonnablement penser que la population du territoire de Fayence pourrait avoisiner les 30 000 habitants à l'horizon 2020. Il est certain que cette perspective fait peser de lourdes menaces sur le devenir des espaces naturels et agricoles du territoire. La consommation d'espace étant non seulement liée directement aux habitations des nouveaux arrivants mais également aux aménagements publics (routes, services publics...) et commerciaux induits, cette artificialisation semble exponentielle par rapport à l'augmentation de la population. Ainsi, si la tendance démographique se poursuit il est probable que l'ensemble des secteurs de plaine (la Plaine agricole de Fayence) sera urbanisé d'ici une quinzaine d'années.

#### Perspective :

Il est bien entendu très difficile d'anticiper ce que pourrait être l'évolution de l'occupation du territoire dans l'avenir, cette évolution étant dépendante de nombreux facteurs naturels et humains, internes et externes au Pays de Fayence. Sans effectuer de « prédiction », nous pouvons cependant projeter la mutation subie par le territoire entre 1999 et 2006 au regard de l'évolution de la population.



*Données issues des recensement INSEE de 1982, 1999 ainsi que 2004 pour Montauroux, 2005 pour St Paul en Forêt, 2006 pour Callian et 2007 pour Tanneron, Fayence, Seillans et Mons. Le recensement 2008 de Tourettes n'étant pas disponible il s'agit d'une estimation sur cette commune conforme à l'évolution passée.*



Réalisation : Janvier 2008  
Sources : CRIGE PACA  
(ONF, CRPF, DRAF)  
Fond : CAUE 83

## V. La forêt

### 1. Une composante importante du territoire ...

#### → Très étendue ...

Les espaces boisés constituent la première formation naturelle du département : la forêt occupe ainsi plus de la moitié du territoire du Var soit 341 000 des 597 000 ha. Elle est encore plus présente sur le périmètre du SCoT puisqu'elle couvre environ 20 000 ha, soit près de 70% du territoire. Répartie sur toutes les communes, elle est, de fait, une composante forte du paysage.

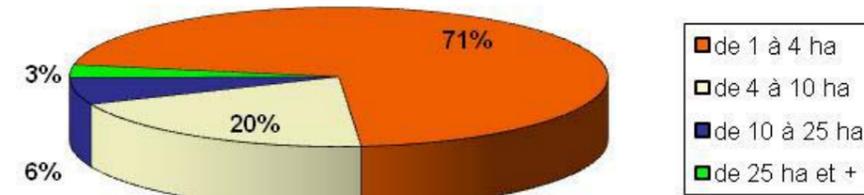


#### → ... majoritairement privée

La forêt du territoire est majoritairement privée : elle appartient à de petits propriétaires, qui, pour la plupart, possèdent des petites parcelles inférieures à 25 ha. Ce fort morcellement parcellaire rend plus délicate la gestion de cette ressource.

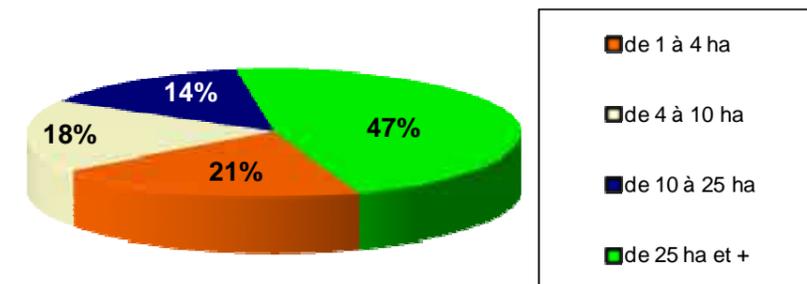
Chaque commune dispose toutefois d'une forêt communale gérée par l'ONF, représentant, au total plus de 3 700 ha (soit 10% environ des surfaces forestières totales). L'espace forestier communal de Tanneron fait figure d'exception : confié à des agriculteurs qui y exploitent le mimosa et l'eucalyptus, aucun boisement ne dépend du régime forestier. Plus de 1 200 ha de forêt situés sur la commune de Tanneron appartiennent par ailleurs à la commune de Callian (Bois de Callian notamment).

L'ONF gère également trois forêts domaniales : Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt (ou la forêt Royale), Saint Cassien, ainsi que l'espace forestier du camp militaire de Canjuers, en contrat avec l'armée.



Répartition des surfaces forestières en nombre de propriétés

Source : CNFPT



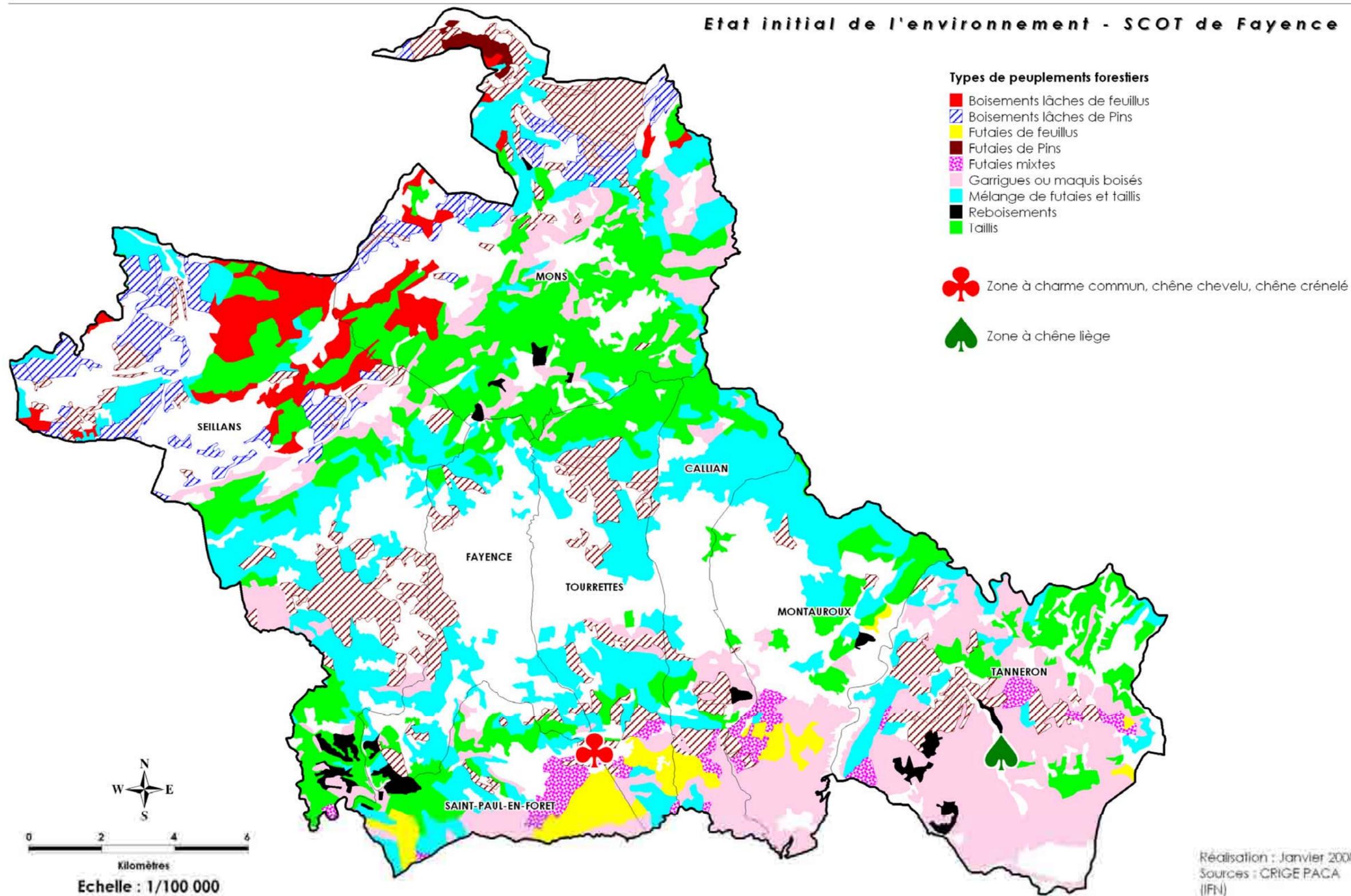
Répartition des surfaces forestières privées en ha

Source : CNFPT

# Forêts : les peuplements forestiers



Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



Toutes les forêts publiques disposent d'un plan de gestion, simple ou complet (inventaire, concertation) affichant leur vocation.

Par ailleurs, eu égard aux risques d'incendies, les forêts gérées par l'ONF font l'objet d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF), révisé tous les 10 à 15 ans : celui du territoire du SCoT est en cours de révision.

La forêt est actuellement menacée par le mitage urbain, qui gagne du terrain, et la nécessité du maintien d'interfaces de sécurité vis-à-vis des feux de forêts, encore plus consommateurs : il en résulte une grande difficulté à constituer des massifs forestiers cohérents.

## 2. Des peuplements diversifiés

A l'image de la situation départementale, les peuplements forestiers sont composés d'un mélange, à part égales, de futaies de résineux et de taillis de feuillus. Les essences caractéristiques sont :

- des pins : Pin sylvestre, Pin d'Alep, Pin maritime,
- des chênes : chêne pubescent essentiellement mais aussi du chêne chevelu, chêne vert, chêne liège. Il est à noter que le territoire recèle la population la plus importante de France (3 stations) de Chêne crenata ou faux chêne-liège (*Quercus crenata*).

En lien avec le relief, les peuplements forestiers ont une répartition spécifique avec des taillis de feuillus présents principalement sur les premiers reliefs autour de la plaine de Fayence. Sur les reliefs plus escarpés, à Mons, sont implantés des boisements de Pins, en futaie principalement.

La partie sud du territoire, et en particulier les massifs de Tanneron, sont occupés par des maquis boisés où les espèces résineuses sont en dominance. Autour de la plaine de Fayence prédominent des boisements en mélange taillis / futaie.



Bois du Rioutard

## 3. Un patrimoine peu valorisé

La vocation sylvicole des forêts est très faible sur le territoire, en lien avec un bois de médiocre qualité pour du bois d'œuvre (le secteur du pays de Fayence produit du bois d'industrie plutôt que du bois d'œuvre), le morcellement des propriétés et le relief marqué qui rendent délicate l'exploitation des coupes, l'absence de tradition sylvicole sur le secteur ...

Pourtant bien réel, notamment dans le cadre d'une valorisation bois-énergie, qui ne nécessite pas d'un bois de qualité bois d'œuvre, le potentiel forestier du territoire semble ainsi sous-exploité.

## 4. Une composante multifonctionnelle

La forêt est une composante importante du territoire, de par sa contribution à la qualité du cadre de vie et les diverses fonctions qu'elle remplit :

- ses fonctions patrimoniales (environnementales et paysagères) : la forêt est un véritable réservoir de biodiversité et recèle une grande diversité d'espèces animales et végétales. Elle contribue également à la diversité des paysages ;
- sa fonction de protection : la forêt est l'un des outils permettant de maîtriser certains risques naturels (glissements de terrain, chutes de pierres, crues torrentielles ...) grâce notamment à sa capacité de rétention des sols et des pierres. Cela suppose cependant qu'elle soit correctement entretenue, faute de quoi elle risque, au contraire, d'en aggraver les effets (risques d'incendie) ;
- sa fonction sociale : les espaces boisés ont une fonction de détente importante. La forêt accueille de nombreux usagers (chasseurs, promeneurs, cueilleurs, randonneurs ;...) et constitue un élément incontournable de l'offre touristique. Les dimensions d'accueil et récréative sont donc importantes.

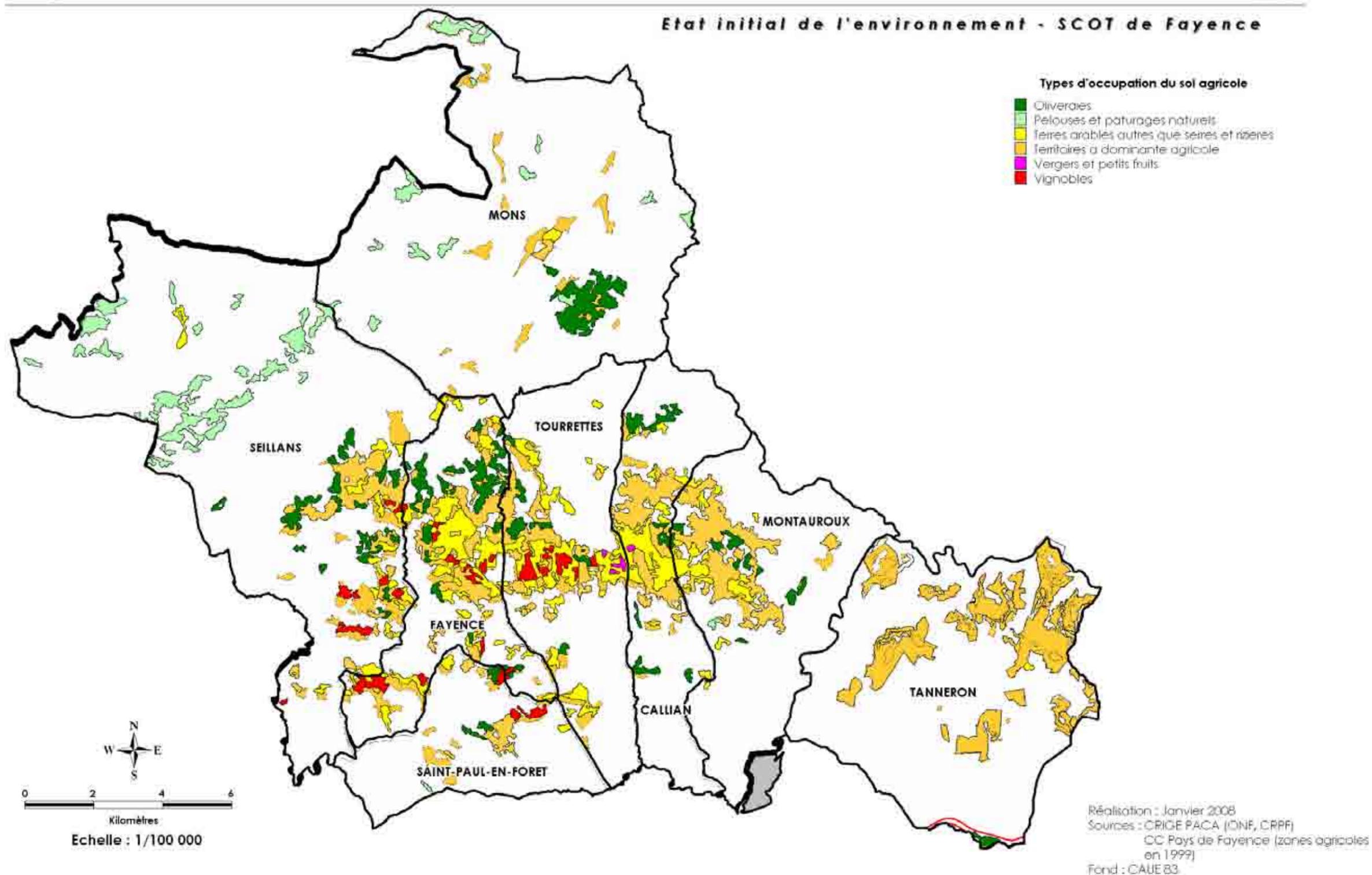
## 5. Le SCoT et la forêt

La forêt est une composante essentielle du territoire et sa multifonctionnalité impose qu'elle soit pleinement prise en compte dans le SCoT. Ce dernier, planifiant le développement, doit notamment veiller à ne pas négliger les risques liés à la présence des boisements à proximité des zones urbaines dans ce contexte méditerranéen.

Le SCoT doit également permettre de préserver un équilibre entre milieux boisés et milieux ouverts (dont les milieux agricoles), facteur de diversité écologique et paysagère participant à la qualité du cadre de vie, Un développement prépondérant de la forêt peut en effet devenir pénalisant d'un point de vue économique (en pénalisant l'agriculture notamment), paysager (la fermeture de l'espace, souvent mal perçue par les habitants), écologique (surtout lorsqu'il s'agit d'une évolution vers des boisements mono-spécifiques), des risques (augmentation du risque de feux de forêt lié à une difficulté accrue d'entretien de grands espaces boisés, chablis accentués selon les essences introduites, déstabilisation des berges ...).

Il doit enfin préserver les usages actuels de ces espaces et en ménager d'éventuels autres (bois-énergie, exploitation sylvicole, usages touristique ...).

## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence

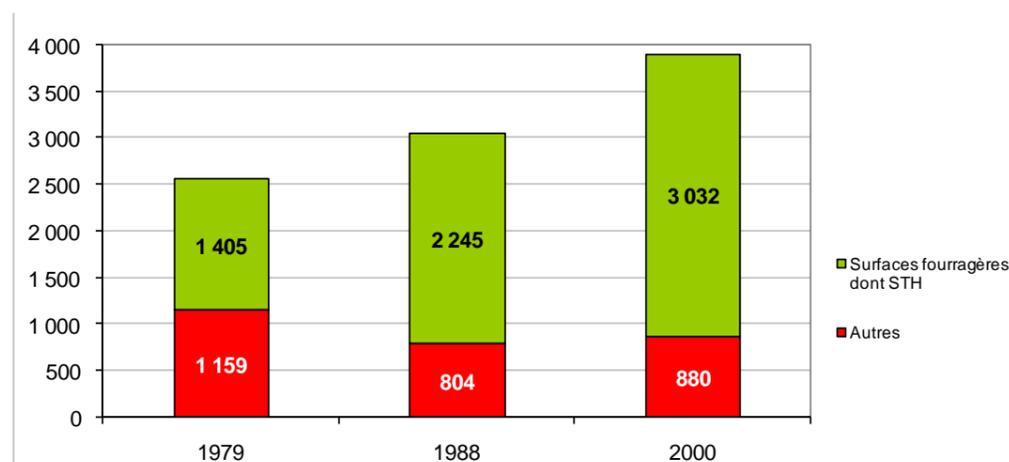


## VI. L'activité agricole

### 1. Une activité qui recule ...

Avec une superficie de 3 800 ha<sup>5</sup>, la surface agricole utile (SAU) a connu une progression importante sur le Pays de Fayence ces vingt dernières années (+50%), en lien avec :

- une forte progression des parcours correspondant aux superficies toujours en herbe (STH), correspondant à 55% de la SAU en 1977 contre 77% des superficies agricoles en 2000 ;
- une diminution des surfaces réellement cultivées entre 1977 et 1988 (-30%), suivie d'une légère reprise de 6% en 2000, s'expliquant par la taille croissante des exploitations.



Evolution des surfaces agricoles en ha (Source : RGA 2000)

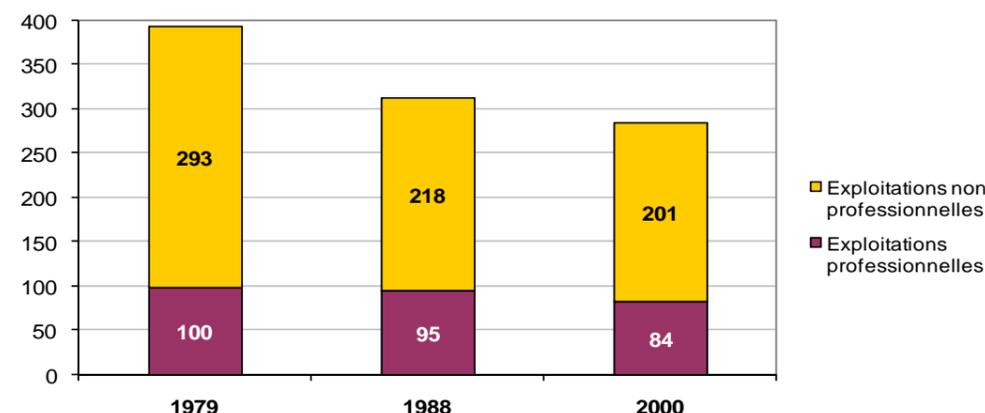
Ceci ne suffit pas à dissimuler le recul d'une activité fondamentale pour le territoire dont elle a façonné le paysage et l'identité :

- le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer : 108 exploitations ont disparu en 20 ans (on en compte 385 en 2000) ;
- ce recul s'accompagne d'autre part d'une baisse de la professionnalisation de l'activité.

L'activité agricole se maintient cependant, grâce à l'attractivité du terroir et à la vente directe (à la ferme, au domaine viticole ou au marché paysan) qui permet une meilleure valorisation des productions. Ce constat doit être nuancé pour la commune de Tanneron qui fait figure d'exception en matière agricole puisque sur cette commune le nombre d'exploitation n'a pas connu un tel déclin et que l'activité agricole y reste dynamique.

<sup>5</sup> Superficie agricole utilisée pour les exploitations ayant leur siège sur le territoire. Source : Recensement Général Agricole 2000.

Non considérée comme une activité stratégique du territoire, elle est très menacée notamment par les usages urbains et touristiques des sols.



Evolution du nombre de sièges d'exploitation (Source : RGA 2000)

### 2. Des productions diversifiées

L'agriculture en Pays de Fayence est caractérisée sa diversité et se partage entre :

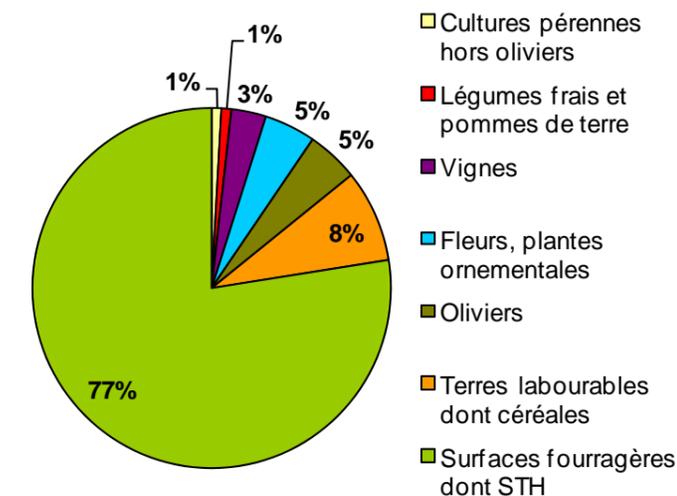
- **élevage** : ovins, volailles, bovins ... Cette activité, qui occupe les trois quarts de la surface agricole, est confrontée à la menace de la disparition du sylvo-pastoralisme ;

- **viticulture** : bien que les surfaces aient été considérablement réduites par les arrachages, l'activité reste dynamique ;

- **horticulture et plantes ornementales**: il s'agit essentiellement de la culture du mimosa et de l'eucalyptus sur la commune de Tanneron, suite à l'installation de jeunes agriculteurs sur les terres communales mises à leur disposition. Les conditions climatiques et agronomiques sont particulièrement favorables pour cette culture qui permet par ailleurs un entretien de l'espace au sein d'une forte représentation forestière. L'entretien de ces milieux cultivés (taille, fauche, arrosage) peut par ailleurs constituer un facteur d'atténuation du risque incendie;

- **oliviers** : cette culture, progressivement délaissée, présente un potentiel de développement important (par la restauration des oliveraies délaissées) grâce à une richesse de variétés et la présence de nombreux moulins à huile sur le territoire. On trouve encore des oliveraies exploitées sur Callian et Montauroux.

**Cas particulier de l'apiculture** : il s'agit d'une activité importante sur le territoire, que ce soit de manière professionnelle ou non. On trouve des ruches sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une activité qui est indirectement dépendante de la présence de zones de pâturages et



Répartition de la surface agricole par type de culture (RGA 2000)

de transhumance pour les abeilles. Elle participe au maintien de la biodiversité par la pollinisation.

### 3. Une activité soumise à une forte pression foncière

L'agriculture est confrontée à une forte **pression foncière** qui favorise :

- **la concurrence de l'urbanisation.** Aucune politique foncière, communale ou communautaire, pour le maintien de l'activité agricole, consistant en la constitution de réserves foncières, n'existe sur le territoire. Les exploitations non reprises suite au départ à la retraite des agriculteurs sont ainsi facilement converties en surfaces constructibles pour répondre à la pression foncière. Des exploitations agricoles se retrouvent ainsi parfois au sein des zones urbanisées, et leur pérennité est menacée par certains conflits de voisinage (nuisances sonores) et l'impossibilité de se développer. Le prix élevé du foncier résultant de cette pression rend par ailleurs difficile toute nouvelle installation. La commune de Tanneron, qui dispose de réserves agricoles qu'elle met à disposition d'exploitants, fait exception ;
- **la déprise agricole**, c'est-à-dire l'enfrichement des terres agricoles suite à leur abandon, résultant, pour partie, de la pression foncière, du départ des agriculteurs, de la petite taille ou l'inaccessibilité des parcelles ... Ces friches se transforment par la suite en milieux boisés, puis forestiers, souvent pauvres en biodiversité.

Cette activité remplit également un rôle fondamental pour les paysages et les milieux naturels qu'il convient de préserver :

- le **maintien des milieux ouverts** est favorisé par l'activité agro-pastorale encore présente sur le territoire. La préservation d'une mosaïque de milieux, favorable à l'expression de la biodiversité, contribue également à lutter contre les incendies ;
- **la gestion de l'espace** : l'agriculture est le garant du maintien de secteur non boisés et non urbains participant de la diversité environnementale du territoire. Les prairies et jachères constituent également des zones de nourrissage importantes pour certaines espèces et sont un complément majeur aux espaces boisés.

### 4. Une concurrence pour la ressource en eau

Adaptées au climat méditerranéen, les cultures présentes sur le territoire (oliveraies, vignes) consomment relativement peu d'eau.

La ressource, abondante avant le développement de l'urbanisation (grâce à la proximité du Canal de Provence historiquement dédié à l'irrigation), se raréfie cependant au profit de l'urbanisation. L'irrigation est ainsi devenue problématique avec un accès à la ressource de plus en plus restreint et un prix l'eau de la Siagnole trop élevé pour des cultures à faible valeur ajoutée. Les forages (sans autorisation) dans la nappe de la plaine de Fayence constituent souvent une solution pour les agriculteurs de la plaine, ce qui n'est pas sans conséquences sur les ressources.

Les cultures peu intensives (demandant peu d'intrants chimiques) ont peu d'incidences sur la qualité de l'eau. Un point de mesure (sur le Riou Blanc à Fayence) fait exception : la qualité y est médiocre du point de vue des nitrates, mais sans que cette pollution par les nitrates puissent être intégralement attribuée aux intrants agricoles

### 5. Qui participe de la lutte contre les risques ...

L'agriculture joue un rôle fondamental sur ce territoire exposé aux risques :

- **risque incendie** : les terres agricoles (les oliveraies en particulier) constituent des pare-feu entre la forêt et les zones urbanisées. L'activité sylvo-pastorale est également essentielle à l'entretien et au débroussaillage des forêts, et à la création de milieux ouverts, réduisant la propagation des incendies;
- **érosion des sols** : le maintien de zones enherbées sur les pentes et l'entretien des terrasses traditionnelles d'oliveraies contribuent à retenir les sols dans le contexte climatique méditerranéen où les pluies violentes ruissellent fortement sur des sols secs et les érodent. Les conséquences de l'érosion sont notamment l'augmentation de la turbidité des cours d'eau ou le colmatage des frayères.

### 6. ... et la valorisation de l'espace et du paysage

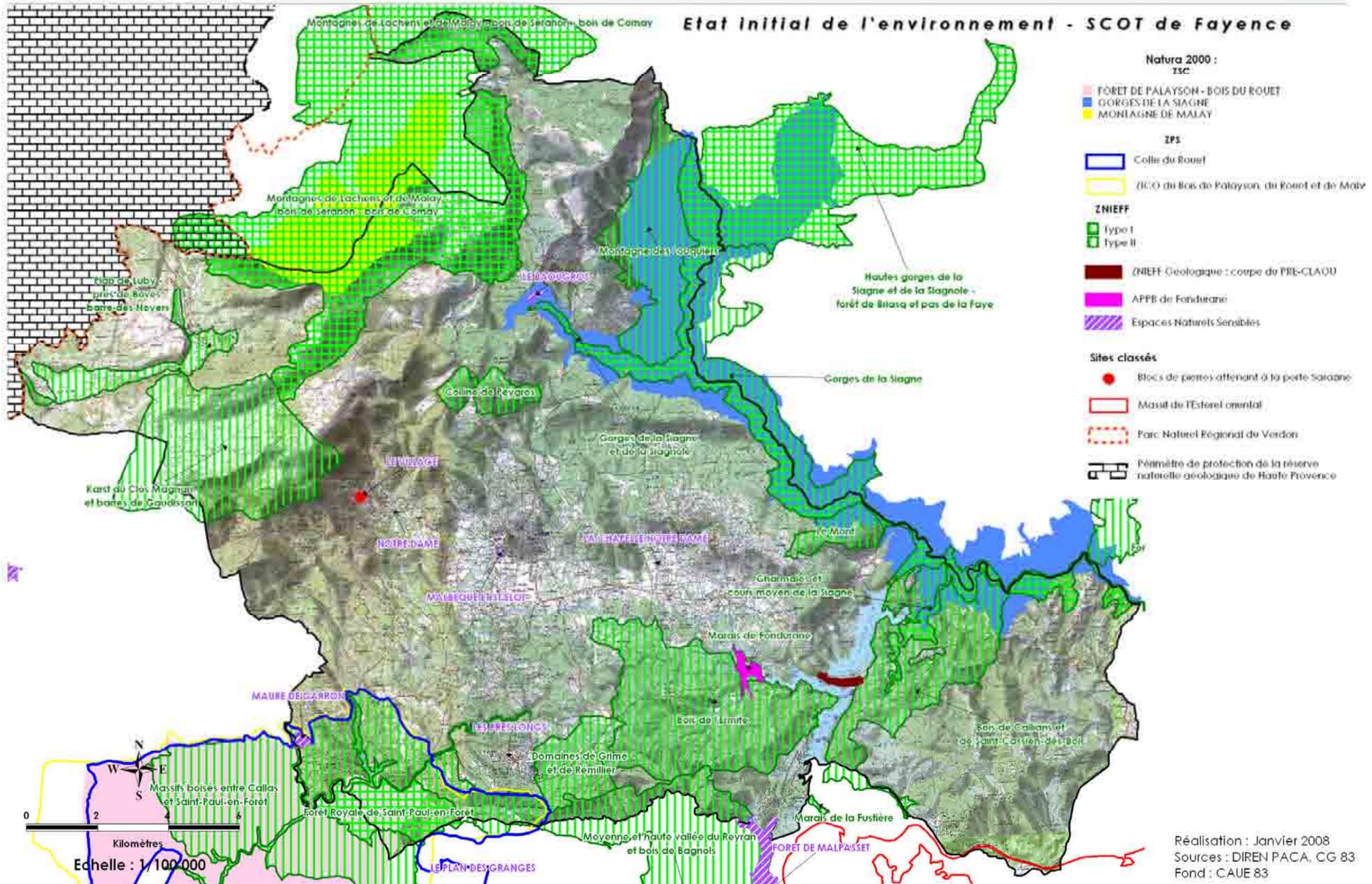
L'agriculture a modelé des paysages d'une grande qualité à forte valeur patrimoniale et identitaire. C'est particulièrement le cas des vignes et restanques. Les productions locales renforcent encore son attractivité.

Elle constitue ainsi une activité majeure d'entretien et de valorisation de l'espace qu'il convient de préserver pour éviter toute banalisation du paysage.



*Restanques à Montauroux*

# Inventaires et protections réglementaires





## VII. Les milieux naturels, la faune et la flore

### 1. De nombreux inventaires et protections

#### → Une qualité reconnue par des protections ...

##### ■ un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Un APPB vise la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Les objectifs sont la préservation d'un biotope (entendu au sens écologique d'habitat) nécessaire à la survie d'espèces protégées : l'arrêté fixe les mesures qui doivent en permettre la conservation. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux,...). Par ailleurs, la destruction, le dérangement ou le déplacement des espèces protégées par la loi sont interdits.

Un APPB est répertorié sur le territoire : Fondurane (arr. pref. du 19/09/1988), 43 ha situés à l'extrémité nord-ouest de la retenue de Saint-Cassien, incluant l'étendue d'eau libre, ses rives, les bras du Biançon et de la Carpinée, dans la limite la zone concédée à EDF. Ce site fait l'objet d'un plan de gestion qui ne suffit pas à enrayer la perte d'intérêt écologique du site suite aux marnages liés aux sécheresses successives. La disparition de la roselière (typhaie) en est la manifestation la plus visible, accompagnée de la disparition des oiseaux hivernants et du milieu aquatique.

#### → ... et des inventaires

##### ■ A l'échelle européenne

##### ✓ Le réseau Natura 2000

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé NATURA 2000, composé, à terme :

- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui seront désignées au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage, dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** qui seront désignées au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux », qui vise à assurer la préservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés sera créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales de chaque Etat membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

4 sites désignés Natura 2000 sont présents sur le territoire :

- le site FR9301574 "Gorges de la Siagne", Site d'Importance Communautaire (SIC), dont le Document d'Objectifs a été approuvé en 2006 ; Parmi les objectifs fixés pour ce site par le Docob, la préservation de l'hydrosystème Siagne (habitats aquatiques, tufs, faune et flore) constitue un enjeu majeur.

- le site FR9301617 "Montagne de Malay", proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC) ;

- le site FR9301625 "Forêt de Palayson - Bois du Rouet", proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC) ;

- le site FR9312014 "Colle de Rouet", classé Zone de Protection Spéciale (ZPS) depuis mars 2006.

##### ■ ... A l'échelle nationale

##### *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)*

L'inventaire ZICO répertorie, à l'échelle nationale, les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Il servira de base à la définition des Zones de Protection Spéciales qui seront désignées au titre de la directive Oiseaux pour constituer le réseau Natura 2000.

Une partie de la ZICO PAC28 « Bois de Palayson, du Rouet et de Malvoisin, » se trouve sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt, au sud-ouest du territoire.

##### ✓ *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains ensembles fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La DIREN PACA a procédé à l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF de la région. Les fiches descriptives et contours cartographiques présentés se substituent aux ZNIEFF de première génération. Ces données ont été validées au niveau régional (CSRPN) et sont en cours d'intégration dans la base nationale.

Lors de la réactualisation de l'inventaire, ont été répertoriés sur le territoire :

- 7 ZNIEFF de type I :

Code ZNIEFF	Nom	Superficie (ha)	Communes du SCoT concernées
83-100-108	Marais de la Fustièrre	8,39	Montauroux
83-100-127	Montagnes de Lachens et de Malay - bois de Séranon - bois de Cornay	5160,95	Mons, Seillans
83-100-132	Marais de Fondurane	45,01	Montauroux, Callian
83-100-161	Gorges de la Siagne et de la Siagnole	858	Montauroux, Callian, Tourrettes, Mons
83-100-162	Charmaies et cours moyen de la Siagne	397,64	Tanneron, Montauroux
83-100-165	Forêt Royale de Saint-Paul-en-Forêt	450,46	Saint-Paul-en-Forêt, Seillans
83-100-166	Vallée de l'Endre et ses affluents	278,44	Fayence, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans

Les ZNIEFF de type I (Source : DIREN PACA)

- 10 ZNIEFF de type II :

Code ZNIEFF	Nom	Superficie (ha)	Communes du SCoT concernées
83-127-100	Plan de Luby - près de Bovès - barres des Noyers	368,44	Seillans
83-128-100	Karst du Clos Magnan et barres de Gaudissart	1810,42	Seillans
83-131-100	Montagne des Louquiers	1044,96	Mons
83-136-100	Colline de Peygros	233,92	Mons, Seillans, Fayence
83-144-100	Massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt	2845,73	Fayence, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans
83-145-100	Domaines de Grime et de Rémillier	425,74	Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt
83-146-100	Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols	1932,59	Callian, Montauroux, Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt
83-147-100	Bois de l'Ermitte	1811,29	Callian, Montauroux, Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt
83-148-100	Bois de Callian et de Saint-Cassien-des-Bois	1259,66	Tanneron
83-149-100	Le Mont	216,59	Montauroux

Les ZNIEFF de type II (Source : DIREN PACA)

#### ■ A l'échelle départementale ...

##### ✓ Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La politique des **Espaces Naturels Sensibles**, confiée aux départements, s'inscrit dans le contexte de l'évolution des politiques nationales de gestion de l'environnement. Elle vise la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels menacés. Le département du Var a identifié **238 Espaces Naturels Sensibles**, répartis sur 10 071 hectares.

8 de ces sites sont situés sur le territoire : il ne s'agit pas toujours de sites naturels, certains édifices appartenant au patrimoine architectural ou paysager local étant identifiés dans le réseau ENS du Var.

Nom de l'ENS	Niveau d'intérêt	Commune
le Baougros	Local	Mons
la Chapelle Notre-Dame	Local	Callian
Malbeque et Saint Eloi	Local	Fayence
Notre-Dame	Local	Seillans
le Village	Local	Seillans
les Prés Longs	Local	SAINT-PAUL-EN-FORET
Maure de Farron	Local	Seillans
Forêt de Malpasset	Départemental	St- Paul-en-Forêt pour partie (majorité sur Fréjus)

Les ENS présents sur le territoire (source : Département)

##### ✓ Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE)

Le SDENE est en cours d'élaboration par le Département du Var depuis 2007. Les espaces naturels du département ont été hiérarchisés sur la base d'un diagnostic prenant en compte l'intérêt écologique (notamment à partir d'espèces déterminantes de la faune et de la flore et d'inventaires existants), paysager (qualité paysagère, valeur identitaire, incidence visuelle), l'intérêt des pratiques (attractivité et fréquentation) et les dynamiques urbaines. L'objectif est de définir un niveau d'enjeu prenant en compte tous ces paramètres et de prioriser les actions à mener. Cette hiérarchisation est en cours de validation.

Le canton de Fayence est l'une des entités géographiques retenues dans le SDENE et bénéficie à ce titre d'une analyse approfondie. Le SDENE identifiera les zones d'intérêt écologique majeur, les zones concernées par des pratiques de loisirs et leur valeur, ainsi que les pressions liées à l'urbanisation qui s'exercent sur la plaine de Fayence.

## 2. Une végétation étagée

L'analyse de la carte écologique de Cannes montre que le territoire d'étude comporte trois étages de végétation.

Chaque étage se caractérise par une végétation spécifique, qui se définit par un climax (végétation naturelle forestière en équilibre avec les conditions édaphiques et climatiques) et des groupements qui y conduisent, par évolution progressive, et en dérivent, par évolution régressive.

### → L'étage méditerranéen

Occupant la majeure partie du territoire, il est dominé par deux séries : la série du chêne liège et la série méditerranéenne du chêne pubescent.

**La série du chêne liège** se développe sur roche mère siliceuse. Le **climax** est une suberaie à *Quercus suber* (forêt de Chêne liège) mais, le plus souvent, ce degré de stabilité n'est pas atteint. On a alors un groupement pro climacique arboré à Chêne liège et Pin maritime (*Pinus maritima*) dans lequel l'une ou l'autre des espèces domine suivant différents facteurs (le plus important étant le passage du feu). La couverture est bien souvent irrégulière, et la forêt est donc, le plus souvent, une forêt claire, voire même un maquis arboré. Les quelques rares anciens massifs exploités présentent un intérêt du fait de leur maturité.

La strate arbustive et la strate herbacée sont riches et pénétrées de nombreuses espèces thermophiles qui transgressent des maquis de dégradation.

Le groupement arbustif issu de la dégradation de la suberaie ou de la pinède à Pin maritime est un maquis à Bruyère arborescente, Myrte et Cistes, souvent haut, impénétrable et dense. Dans ses stades de dégradation les plus importants, le maquis s'ouvre progressivement, la hauteur de la strate arborescente diminue rapidement et la formation devient une Cistaie de plus en plus ouverte. Le stade le plus dégradé est la pelouse silicicole. Certains secteurs sont envahis par le Mimosa, qui constitue une espèce invasive.

**La série méditerranéenne du Chêne pubescent** se développe sur roche mère calcaire. Le climax est une forêt de Chêne pubescent et de Chêne vert sous couvert de laquelle se développent de nombreux arbustes transgressifs des chênaies vertes, tels que le Lentisque (*Pistacia lentiscus*), le Rouvet (*Osyris alba*), la Coriaire à feuilles de Myrte (*Coriaria myrtifolia*), l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*), le Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), la Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*)...etc. Cette chênaie est souvent enrésinée par le Pin d'Alep sur marnes et calcaires ou par le Pin maritime sur dolomie et silice.

La strate herbacée est assez riche et assez dense. On y retrouve souvent des espèces plus mésophiles telles que *Brachypodium pinnatum*, *Rubia peregrina*, *Carex halleriana*, *Helleborus foetidus*, *Hepatica triloba*, *Cephalanthera rubra*, *Lathyrus sylvestris*, *Euphorbia dulcis*, *Viola sylvestris*...etc., mélangées à des espèces transgressives des landes de dégradation de la série ou de la garrigue quand la couverture arborescente est peu importante.

Le stade prépondérant de dégradation de la Chênaie pubescente est constitué par la lande à Genêt d'Espagne (*Spartium Junceum*), Lentisque (*Pistacia lentiscus*), Rouvet

(*Osyris alba*), Coriaire à feuilles de Myrte (*Coriaria myrtifolia*), Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), Prunellier (*Prunus spinosa*).

La strate herbacée se compose fréquemment *Euphorbia spinosa*, *Thymus vulgaris*, *Linum salsoides*, *Inula montana*, *Galium mollugo*, *Teucrium chamaedrys*, *Potentilla verna*, *Aphyllanthes monspeliensis*, *Coronilla minima*, *Dorychnium suffruticosum*, ...etc. Ces groupements ont un aspect broussailleux laissant souvent, et parfois même généreusement, apparaître les calcaires. Les sols sont donc souvent superficiels.

Dans les faciès les plus dégradés, certaines espèces disparaissent, d'autres, nettement inféodées aux milieux plus rocaillieux font leur apparition telles que les différents Orpins, *Sedum altissimum*, *S. dasyphyllum* et *S. anopetalum* ou encore *Avena bromoides* et *Stachelina dubia*.

**La série du Chêne vert** se développe à la fois sur substrat calcaire et siliceux, mais elle est dominée par les deux séries précédentes. Le groupement arborescent, **climacique** ou **pro climacique**, est un taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*) accompagné de *Phillyrea media*, *Pistacia terebinthus* et de diverses autres espèces arborescentes thermophiles. Comme pour la chênaie pubescente, la chênaie verte est très souvent largement ouverte, mélangée de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) en fréquence relative variable, et ses strates arbustive ou herbacée montrent une tonalité très thermophile par le développement de nombreuses espèces transgressives des garrigues franches.

Les groupements arbustifs résultant de la dégradation de la chênaie forment une **garrigue** pouvant être assez haute et difficilement pénétrable à Romarin, Pistachier lentisque et térébinthe, Genêt scorpion, Osyris blanc ...etc., et dans laquelle de jeunes Pins d'Alep (*Pinus halepensis*) sont fréquemment observés. Si la dégradation se poursuit, la garrigue s'ouvre à son tour, de plus en plus, et laisse place à une pelouse à Brachypode rameux (*Brachypodium ramosum*).

### → L'étage collinéen

Les plateaux au nord de Fayence (premiers reliefs des Préalpes) sont essentiellement couverts par l'étage de végétation de type supra méditerranéen. Une seule série caractérise ce sous-étage : la série occidentale à Chêne pubescent. Le climax est constitué d'une chênaie pubescente à Buis, Alisier torminal, Alisier blanc, Erable de Montpellier, Fusain à large feuille. Les groupements arbustifs sont des garrigues à Lavande vraie, Buis, Genêt cendré, Aphyllanthe de Montpellier.

Les vallées encaissées (Siagne par exemple) abritent des bois de charme rattachés à l'étage collinéen de type médio-européen en raison des conditions d'humidité et de température particulières.

### → L'étage montagnard

Sa répartition, sur le territoire d'étude, est assez réduite car l'étage montagnard n'apparaît qu'au-dessus de 1 200 m, au nord de Mons, sur des montagnes calcaires à caractère méridional marqué. Seule, la série mésophile du Pin sylvestre y est présente. Deux types de boisements climaciques riches en orchidées la caractérisent :

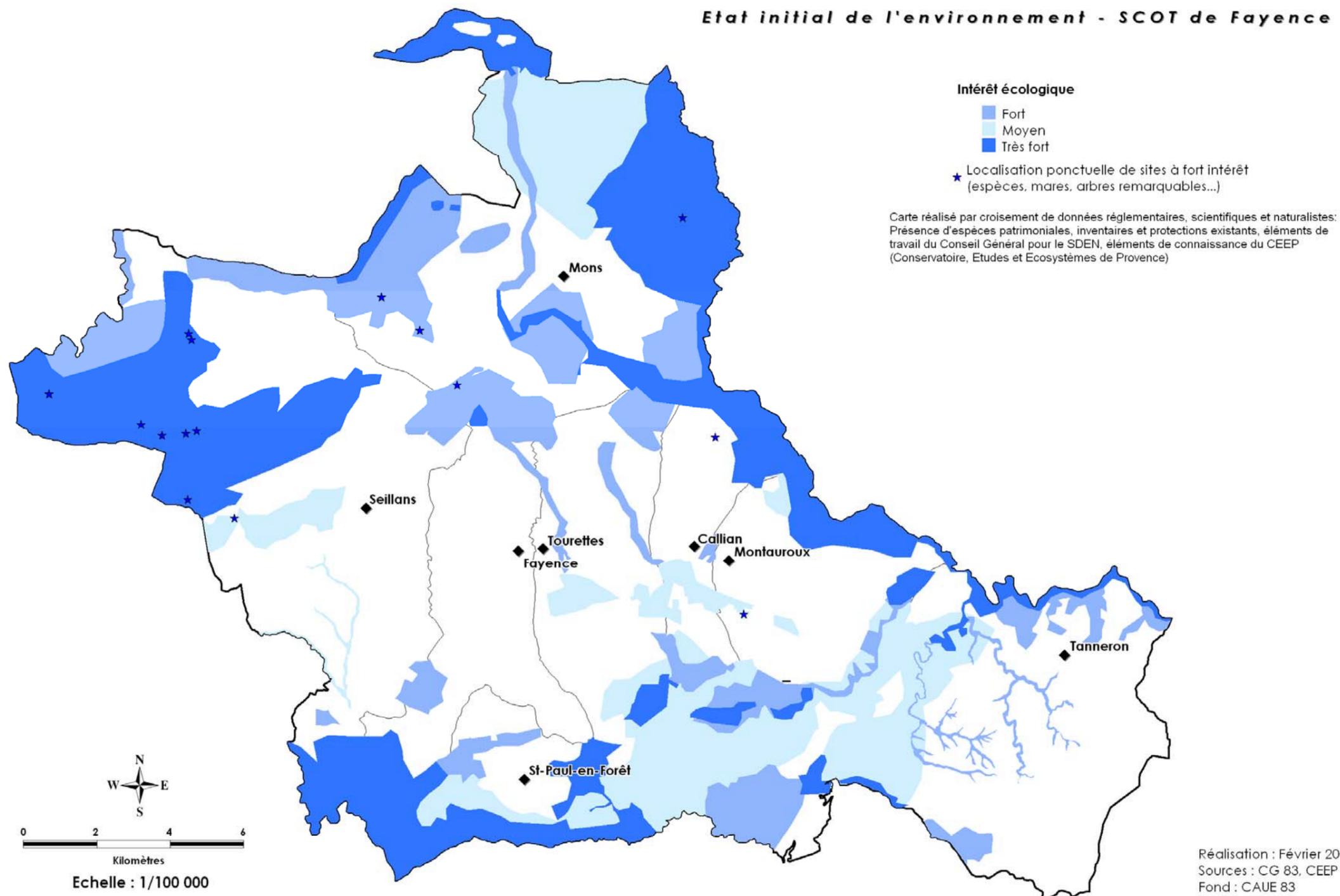
- la pinède à Pin sylvestre à pyroles et Buis ;
- la sapinière à Buis et Androsace de Chaix, où domine une race spéciale de Sapin pectiné avec une taille plus faible.

Les groupements arbustifs sont des buxaies et lavandaies.

# Zones d'importance écologique



Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



### 3. Des Espaces Naturels Remarquables

Quatre grands ensembles peuvent être distingués sur le territoire du SCOT : le plateau de Canjuers et les montagnes de Mons au nord-est, les gorges de la Siagne et ses abords, qui marquent la limite est, les environs du lac de Saint-Cassien au sud-est, et le massif de la Colle du Rouet au sud-ouest.

#### → Le plateau de Canjuers et les montagnes de Mons

Cet ensemble correspond aux montagnes de Malay et de Lachens, au camp militaire de Canjuers, au Plan de Luby, au karst du Clos Magnan et aux barres de Gaudissan)

Il s'agit de hauts plateaux steppiques rattachés aux Préalpes de Grasse - Castellane où cohabitent les faunes et les flores méditerranéennes et alpines. Interdit au grand public, il abrite de nombreuses espèces remarquables de divers groupes :

- l'Aigle royal, le Tétralyre, le Busard cendré, la Chouette de Tengmalm, le Monticole de Roche, l'Œdicnème criard, l'Alouette calandrelle, le Traquet oreillard et l'Outarde canepetière pour les Oiseaux ;
- le Loup, le Lynx, le Chamois, le Cerf, le Chat sauvage et 13 espèces de Chauves-souris pour les Mammifères ;
- toutes les espèces de Provence (10 espèces), dont l'une des 12 populations françaises de Vipère d'Orsini ;
- la Rosalie des Alpes, le Criquet hérisson et le Sphynx nicéa au niveau des Insectes ;
- l'Ancolie de Bertoloni, la Doradille du Verdon (fougère endémique), le Lis de Pomponne, la Pivoine voyageuse pour les plantes.

#### → Les Gorges de la Siagne et de la Siagnole, et leurs abords

Les Gorges de la Siagne abritent divers milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères, la Perce-neige, la Scille d'Italie). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : le Bec-de-grue de Rodié (*Erodium rodiei*). Les falaises accueillent des chênaies mûres et sont percées d'importantes grottes à chauves-souris. Dans le fond des gorges et sur les versants ombragés se développent des forêts galeries de charmes.

D'un point de vue faunistique, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : le Minioptère de Scheibers (1 000 à 3 000 individus), le Vespertilion de Capaccini (500 à 1 000 individus) ; le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Petit Murin (seule grotte connue de mise bas pour les Alpes Maritimes). La rivière héberge de belles populations d'Ecrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional, le Blageon.

En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : la Tortue d'Hermann (deux stations), le Spéléropès de Strinati (un batracien rare en France localisé sur une station) et la Vipère d'Orsini (une station).

D'autres espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site sont à rechercher lors de futurs inventaires :

- la Mannie à trois andrécies (*Mannia triandra*), une hépatique pour les plantes inférieures ;
- la Loutre d'Europe pour les Mammifères.

Après avoir reçu les eaux de la Siagnole, la Siagne se fraie un chemin au travers de magnifiques gorges, creusées très profondément dans la zone des plateaux et des collines boisées.

Plusieurs grands rapaces nichent dans les gorges de la Siagne : Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc et Grand-duc d'Europe. Le Cincle plongeur fréquente le cours d'eau.

Trois collines calcaires situées à proximité des gorges de la Siagne ont été également inventoriées en ZNIEFF : la Montagne du Louquiers (nord-est de Mons), la Colline de Peygros (au nord de Fayence sur la commune de Mons) et le Mont (au nord du lac de Saint-Cassien sur la commune de Montauroux).

La Montagne des Louquiers domine le cours supérieur de la Siagne. Son sommet est recouvert d'une végétation rase de type méditerranéenne. La partie Est du site forme de nombreux pierriers et des aplombs rocheux dominant la Siagnole d'Escragnole. Cette montagne présente un intérêt assez marqué pour la faune puisqu'on a pu y recenser 12 espèces animales patrimoniales (dont une déterminante ZNIEFF). La faune patrimoniale est représentée par deux chauves-souris, les Petit et Grand Rhinolophes, par plusieurs espèces de rapaces comme le Faucon hobereau (un couple nicheur), le Faucon pèlerin (zone de chasse), l'Autour des palombes, l'Aigle royal (zone de chasse), le Grand-duc d'Europe et de passereaux comme le Monticole de roche et le Monticole bleu. Elle a également un intérêt entomologique. Le secteur de la montagne des Louquiers abrite également des milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses, formations à Buis...) dont le maintien est lié à l'activité traditionnelle de pâturage.

La colline de Peygros a un intérêt essentiellement entomologique.

#### → Les environs du lac de Saint-Cassien

Il s'agit des bois de Callian et de Saint-Cassien-des Bois, du marais de Fondurane et du marais de la Fustièrre.

Les bois de Callian et de Saint-Cassien-des Bois, correspondent à un bel ensemble forestier. Ils présentent un intérêt marqué pour la faune : présence d'une chauve-souris menacée (le Petit Rhinolophe), des insectes remarquables (Coléoptères tels que le Carabe de Solier, Libellules, Papillons comme l'Alexanor, la Diane).

Le marais de Fondurane est l'une des rares zones humides non littorales de la partie est du département du Var. Liée au lac de barrage de Saint-Cassien elle est d'origine artificielle. Bien qu'étant d'assez petites dimensions, elle abrite une mosaïque de roselières, ripisylves, petites vasières, prairies humides et zones en eau. Elle est favorable à une grande diversité d'oiseaux d'eau nicheurs, migrants et hivernants. Si la baisse du niveau du plan d'eau en été a fortement diminué son intérêt, les milieux terrestres restent intéressants, notamment les vallons frais voisins caractérisés par une grande diversité de formations

forestières et deux espèces remarquables de chênes : le Chêne-faux-liège et le Chêne chevelu.

Le marais de la Fustièrre couvre une surface d'une dizaine d'hectares. Il est alimenté par un ruisseau temporaire. Formée dans les années 1980, lors de la réalisation de la digue des Estérets du Lac, cette zone est couverte de roselières et de quelques îlots d'arbres avec des zones d'eau libre. Cette petite zone humide présente un certain intérêt pour la faune : elle compte 6 espèces animales patrimoniales (dont 3 déterminantes). Cinq oiseaux intéressants semblent se reproduire ici : le Butor étoilé, le Héron pourpré, le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, l'Hirondelle rousseline. La Cistude d'Europe (tortue aquatique) y est également signalée.

#### → **Le massif de la Colle du Rouet**

Ce massif se rattache géologiquement au massif cristallin des Maures. Il présente une association de boisements, zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, où s'imbriquent des affleurements rocheux qui concourent à l'intérêt et à l'originalité du site.

L'un des arguments initiaux majeurs pour l'intégration du site au réseau Natura 2000 fut la présence de l'Aigle de Bonelli, nicheur jusque dans les années 1990. Toutefois, seule une petite partie de la ZPS est incluse dans le périmètre du SCOT : il s'agit de la forêt royale de Saint-Paul-en-Forêt, des massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt et d'une partie de la vallée de l'Endre et de ses affluents. Depuis 1990, l'Aigle de Bonelli ne niche plus sur le site mais des oiseaux le fréquentent encore régulièrement, dont certains nicheurs intéressants. La Forêt royale abrite notamment l'Autour des Palombes, la Bécasse des bois et le Martin-pêcheur. Dans les massifs boisés, entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt, nichent le rare Rollier d'Europe, divers rapaces diurnes, le Petit-duc scops. Sont également présents deux espèces de chauves-souris menacées (le Petit et le Grand Rhinolophe), la Cistude d'Europe (tortue d'eau), la Tortue d'Herman et quelques insectes protégés et menacés (dont un carabique et un papillon dans la Forêt royale).

Dans les fonds de vallon se développent des bois de charme, assez rares en région méditerranéenne.

Dans la Vallée de l'Endre et de ses affluents ont été recensées des plantes rares, notamment autour du lac de Méaulx, où s'observent des espèces des pelouses humides temporairement inondées : la Gratiolle, la Spiranthe d'été et le Mouron grêle. La Fraxinelle ou Dictame blanc pousse sur les stations chaudes et sèches en bordure de l'Endre. Elle accueille également des oiseaux rares : le Bihoreau gris, le Faucon hobereau, l'Hirondelle rousseline, la Pie-grièche méridionale, le Petit Gravelot, l'Autour des palombes, la Circaète Jean-le-blanc, le Martin-pêcheur d'Europe. Le Vespère de Savi (chauve-souris méridionale) et la Cistude d'Europe (tortue aquatique) fréquentent les lieux.

Entre le site Natura 2000 et le lac de Saint-Cassien ont été inventoriés d'autres espaces naturels intéressants :

- le bois de l'Ermitte, qui se distingue par la présence de deux chênes remarquables (le Chêne chevelu et le Chêne faux-liège), des habitats naturels et plantes rares liés aux mares temporaires et pelouses humides temporairement inondées (petites fougères amphibies - Isoètes-, orchidées -Spiranthe d'été-, Mouron délicat), des espèces animales remarquables (deux oiseaux et un insecte) ;
- la moyenne et haute vallée du Reyran et le bois de Bagnols, en marge du territoire du SCOT (intérêt floristique, ornithologique et entomologique) ;

- les domaines de Grime et de Rémillier, dont le substrat granitique favorise l'apparition, en fin d'hiver, de mares temporaires et pelouses humides temporairement inondées avec une flore originale et patrimoniale : petites fougères (Isoètes, Ophioglosse des Açores), orchidées (sérapias), Gratiolle officinale, Renoncule à feuille d'Ophioglosse, Renoncule de Revelière.

## 4. **Le réseau écologique**

### → **Des systèmes interactifs qui conditionnent leur richesse**

Outre la qualité intrinsèque des milieux en présence, la diversité et la richesse en espèces d'un territoire dépendent largement de l'organisation et des relations qui existent entre les différents milieux.

Il existe ainsi une relation forte entre la structure d'un territoire et la répartition des espèces que l'on y rencontre : on peut schématiquement dire qu'un territoire sera d'autant plus riche que les milieux seront variés, de surface suffisante, et que les échanges entre eux seront nombreux.

Ces principes ont abouti à la mise au point d'un modèle pragmatique : **le réseau écologique**.

### → **Une organisation spatiale déterminante ...**

Les mouvements sont un processus essentiel au fonctionnement des écosystèmes : ils peuvent avoir lieu entre milieux du même type ou de natures différentes. Des contacts nombreux et variés sont favorables aux échanges. La structure de la lisière entre deux éléments, l'hétérogénéité de l'espace entre ces derniers, la composition du voisinage ... influencent également l'intensité des mouvements d'individus et déterminent donc, pour partie, les échanges et le fonctionnement des écosystèmes.

L'intérêt environnemental d'un territoire dépend de **sa diversité**, soit du nombre élevé d'unités écologiques différentes. La carte d'occupation des sols présentée avec l'analyse des différents milieux a montré que ces derniers étaient diversifiés malgré la forte prédominance du couvert forestier aux dépens des espaces plus ouverts.

La structure fondamentalement boisée du territoire présente une certaine diversité intrinsèque, liée en particulier au contexte topographique et à la présence de nombreux cours d'eau. Ces éléments contribuent à diversifier les boisements en y intégrant des espaces différents : rivières, barres rocheuses, mares temporaires, pelouses sommitales .... Par ailleurs, à l'échelle du territoire du SCOT, cette diversité est renforcée par la présence de la plaine de Fayence, où les espaces agricoles dominent et contribuent à renforcer les effets de lisière avec les boisements environnants.

**L'hétérogénéité spatiale**, qui découle de la répartition des unités écologiques, est directement corrélée à la diversité des milieux en présence. Elle est relativement amoindrie sur le territoire en raison de la grande prédominance des milieux boisés. Malgré cela, les zones agricoles et milieux naturels ouverts (garrigues) permettent de créer, localement, les conditions d'une hétérogénéité intéressante. Les éléments boisés sont également utilisés par de nombreuses espèces (dont la grande faune) pour leur déplacement, et les espaces prairiaux font office de relais entre massifs.

### → ... qui conditionne l'intensité des échanges

La dominance des milieux naturels ou semi-naturels est favorable à la fonctionnalité du territoire, ces derniers étant généralement « perméables » pour la plupart des espèces. A l'opposé, les zones urbanisées sont infranchissables pour de nombreux animaux (amphibiens, grande faune notamment). Ceci concerne particulièrement l'urbanisation de la plaine de Fayence, notamment les développements linéaires qui s'étirent le long des axes : ces derniers augmentant l'effet de barrière de l'infrastructure sont particulièrement dommageables à la fonctionnalité écologique du territoire.

Le territoire est par ailleurs parcouru par un réseau hydrographique développé, mettant en relation les différents milieux. La Siagne, la Siagnole, le Riou Blanc, la Camiole, le Rioutard, l'Endre et leurs affluents... constituent ainsi des éléments majeurs dans la structuration et le fonctionnement du territoire. Ils l'irriguent (au sens propre et figuré) et constituent un lien indéniable entre ses diverses composantes internes, mais aussi avec les espaces extérieurs. Ces **corridors biologiques** assurent en effet une connexion amont-aval, mais également transversale (entre milieux aquatiques et espaces terrestres riverains). S'inscrivant dans un ensemble plus important, correspondant à leur bassin versant, où ils sont associés aux zones humides et en particulier au lac de Saint Cassien, certains cours d'eau comme la Siagne ou l'Endre ont une dimension fonctionnelle s'étendant bien au-delà du territoire du SCoT. Ces structures constituent un lieu privilégié d'échanges, favorisant les circulations d'espèces et d'énergie, d'autant que nombre d'entre elles sont bordées de boisements linéaires à forte diversité biologique. Elles ont également une fonction de filtre (pesticides, dissémination des espèces...) très importante.

Certains éléments naturels du territoire constituent des entités particulièrement favorables aux espèces, leur permettant de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. Ces espaces, particulièrement riches, sont des « **zones noyaux** » : elles correspondent à des « réservoirs de biodiversité » à l'échelle du territoire mais également à une échelle plus large. CE sont des zones particulièrement riches et diversifiées permettant aux espèces d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie. Les espaces qui les bordent, notamment les milieux agricoles, remplissent des fonctions complémentaires et supplémentaires pour les espèces (alimentation, refuge ...) et participent ainsi de la fonctionnalité du réseau. Elles font également office de zones tampons.

### → ... et quelques risques de fragmentation

Le principal risque peut provenir du **développement urbain**, notamment dans sa forme diffuse (qui peut être une source de fragmentation préjudiciable à la fonctionnalité des écosystèmes par mitage du territoire et renforcement de l'effet de la consommation d'espace) ou linéaire, le long des axes (création de barrières, particulièrement dans la plaine de Fayence, espace de transition entre les deux massifs). La constitution et la multiplication de petites entités artificialisées interrompt ou réduit les échanges pour de nombreuses espèces. Ce processus semble déjà bien engagé sur le territoire du Pays de Fayence et des barrières importantes sont identifiées.

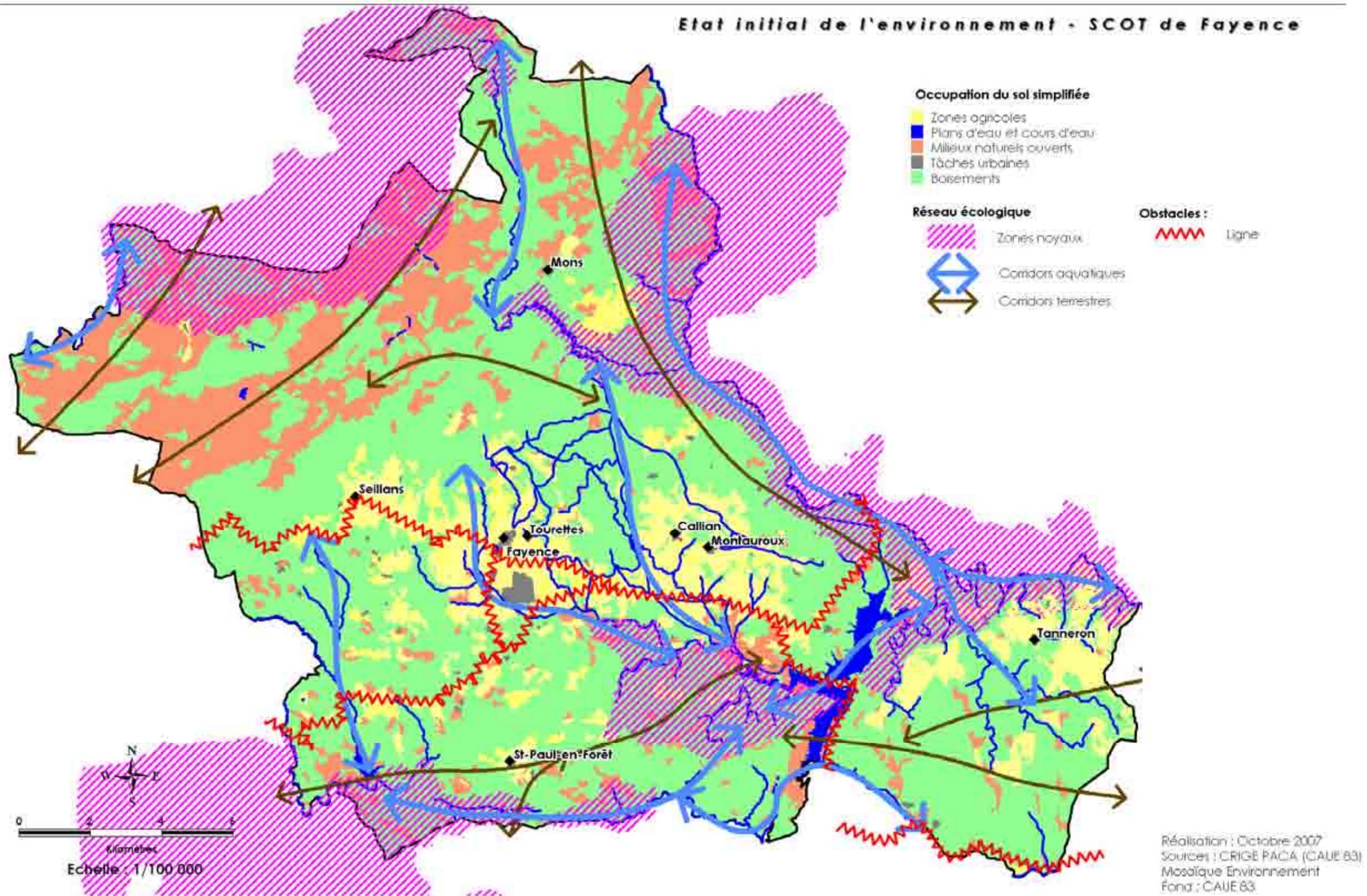
Les infrastructures de transports associées aux structures urbaines viennent renforcer l'effet de barrière. Ainsi, la D562 constitue une barrière particulièrement importante sur le

territoire ainsi que, dans une moindre mesure, les autres départementales traversant la plaine de Fayence.

# Analyse fonctionnelle



## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



## 5. Le SCOT et les milieux naturels ...

Le SCOT devra permettre de :

- préserver et valoriser les secteurs remarquables : le SCOT devra permettre de définir des propositions nouvelles pour la protection et la gestion des espaces remarquables, figurant dans des inventaires du patrimoine ou non. Ceci est permis par les dispositions de la Loi SRU ;
- définir une gestion globale et équilibrée de l'espace permettant de maintenir la fonctionnalité des écosystèmes : de par les dispositions concernant la préservation de milieux de nature ordinaire, la prise en compte et la préservation des corridors écologiques, la lutte contre la fragmentation du territoire ...le SCoT peut apporter des réponses dans le maintien de cette fonctionnalité ;
- favoriser une meilleure répartition des usages récréatifs et une diversification vers des pratiques douces dans les espaces non aménagés. Pour cela, il est nécessaire de privilégier un développement soutenable dans le cadre duquel les touristes sont des acteurs co-responsables des espaces naturels.

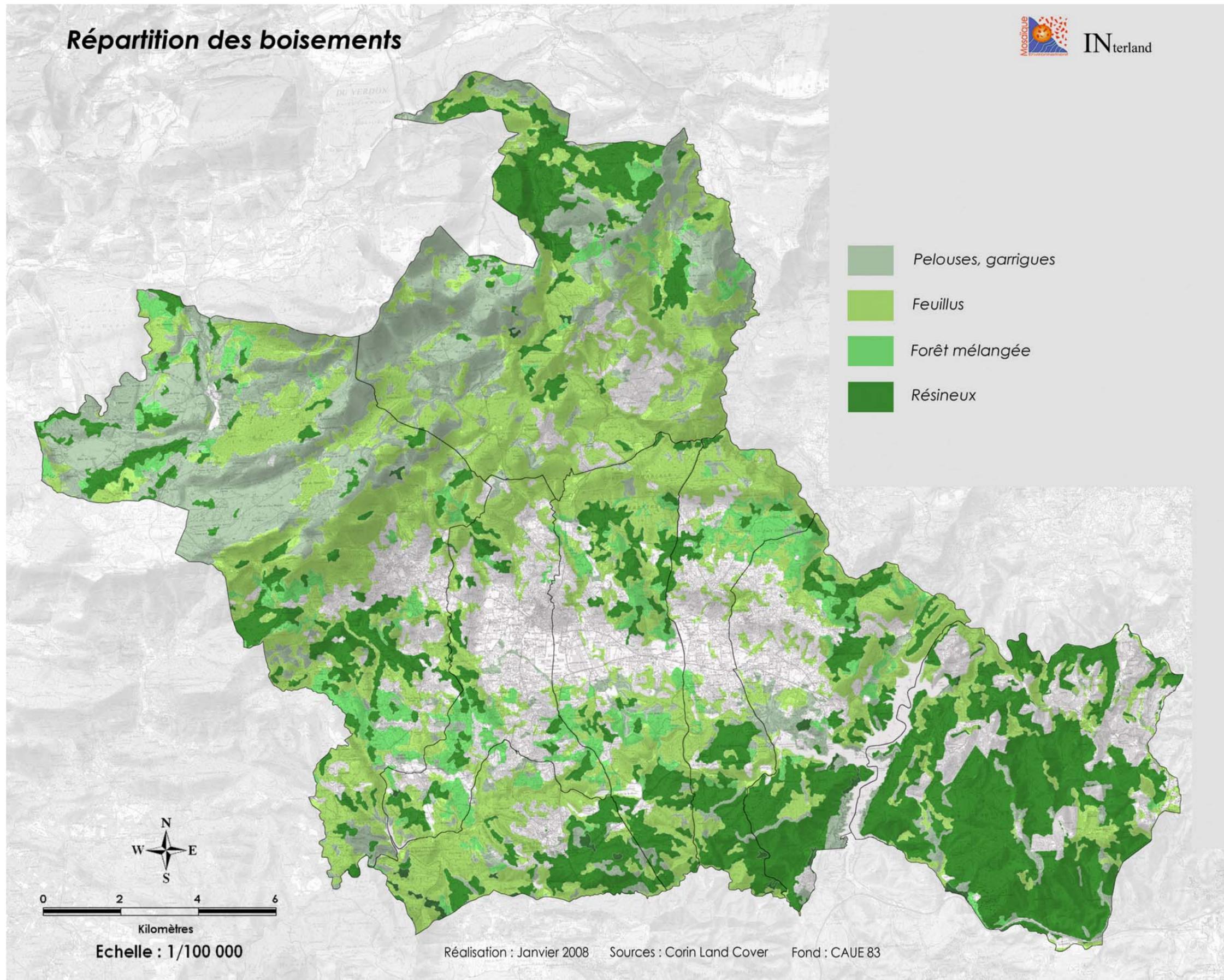
### *Synthèse*

En lien avec la très forte présence des milieux naturels, et notamment des espaces boisés, le territoire offre une bonne potentialité pour les déplacements de la faune. La juxtaposition, sur un même territoire de milieux ouverts et fermés, secs et humides, offre autant d'habitats potentiels pour de nombreuses espèces. Plusieurs espaces naturels de haute qualité constituent des zones noyaux importantes à une plus grande échelle : leur intégrité doit être préservée.

Parallèlement, le réseau hydrographique est favorable à de très nombreux échanges et fait office de véritable fil conducteur entre le territoire et les secteurs amont et aval d'une part, mais aussi entre les différentes entités constitutives de l'aire d'étude. Ils constituent des corridors biologiques majeurs dont la continuité doit être préservée.

La fonctionnalité de l'espace est en revanche altérée par des barrières, principalement situées dans la plaine de Fayence, et liées à la présence d'une urbanisation linéaire continue le long d'axes routiers structurants. Le mitage urbain constaté sur le territoire contribue par ailleurs à la fragmentation des espaces naturels.

# Répartition des boisements



Echelle : 1/100 000

Réalisation : Janvier 2008 Sources : Corin Land Cover Fond : CAUE 83

## VIII. Le paysage

Le territoire du pays de Fayence possède une caractéristique paysagère importante : son unité, son aspect homogène. Le relief contribue à cet aspect « fini » d'une entité paysagère à elle-seule.

La plaine de Fayence constitue le centre de gravité autour de laquelle s'organise le territoire.

Le relief permet des vues variées sur cet ensemble. Des points de vue, tant depuis la plaine sur les points hauts, que des sommets et coteaux vers la dépression offrent des possibilités d'appréhension et une lecture multiple du paysage.

### 1. Éléments identitaires

#### → La forêt composante majeure de l'occupation du sol

Le territoire du SCOT est principalement occupé par la forêt. Les boisements résineux et feuillus, ainsi que les espaces de maquis, représentent plus des trois quarts du territoire.

Pour autant, la perception de ces masses boisées n'est pas si prégnante que la surface ne le laisse penser. Le relief permet en effet des vues assez diversifiées, et la végétation, composée majoritairement d'espèces méditerranéennes, ne donne pas une impression d'enfermement. Enfin, les espaces de forêts sont fréquemment ponctués de hameaux voire d'habitat diffus, isolé, ce qui atténue l'impression boisée.

#### → Une dimension agricole

L'impression de paysage ouvert et « travaillé » du pays de Fayence provient finalement de l'activité agricole ancienne qui laisse encore des marques dans le paysage actuel.

Le système de parcellaire complexe rassemble des terrasses cultivées en oliviers, des espaces de mi-pente en vignes et, sur les espaces plus plats, des cultures annuelles.

Bien qu'extrêmement présents dans la structure perceptible du paysage, les espaces agricoles encore travaillés ne représentent qu'une surface assez faible du territoire.

Les espaces d'oliveraies, bien exposés sur les versants, ont souvent été « colonisés » par l'urbanisation

La vigne occupe des espaces assez réduits. On constate que cette culture a déjà dépassé le stade de la disparition progressive : lorsque l'on observe le cadastre napoléonien, celle-ci faisait partie des principales occupations du sol au niveau agraire au 19<sup>ème</sup> siècle.

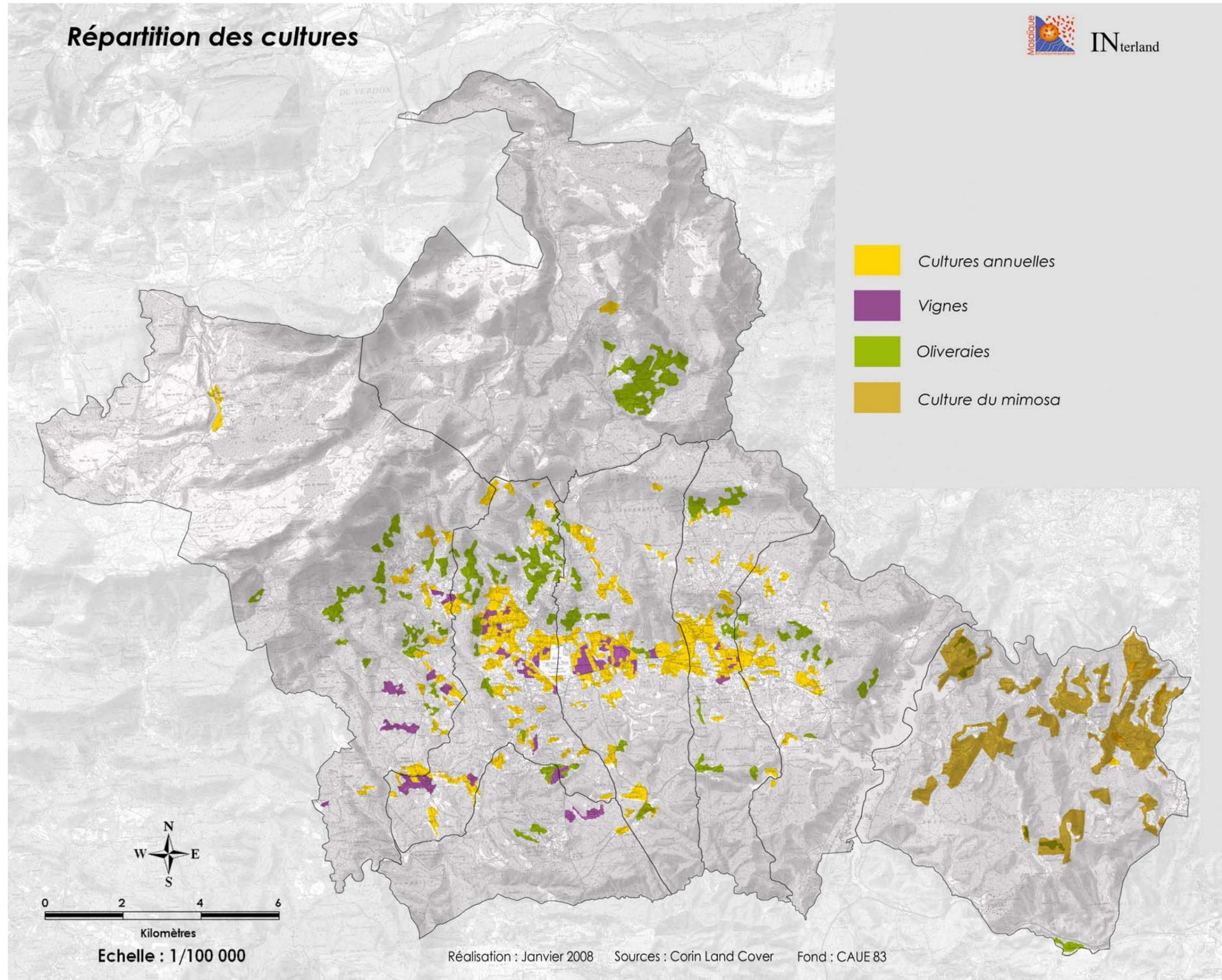


Extrait du cadastre napoléonien sur la commune de Fayence, 19<sup>ème</sup> siècle (section D)



Jeune plantation d'oliviers à Seillans

# Répartition des cultures



Des éléments récurrents viennent ponctuer le paysage agricole : les terrasses et les restanques. Ce mode de valorisation du sol, typiquement provençal, surtout depuis le 18<sup>ème</sup> siècle avec la nécessité d'accroître la production pour faire face à l'augmentation de population, constitue également un très bon moyen de lutte contre l'érosion des sols, en l'absence de boisements.



Plantation d'oliviers à Callian



Plantation d'oliviers à Mons



Le long de la D53 à Fayence



Lieu dit le Rounet



Lieu dit le Rounet à Seillans

Sur la forme, une nuance existe toutefois dans la dénomination : la restanque étant applicable aux banquettes dressées dans les talwegs afin de permettre les cultures tout en retenant l'eau et la terre. La terrasse consiste plutôt en un « mur de soutènement » autorisant les cultures sur des espaces en pentes.



Terrasse vers Mons



Terrasses d'oliviers depuis Callian



Des murets vers Mons



Le mur réinterprété vers Seillans

Sur le fond, ces formes culturelles passées peuvent être maintenant considérées comme des éléments de patrimoine. La structure parcellaire complexe liée à ce mode de culture tend à disparaître. L'entretien des murs de pierre ainsi que la difficulté d'exploitation forment en partie les raisons de cet abandon progressif.

→ **Des villages à forte valeur patrimoniale**

L'ensemble des villages du territoire du SCOT présente une grande qualité patrimoniale. Les villages perchés sont perceptibles depuis des points éloignés ou d'un village à l'autre. L'aspect patrimonial est renforcé par l'organisation en « réseau » de ces villages préservés, qui donne un écho à cette dimension qualitative.



Seillans



Fayence



Saint-Paul-en-Forêt



Tourrettes



Vue sur Tanneron

Les centre-villages sont souvent bien préservés et mis en valeur. Les espaces publics sont traités de façon qualitative.



Favence



Mons

Depuis les villages des points de vue sont offerts sur l'ensemble du territoire.



Vue depuis Fayence



Vue depuis Tourrettes

Perception es villages depuis la plaine :



Un point de vue général depuis la plaine sur les coteaux et Fayence, préservé par la présence de l'aérodrome

## 2. Dynamique urbaine et risques

### → Un paysage hérité : un entretien du paysage qui n'est plus garanti

L'entretien du paysage tel qu'il existe aujourd'hui n'est plus garanti. On constate en effet, sur les espaces de coteaux, sur les terrasses, un double phénomène parfois lié à la déprise agricole qui mène à un enrichissement et/ou un mitage progressif de ces ensembles.

Les espaces les plus éloignés, les moins accessibles, ou les moins bien exposés sont souvent plus concernés par l'arrivée de friches. Les espaces de terrasses directement proches de centre urbains ou bien desservis, sont plutôt sujets à l'urbanisation.

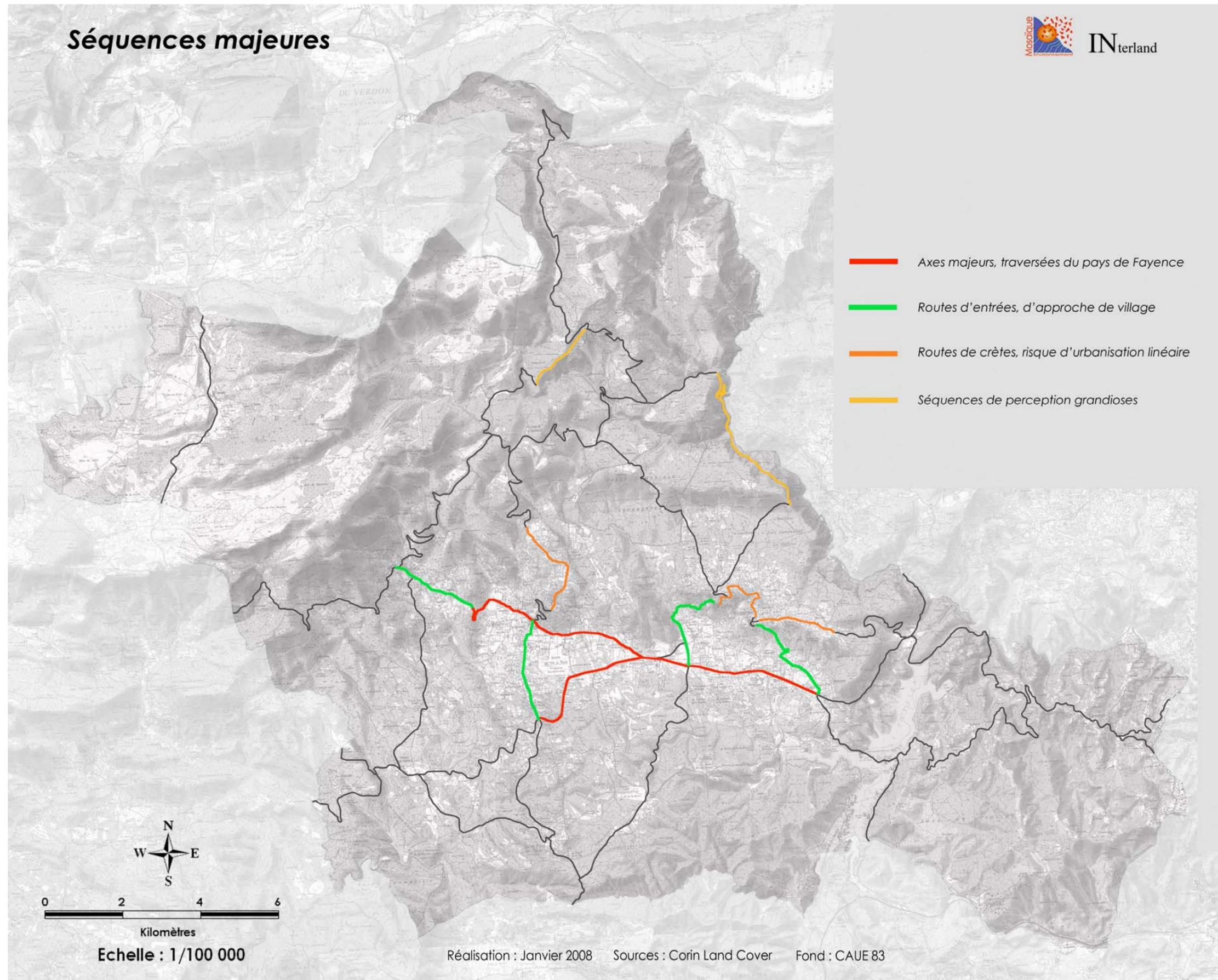


Des terrasses en cours d'enrichissement



Un lotissement en cours, dans une ancienne oliveraie à Callian

# Séquences majeures



Echelle : 1/100 000

Réalisation : Janvier 2008 Sources : Corin Land Cover Fond : CAUE 83

### → Des axes de liaisons ou de découverte

Le mode majeur de perception du paysage à l'échelle du territoire du SCOT réside avant tout dans les infrastructures routières. Or, au niveau du pays de Fayence, on peut relever une typologie d'axes routiers qui comportent des enjeux et sur lesquels il faudra développer des orientations adaptées.

La RD19 et la RD562 sont des axes qui traversent l'ensemble du pays. Pratiqués quotidiennement et régulièrement, ils supportent un trafic conséquent. Ils permettent également d'avoir un aperçu du territoire dans son ensemble. Pourtant par leur fonction de lien entre les pôles urbains, ils sont d'autant plus soumis à la pression urbaine. L'implantation d'activités économiques constitue la principale menace pour ces axes. Maintenir une qualité de perception tant pour les premiers plans que pour ménager des vues lointaines sur les coteaux constitue un enjeu majeur.



Toujours le long de la RD562



Vue à la sortie de Fayence (RD19)

Par ailleurs, on distingue quelques séquences « d'approche » de bourgs comme la RD19, RD563, RD56, RD37, qui, par leur montée progressive et leur position dans l'axe et la perspective du village, permettent une large perception sur le village et son implantation. Le long de ces séquences, les implantations bâties menacent les vues et l'impression d'ensemble. Ces sections sont à préserver car elles garantissent l'identité paysagère et patrimoniale.



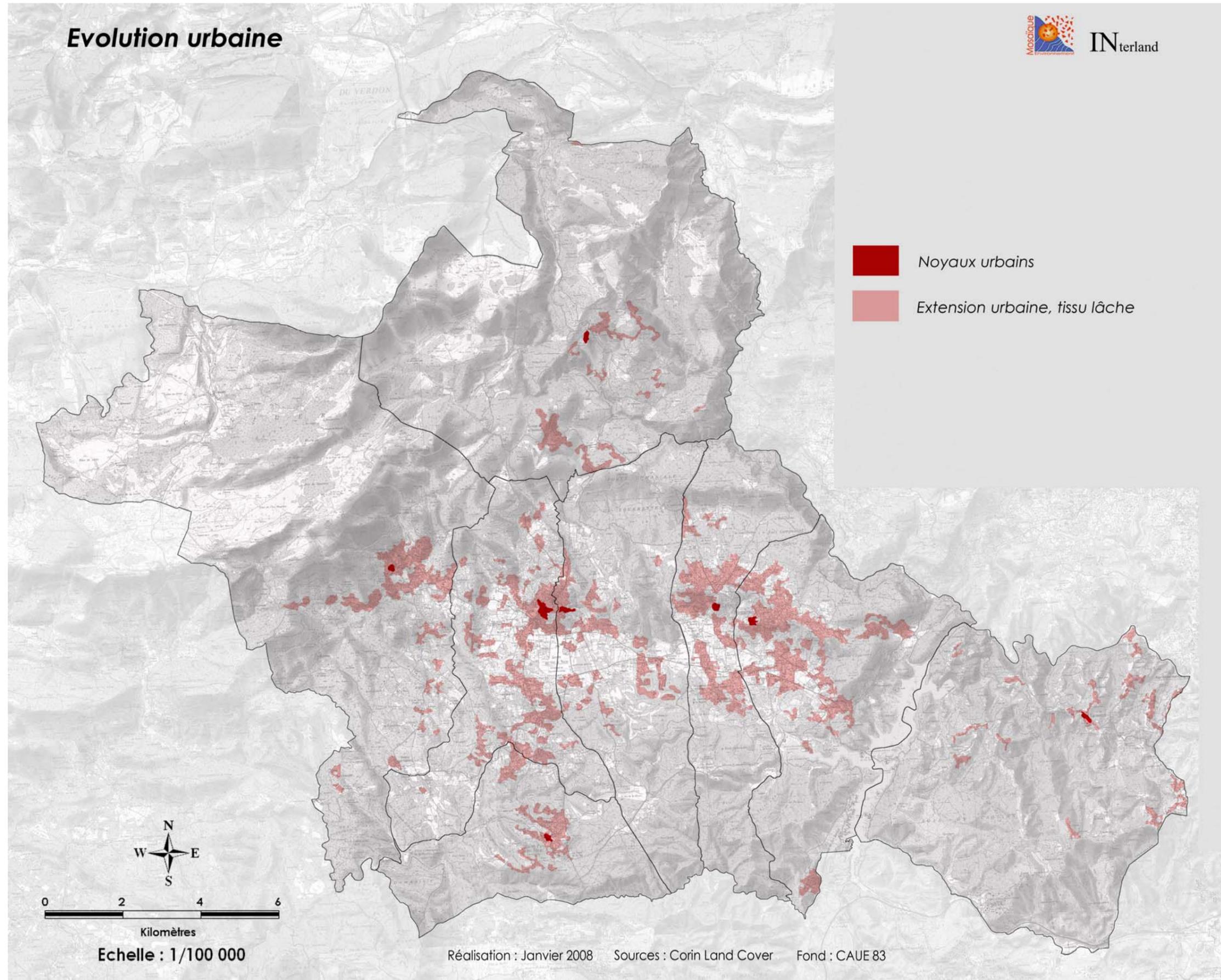
La vue sur Fayence depuis la RD563



Vue sur Seillans de puis la RD53

Les axes d'entrée/sortie comme la RD37, la RD563 ou des routes communales sont progressivement urbanisés de part et d'autre. Le risque est de les voir se transformer en « conduits urbains », qui ne donnent le sentiment de n'être ni en ville ni à la campagne mais dans un espace périurbain quelconque. Ces axes doivent être traités en lien avec leur fonction de desserte urbaine ou de quartier, de façon structurée.

# Evolution urbaine





Route des Adrets de Montauroux à Tournon

Enfin, dans une logique différente, quelques portions de routes en balcon permettent des vues grandioses et constituent presque à part entière une attraction touristique : la RD563, RD96 et RD656. Celles-ci ne sont pas directement menacées mais portent sûrement un enjeu de valorisation au niveau touristique.



Vue depuis la RD563 avant Mons

### → Une urbanisation sous forme de mitage :

Un vrai contraste émane des formes urbaines présentes sur le territoire. La forme ancienne dense et concentrée, organisée autour d'un vrai centre village, a laissé place à un étalement urbain et un mitage sans précédent.

Le développement risque d'être de plus en plus difficile car il ne reste que peu d'espace non bâtis ou non mités sur le territoire du SCoT.

Pour l'instant le développement urbain semble se faire au détriment des surfaces agricoles. Les espaces plats, assez rares, risquent d'être la cible privilégiée du développement. L'urbanisation se développe en « doigts de gant » autour des infrastructures, depuis les villages.

Un risque de continuum urbain risque d'apparaître dans la plaine, où déjà certaines extensions se rejoignent.



Vues depuis Fayence



Le modèle urbain le plus répandu sur le Pays de Fayence, la maison individuelle, est très consommateur d'espace. Pendant que les surfaces urbanisées croissent, le territoire du Pays de Fayence ne s'élargit pas. Pourtant, les constructions individuelles représentent toujours le modèle dominant. Ce fait est d'autant plus préoccupant que les constructions sont parfois localisées dans des secteurs peu accessibles, relativement peu visible à faible distance, mais bien perceptibles depuis un panorama sur le territoire.

Les espaces potentiellement urbanisables se réduisent considérablement. Il est évident que les terrains agricoles sont les premiers menacés, les risques feu de forêt préservent des secteurs boisés encore pour l'instant. Mais le mode d'urbanisation et sa localisation devront être mis au regard des potentiels et enjeux du territoire.

Le phénomène d'urbanisation sous forme individuelle, risque d'être, au-delà même des conséquences paysagères, qu'il engendre, l'enjeu majeur du SCOT du Pays de Fayence.

Le modèle dominant : les constructions individuelles (souvent) isolées :



Un « délaissé » (à droite), le long de la D562

→ **Des espaces résiduels, de transition, non gérés**

Les espaces encore non urbanisés sont souvent peu valorisés. Il est possible que l'urbanisation imminente favorise les situations de friche ou de délaissé. Effectivement l'insécurité foncière liée à l'urbanisation proche dans le temps et/ou dans l'espace permet et accentue des phénomènes de déprise.

Pourtant les secteurs en question sont souvent assez visibles : proximité avec un nouveau carrefour, avec un nouveau secteur d'habitat...et de fait sont assez perceptibles.



Une friche agricole et commerciale ? (D562)

→ « Vers une privatisation de l'espace » ?

agricole... reste un enjeu majeur qui doit intervenir dans les arbitrages de l'organisation territoriale.

Indépendamment de la notion de propriété publique ou propriété privée, la notion de privatisation de l'espace traduit la perception que l'on peut avoir à la vue de la multiplication et de la succession sur un territoire restreint d'espaces clos et inaccessible physiquement ou inaccessibles au regard.

Des domaines résidentiels ou de tourisme occupent une part de plus en plus importante de l'espace. L'appréhension globale du paysage est diminuée et les pratiques de l'espace réduites progressivement. Le golf de Terres Blanches occupe une large surface, mais les nombreuses opérations résidentielles de lotissements « fermés » participent également du phénomène. Par ailleurs, le camp militaire de Canjuers, sur les communes de Mons, Seillans, représente aussi une part importante d'espace « non-accessible ».

Le développement urbain sous une forme "privatisée", outre les questions socio-urbaines qu'il sous tend, interroge les usages et pratiques sur le territoire, les espaces publics, de rencontres, lieux privilégiés de découverte et d'appréhension du paysage.



*Des entrées de lotissements à Fayence*

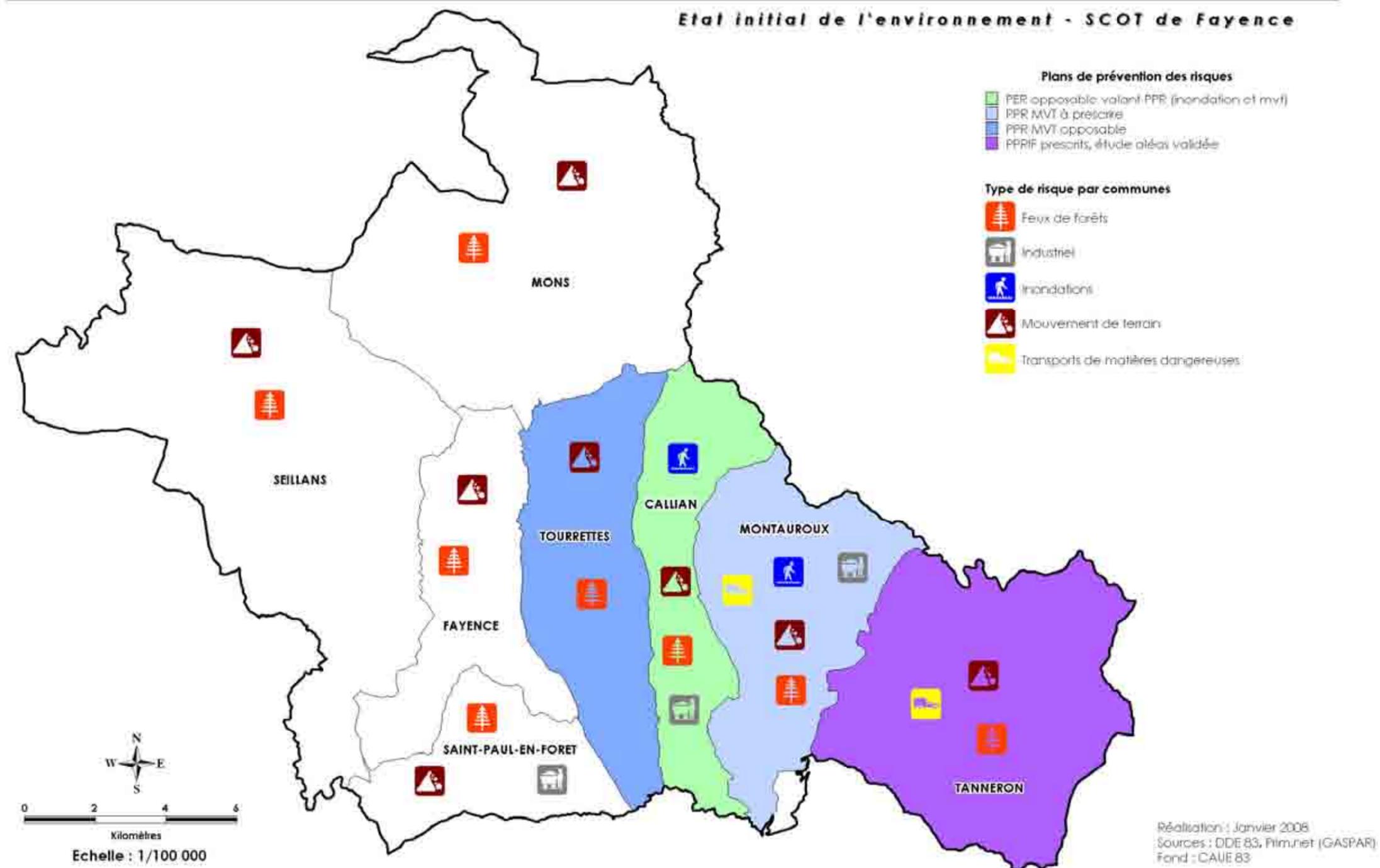
### 3. Conclusion

Le territoire du SCOT présente un paysage hérité de structures anciennes : système agricole en terrasse, villages perchés, etc. La pression urbaine et le développement urbain constituent le facteur majeur de l'évolution du paysage et sa menace principale. Les traits essentiels sont :

- l'affaiblissement « identitaire » : une banalisation du paysage
- les risques à terme pour la « ressource » touristique,
- la dégradation du cadre de vie,
- l'amoindrissement des potentiels fonciers futurs

Prendre en compte la dimension durable du paysage comme une ressource à long terme pour le cadre de vie futur, l'économie touristique, l'évolution de l'activité

## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



## IX. Les risques

---

### 1. Définition et responsabilités en matière de prévention et de protection contre les risques

La notion de risque s'entend par la superposition, dans un même lieu, **d'un aléa** (« occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée ») et **d'un enjeu**, à savoir des personnes, activités, moyens, patrimoines ou autres biens et équipements divers, susceptibles d'être affectés par le phénomène. La politique de prévention s'articule autour de trois axes :

- ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa ;
- ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux ;
- lorsque la superposition aléa-enjeu préexiste, mise en œuvre de protections adaptées quand cela est possible, et information préventive des populations.

Deux types de risques majeurs peuvent être distingués :

- les risques naturels (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique) ;
- les risques technologiques (industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage ...).

Les collectivités ont un rôle non négligeable dans le domaine de la prévention et de la protection des risques. En effet, si l'Etat conserve un rôle en ce qui concerne les missions de :

- surveillance générale ;
- d'information : il collecte l'ensemble des informations existantes et transmet aux différents acteurs l'information qui leur est utile, ceci notamment à l'occasion des portés à connaissance ;
- de contrôle : à travers le contrôle de légalité.

Les collectivités locales et particulièrement les communes ont les charges primordiales :

- d'informer la population sur les risques encourus ;
- de prévenir le risque.

### 2. Des outils d'information et de prévention

■ La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée a institué en France le droit à l'information préventive concernant les risques majeurs. Le décret du 11 octobre 1990 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées, ainsi que les modalités de leur diffusion.

■ La loi n° 95-101 du 2 février 1995 sur les risques naturels prévisibles, modifiant la loi n°87-565, institue la mise en place de **Plans de Prévention des Risques** (P.P.R.). Leur objectif est de prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement. Leur champ d'application couvre les projets nouveaux et les biens existants. Ces derniers délimitent les zones du territoire exposées aux risques naturels :

- une note de présentation indique le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
- un document graphique les délimite spatialement avec un zonage indiquant le niveau de contrainte ;
- le règlement détermine différents types de règles applicables dans les zones considérées.

Ils prévoient également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

Le P.P.R. est une servitude d'utilité publique, obligatoirement annexée au document d'urbanisme et s'imposant à toute personne, publique ou privée étant propriétaire ou gestionnaire d'un bien concerné par le PPR.

Depuis le 11 octobre 1995, date de publication du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, les anciens Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.), Plans de Surfaces Submersibles (P.S.S.) ... approuvés valent P.P.R.

### 3. Des risques naturels importants ...

Toutes les communes sont exposées à au moins trois risques naturels majeurs :

#### → Le risque de feu de forêt

L'importante couverture forestière, conjuguée à certaines essences pyrophiles (pin sylvestre en particulier), au Mistral et aux périodes de sécheresse (une faible teneur en eau favorisant l'inflammation à des températures relativement basses), font du risque de feu de forêt **le risque majeur du Pays de Fayence**. En zone méditerranéenne, plus de 80% des incendies sont liés à l'activité humaine (accident, imprudence, travaux agricoles et forestiers, malveillance, déprise agricole, mitage ...) contre 70 % dans les autres régions. Ils sont, par la suite, aggravés par les facteurs naturels cités plus haut.

Depuis le 15 mai 2006, un arrêté préfectoral régit l'accès aux massifs forestiers du Var. A partir des prévisions de risques émises par Météo France, la Préfecture établit quotidiennement, en période estivale, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif (modéré, sévère, très sévère, exceptionnel) déterminant l'accès aux massifs concernés.

En termes de prévention, le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) a été élaboré en 1984 afin de planifier et de hiérarchiser l'aménagement et l'entretien des massifs forestiers. Il est en cours de réactualisation.

Par ailleurs, un PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts) est en cours d'étude sur la commune de Tanneron.

**Toutes les communes sont concernées** et ont déjà connu au moins une fois un feu de forêt depuis 1958.

Les points sensibles identifiés par les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) sont les zones urbanisées de ces communes :

- **Callian** : le principal sinistre a eu lieu en 1982 dans le centre -village ;
- **Seillans** : le principal sinistre a touché le sud de la commune en 1973 ;
- **Fayence** : le principal incendie a eu lieu en 1973 dans l'extrême sud-ouest de la commune ;
- **Montauroux** : aucun incendie grave répertorié sur la commune ;
- **Tanneron** : la couverture forestière et le maquis occupant une part non négligeable de la superficie de la commune, le risque de feu de forêt et de maquis est majeur sur le territoire. Le principal incendie remonte à 1970, où 80 % de la surface de la commune a brûlé. De nombreux incendies importants, se sont superposés et génèrent du ruissellement des eaux telluriques, de l'érosion et des mouvements de terrain. Les zones urbanisées représentent les points sensibles au risque d'incendie. La commune n'a cependant plus connu de feux importants depuis 20 ans.
- **Tourrettes** : le principal incendie a eu lieu en 1984 au Sud de la commune.

Le développement d'une urbanisation non maîtrisée et, en particulier, le développement de constructions au sein des massifs forestiers contribue à augmenter le risque. Le mitage urbain participe à l'accroissement de la population exposée ainsi qu'à l'augmentation de l'aléa en multipliant les sources de départ de feu. En revanche, une urbanisation prenant en compte ce risque dans sa planification peut permettre de créer des pare-feu importants, qui limitent l'étendue des sinistres.

L'activité agricole joue par ailleurs un rôle majeur dans la limitation du risque incendie grâce à l'entretien des terrains ouverts jouant le rôle de pare-feu. A l'inverse, la déprise agricole peut accroître le risque par enrichissement des terres.

En termes de lutte contre les incendies, le Pays de Fayence bénéficie de la présence du lac de Saint Cassien qui constitue une réserve d'eau importante pour le ravitaillement des bombardiers d'eau. La zone d'écopage, située sur la partie Nord du lac (secteur Belluny), est délimitée par l'arrêté préfectoral du 16/06/1977 et impose un certain nombre de restrictions - notamment l'interdiction de la navigation. La surveillance de cette zone est assurée par les pompiers qui effectuent deux patrouilles par jour<sup>6</sup>.



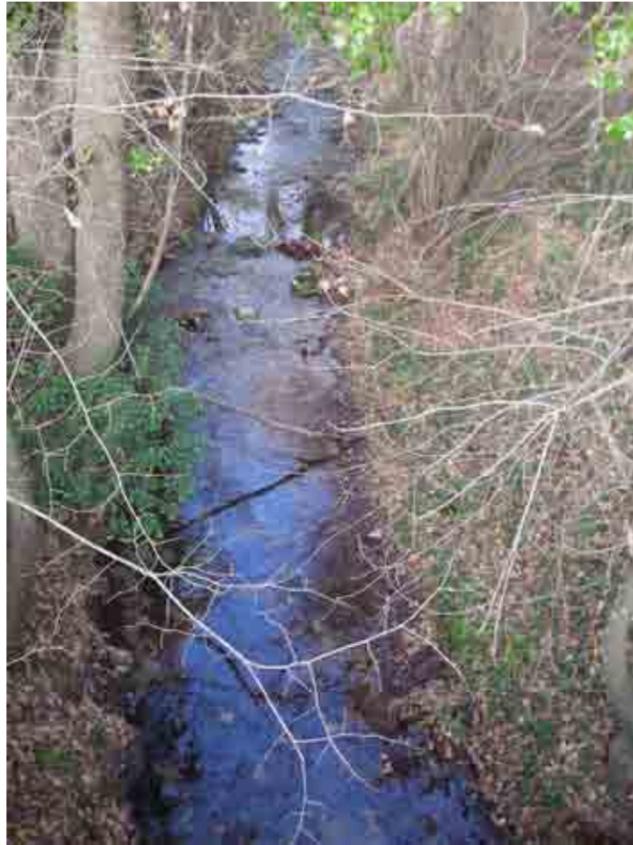
*Maquis*

#### → Le risque d'inondation

En milieu méditerranéen, il est dû à une augmentation rapide du niveau et du débit d'un cours d'eau, suite à des pluies torrentielles. La rivière a du mal à évacuer un volume d'eau aussi important venant de ruisseaux asséchés le reste de l'année : il en résulte l'élévation rapide du niveau d'eau et l'extension de son lit, provoquant la submersion de ses rives.

L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption des sols, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux ...

<sup>6</sup> Source : Etude d'aménagement et de mise en valeur du lac de St-Cassien, juillet 1991



**Deux communes sur les huit sont exposées au risque d'inondation** : Callian et Montauroux. Seule Callian dispose d'un PER (Plan d'Exposition aux Risques) valant PPRI (Plan d'Exposition au Risque Inondation).

Les points sensibles identifiés par les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) sont :

- **Callian** : Vallées encaissées des ruisseaux et plaine de la Camiole par hydromorphisme des sols ;
- **Montauroux** : les vallées de la Camiole et du Riou Blanc, les quartiers de la Verrerie, Saint Vincent et Chambarot, les vallons de la Route, des Adrets, de Font d'Olivier et des Laouves. Au nord de la commune les quartiers de l'Aubéquier, du Laquet, de la Matade et l'Engueiraou.

Même s'il n'est pas formellement identifié sur les autres communes, l'aléa inondation existe à partir du moment où un cours d'eau est susceptible de recevoir les eaux de ruissellements lors des fortes pluies. Certains facteurs aggravent le risque :

- l'artificialisation des sols sur le bassin versant du cours d'eau, qui va augmenter les ruissellements ;
- l'absence de gestion des eaux pluviales lors des aménagements urbains ;
- l'absence de ripisylve le long des cours d'eau, ce qui accélère les écoulements.

En revanche, la protection des zones humides, qui vont stocker l'eau lors des fortes précipitations, ainsi que le maintien et l'entretien des boisements de berges vont participer à réduire les conséquences de ce risque.

### → Le risque mouvement de terrain

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut se traduire par des glissements et coulées boueuses ou des chutes de blocs rocheux. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

**Ce risque concerne toutes les communes du territoire.** Tourrettes et Callian ont un PPR mouvement s de terrain, et celui de Montauroux est à prescrire.



Les points sensibles identifiés par les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS)<sup>7</sup> sont :

#### **A Callian :**

Chutes de blocs : extrême Nord de la commune (limite communale), quartiers Les Villards et Saquou (au Sud)

Effondrements : Plateau calcaire le long de la route de St Césaire, quartiers du Haut-Défends, des Abbesses Caramagnes, le Village;

Glissements de terrain : au Nord de la commune : rive droite de la Siagne, quartiers le Brusquet, le Fourne, les Cottés, du Petton, les Clavéous; à l'ouest : le Vallon de la Camiole; au sud : les Villards de Latil, Haute et Basse Carpenée.

Fuages : quartiers de la Lone à l'ouest jusqu'aux quartiers le Vignaou, Les Gours d'Olive;

<sup>7</sup> L'information n'est pas disponible pour les communes de Mons et St Paul qui n'ont pas de DCS.

**A Seillans** (éboulis, glissements, effondrements) :

- Les Hautes Granges, le Baguier, Eouvière de la Caille, les Fabres, le Haut Meaulx, le Foulon, Saint Sauveur ;

**A Fayence**, les mouvements de terrain (glissements, effondrement, tassements) affectent surtout la partie Nord de la commune :

- Fayence agglomération, Tuyère, la Bernarde, Cauvet, Banégon, Prébarraud, la Haute vallée de la Camandre, le Vallon du Claux, le Haut vallon du Hautard, le Vallon du Gabre  
- des tassements de terrains, résultant d'inondations par hydromorphisme des sols suite à de violents orages, sont localisés le long de la rivière Camandre, de la basse vallée du ruisseau de Gabre (quartier Preyn) et de la rivière la Souate (du quartier de la Peyrière jusqu'au quartier le Plan Est) ;

**A Montauroux** (affaissements, effondrements, tassements, fluages, glissements) : le village, les Adrets du Puits, les Adrets de Valcros, Narbonne, la Font Pascal, la Laquet, le Touar et l'Engueiraou ;

**A Tanneron** (glissements de terrain dus aux fortes pentes, accentués par les incendies qui ont sévi sur la commune : accélération de l'érosion des sols et des roches, ravinement):

- le bassin d'effondrement du bois de Callian, mal drainé ;  
- les anciennes mines de Fonsante (gérées par la DRIRE) ;

A Tourrettes :

- Chutes de blocs : Falaises de la Siagnole, Vallons de la Camiole et du Chautard  
- Glissements : Quartier du Puy, Quartier du Raton  
- Effondrements : Le Chautard, Etangs du Chautard.

Le risque mouvement de terrain est, bien entendu, lié à la pente et à la nature des sols mais est également grandement dépendant des conditions hydromorphiques des sols. Ainsi, les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales peuvent-ils contribuer à augmenter le risque.

#### → Le risque de séisme

Conséquence d'une fracturation brutale des roches en profondeur, qui crée des failles dans le sol, et parfois en surface, le séisme se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque de séisme concerne **toutes les communes du territoire**. Il est classé du niveau 1a, qui correspond à un niveau très faible mais non négligeable, pouvant toutefois accentuer les risques de mouvements de terrain. Ce risque est à relativiser au regard d'autres territoires classés 1b, voire 2 (une bonne partie des Alpes-Maritimes).

## 4. ... et relativement peu de risques technologiques

Contrairement aux événements naturels, les risques technologiques présentent un caractère plus ponctuel et accidentel : ils sont localisés au niveau d'un lieu d'accident lors du transport de matières dangereuses (par route ou par gazoduc) ou du barrage hydro-électrique de Saint-Cassien.

### → Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

**Sur le territoire du SCoT, le principal risque industriel est lié à un gazoduc** qui traverse les communes de Callian (sud de la commune), Montauroux (du Sud-ouest au Nord-est), Tourrettes (sud de la commune), et Saint-Paul-en Forêt. Les principaux axes structurants sont également soumis au risque TMD par route. Les points sensibles identifiés par les DCS sont :

- **Montauroux** : les routes Départementales 562 et 37 qui assurent un flux de transit génèrent des risques de TMD.  
- **Tanneron** : flux de transit sur les RD 37, 38, 138, 94, et l'A8.

### → Risque de rupture de barrage

Le barrage hydro-électrique de Saint-Cassien, mis en service en 1966, dispose d'un noyau étanche de 66 m de haut et peut retenir 60 millions de m<sup>3</sup> d'eau. Une rupture partielle ou totale du barrage provoquerait une onde de submersion dont les propriétés ont été étudiées sur tous les points de la vallée (dans le cadre du PPI - Plan Particulier d'Intervention). Dans la zone de submersion, et particulièrement la zone du "premier quart d'heure" (la zone atteinte par l'onde en moins d'un quart d'heure), les plans de secours ont été établis à la conception du barrage.

Les points sensibles identifiés par les DCS sont situés sur la commune de Tanneron : l'usine hydro-électrique, les secteurs de Saint-Cassien des Bois dont le cimetière et la chapelle, Gabre-Jean, les Palanques, le camping La Rivière, la station de pompage.

En dehors de ce risque accidentel, les lâchers de barrage qui ont lieu dans le cadre de la gestion classique de l'ouvrage entraînent un risque à l'aval de montée soudaine des eaux. Ce risque est annoncé le long des berges par une signalétique particulière à l'attention des pêcheurs, promeneurs et baigneurs. Il s'agit d'un risque important pour la sécurité des personnes.

## 5. Le SCOT et les risques ...

Une politique de maîtrise des risques, sur le long terme, implique une bonne gestion de l'usage des sols. La maîtrise de l'urbanisation permet en effet d'assurer la sécurité des personnes riveraines en évitant que de nouvelles personnes soient exposées. La loi du 22 juillet 1987 a introduit dans la loi du 19 juillet 1976 des servitudes d'utilité publique avec indemnisation des propriétaires concernées.

Aussi, la phase d'élaboration du SCOT constitue-t-elle un moment privilégié de réflexion permettant de construire un projet de développement contribuant, dans le même temps, à limiter les risques existants et à ne pas en générer d'autres. Cela passe notamment par :

- une intégration des risques naturels dans la planification de l'aménagement du territoire ;
- l'objectif et l'échelle de réalisation du SCOT ne permettant pas une prise en compte fine des zonages réalisés à l'échelle des communes, les documents de prévention demeurent la référence dans le cadre de tout aménagement ;
- le maintien des activités et des milieux naturels contribuant à limiter les risques ;
- l'obligation de mise en œuvre de mesures compensatoires (ex ; gestion des eaux pluviales).

## X. Les nuisances et pollutions : air, sols, bruit

### 1. L'air

La pollution de l'air résulte de la présence, dans l'atmosphère, de substances en quantités supérieures à leur concentration habituelle. Des conditions météorologiques particulières favorisent soit l'accumulation de la pollution (fort ensoleillement), soit au contraire sa dispersion (fort vent par exemple).

#### → Cadre réglementaire et outils disponibles

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée dans le Code de l'environnement, a rénové le cadre réglementaire national et instauré une nouvelle dynamique dans la gestion de la qualité de l'air. Elle a en particulier placé la préservation de la santé au cœur de ses dispositions, mettant en avant " *le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé*". Elle se décline selon 3 axes principaux :

✓ Une surveillance élargie de la qualité de l'air. L'État, avec le concours des collectivités territoriales, assure la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement. La mise en œuvre de cette surveillance est confiée à des organismes agréés multipartites. Cette surveillance doit couvrir l'ensemble du territoire au plus tard au 1er janvier 2000 et être généralisée à de nouveaux polluants : à terme, les treize polluants de la directive cadre (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules fines, poussières en suspension, plomb, ozone, benzène, monoxyde de carbone, hydrocarbures polycycliques aromatiques, cadmium, arsenic, nickel et mercure). Sur le territoire, la surveillance de l'air est réalisée par Atmo Paca issu de la fusion, en octobre 2006, d'Airmaraix (surveillance du Vaucluse, de l'est des Bouches-du-Rhône et du Var) et de Qualitair 06 (surveillances des Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes). Airmaraix a ainsi réalisé, en 2005, le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2005-2009 (PSQA). **Le canton de Fayence n'y apparaît pas distinctement, faisant partie de l'aire de surveillance du Var** qui exclut l'agglomération toulonnaise, Draguignan-Fréjus-Saint-Raphaël et le Var-Verdon. Il n'existe, par ailleurs, pas de station de mesure directement sur le canton de Fayence.

✓ Une information améliorée de la population : diffusion d'informations, de prévisions relatives à la qualité de l'air, aux émissions, aux consommations d'énergie ... de résultats des études épidémiologiques liées à la pollution de l'air. L'information immédiate de la population en cas de pointe de pollution : valeurs mesurées, recommandations sanitaires et conseils aux populations concernées, dispositions réglementaires arrêtées.

✓ Les dispositions et les outils de planification permettant de maîtriser ou d'améliorer la qualité de l'air : 3 plans dont les objectifs et les moyens d'actions sont complémentaires. Selon leurs spécificités, les plans coordonnent les différents niveaux d'action ou définissent des mesures incitatives et/ou contraignantes permettant d'agir sur la pollution de proximité et sur la pollution de fond :

- **le plan de déplacements urbains (PDU)** : ses orientations doivent viser le développement des modes de transports les moins polluants (transports en commun, vélo, marche ...) et la rationalisation des flux de circulation, notamment la réduction de l'usage de l'automobile. Les PDU constituent une obligation légale pour les communes ou intercommunalités de plus de 100000 habitants. La communauté de communes du Pays de Fayence n'est pas concernée par cette obligation.

- **le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)** : il assure la cohérence des dispositions prises au niveau régional. Il fixe, pour chaque type d'émetteurs, les orientations à prendre pour atteindre les objectifs de qualité à partir d'un état des lieux sur l'ensemble de la région. Le PRQA de la Région PACA a été élaboré par une commission de 80 personnes, la **CO**mmission **R**égionale d'**E**laboration du **PRQA** - **CO**REP) créée le 23 juillet 1997, présidée par le préfet de région et animée par la DRIRE. Il a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région. Le Plan ne prend en compte que les polluants liés à l'activité humaine (industrie, transports, chauffage...) mesurables par les technologies disponibles, et pour lesquels l'action à l'échelle régionale peut être efficace. Le PRQA comporte 38 orientations portant sur : la surveillance de la qualité de l'air, les recommandations sanitaires et environnementales, et l'information du public, l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air, et des dispositions générales.

- **le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** : il a pour objet de ramener, à l'intérieur d'une zone donnée, les niveaux en concentrations en dessous des valeurs limites. Il doit être compatible avec le PRQA ; le PPA du Var a été élaboré par la **CO**mmission **D**épartementale d'**E**laboration du **PPA** du var (la CODEP 83) créé par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1998, regroupant près de 40 membres représentant les Institutions et le monde socio-économique.

#### → La qualité de l'air sur le territoire

##### ■ Une qualité plutôt bonne

✓ La pollution de proximité : elle touche les lieux proches des sources d'émissions de gaz polluants (industries, axes routiers, etc.) et affecte principalement la santé des populations vivant et travaillant à proximité, par des effets à plus ou moins long terme. Cette pollution peut aussi générer des nuisances olfactives.

Aucune installation classée soumise à la TGAP (Taxe Générale pour les Activités Polluantes) n'est présente sur le territoire. La pollution de l'air est principalement produite par la circulation automobile : le ratio nombre de véhicules/nombre d'habitants du département du Var est l'un des plus importants de France<sup>8</sup>.

La côte varoise est soumise à un trafic intense, surtout concentré sur le littoral (trafic Est-Ouest). La population touristique est une composante importante à prendre en considération puisque 75% des touristes utilisent la voiture comme moyen de déplacement, et près de 10% l'avion<sup>9</sup>. Cet accroissement estival des émissions augmente

<sup>8</sup> Source : *Données Economiques et Sociales PACA ; INSEE ; Edition 1999*

<sup>9</sup> Source : PPA du Var

le risque de pollution photochimique sur le département. L'autoroute A8 (trafic de transit) qui passe sur la commune de Tanneron, et plus localement, la route départementale 562 (axe d'échanges et de transit Grasse-Draguignan), qui traverse la plaine de Fayence et constitue la principale desserte du territoire, sont *a priori* les principaux axes émetteurs de pollution.

Particulièrement importante en été, cette circulation va engendrer des concentrations plus importantes en **dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et poussières en suspension (PM<sub>10</sub>)**. Par ailleurs, il s'agira essentiellement des polluants émis par les véhicules lors des périodes de pointe de fréquentation. La formation de polluants atmosphériques est fonction des concentrations en précurseurs dans l'atmosphère (oxydes d'azote, hydrocarbures) et de l'ensoleillement.

**Les oxydes d'azote (NO et NO<sub>2</sub>)** sont des polluants caractéristiques de la circulation routière : depuis ces dix dernières années, les teneurs mesurées dans les villes sont globalement constantes. Dans l'aire de surveillance du Var (hors agglomération toulonnaise) près des trois-quarts des émissions proviennent de la circulation routière et les polluants ont du mal à se disperser, faute de vent. Il est probable que le territoire du SCoT soit concerné par cette pollution, notamment à proximité de ses axes routiers principaux.

**Les particules en suspension** sont principalement émises par l'industrie pour les plus grosses, et les véhicules diesel pour les plus fines. Sur l'aire de surveillance du Var, plus des deux tiers sont issus du trafic automobile.

Plus localement, sur le canton de Fayence, la circulation automobile est essentiellement pendulaire, sur des flux d'actifs résidant sur le territoire et travaillant dans les Alpes-Maritimes. Le recensement de 1999 comptabilise ainsi plus de 60% des actifs travaillant en dehors du département. Avec le fort accroissement de la population des années 2000, tout laisse à penser que ce phénomène s'est intensifié. Il est favorisé par :

- l'absence de lignes de transports collectifs (ferroviaires ou routiers) reliant le territoire aux pôles d'emploi (Alpes-Maritimes et villes côtières) et ne répondant pas aux spécificités de l'habitat diffus. Les transports collectifs sont limités au transport scolaire, plutôt efficace puisque 90% des élèves sont transportés.

- un réseau routier incitatif : le canton de Fayence compte 190 km de routes départementales en bon état (sans compter l'accès à l'autoroute A8 desservant les Alpes-Maritimes), soit 6% de l'ensemble du Var pour un territoire concentrant 2% de la population varoise et 4% du trafic routier;

- un réseau cyclable insuffisant et limité par le relief : 8 km de bandes cyclables, peu sécurisées et peu incitatives aux déplacements quotidiens à vélo. Pourtant, plus du tiers des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

✓ La pollution régionale : elle s'observe à des dizaines ou centaines de kilomètres des sources de pollutions. Il en résulte d'une part **des pluies acides**, accélérant le dépérissement de la forêt, et d'autre part, **les oxydes d'azotes**, certains composés de la pollution photochimique par la formation **d'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>)**.

**L'ozone (O<sub>3</sub>)** est un polluant dit « secondaire », issu de réactions chimiques complexes générées par le rayonnement solaire, la pollution industrielle (pétrochimie en particulier) et automobile: il est particulièrement concentré en période de forte chaleur, sans vent.

Le territoire est naturellement sensible à cette pollution : en effet, l'activité industrielle est concentrée d'une part sur le secteur Fos-Berre, dans les Bouches-du-Rhône, deuxième concentration française d'usines classées SEVESO, et d'autre part sur l'unité urbaine de Toulon. La forte urbanisation et l'attrait touristique de la côte sont, pour leur part, accompagnés d'un réseau routier dense, générateur d'un intense trafic automobile qui culmine en période estivale. Compte tenu de la prédominance des vents d'Ouest, l'ozone produit sur l'ouest du département et les bouches du Rhône a tendance à migrer vers l'est du Var. Ainsi, le Pays de Fayence qui produit peu d'ozone, en subit néanmoins les pics. Cette pollution crée, chez les personnes sensibles, des insuffisances respiratoires, et contribue aussi au réchauffement climatique.

Polluant	Niveau d'émission	Minima/maxima de recommandation	Dispositif de surveillance permanente
<b>Dioxyde d'azote</b> NO <sub>2</sub>	<b>24 µg/m<sup>3</sup></b> <i>moyenne annuelle</i>	26 / 32 µg/m <sup>3</sup>	
<b>Particules</b> PM10	<b>24 µg/m<sup>3</sup></b> <i>moyenne annuelle</i>	10/14 µg/m <sup>3</sup>	<b>X</b>
<b>Ozone</b> O <sub>3</sub>	<b>221 µg/m<sup>3</sup></b> <i>moyenne annuelle</i>	180 µg/m <sup>3</sup>	<b>X</b>
<b>Dioxyde de soufre</b> SO <sub>2</sub>	<b>4 µg/m<sup>3</sup></b> <i>moyenne annuelle</i>	8 / 12 µg/m <sup>3</sup>	
<b>COV</b> Benzène	<b>1,9 µg/m<sup>3</sup></b> <i>moyenne annuelle</i>	2 / 3,5 µg/m <sup>3</sup>	
<b>Monoxyde de carbone</b> CO	<b>&gt; 2 µg/m<sup>3</sup></b> <i>en max sur 8h</i>	5 / 7 µg/m <sup>3</sup>	

*Niveaux de pollution observés en 2000-2004 et dispositifs de surveillance existants sur l'aire de surveillance du Var (hors agglomération toulonnaise)*

Source : Airmaraix, Programme de surveillance de la qualité de l'air 2005-2009

La pollution globale se manifeste par deux phénomènes:

- le premier concerne la diminution de la couche d'ozone stratosphérique résultant de l'émission de Chlorofluocarbones (CFC), réduisant le pouvoir de filtration du rayonnement solaire ;

- le second est l'augmentation de l'effet de serre suite à l'émission de gaz à effet de serre d'origine anthropique (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, CO, O<sub>3</sub> ...), avec pour principale conséquence le réchauffement climatique. Les principaux contributeurs à l'effet de serre sont les transports, le chauffage, l'industrie et la déforestation.

## 2. La pollution des sols

Un site est considéré comme pollué lorsque des produits altérant ou compromettant la qualité et le bon usage du sol, des sous-sols ou des eaux souterraines sont identifiés. Cette pollution est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque à long terme pour les personnes et /ou leur environnement.

Les actions régionales concernant les sols et les sites industriels pollués s'appuient sur la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 pour :

- inventorer les sites : le MEDAD et le BRGM ont réalisé un inventaire destiné à repérer tous les sites ayant hébergé, depuis 1830, une activité industrielle, sans préjuger des nuisances présentes. L'inventaire du Var est achevé. Ces sites sont inscrits dans la base nationale BASIAS en vue d'en conserver la mémoire.
- sélectionner les priorités : par l'identification de la pollution plus ou moins détaillée.
- les traiter : par l'identification de travaux de réhabilitation et de traitement à mettre en œuvre, la réalisation des opérations et le suivi à long terme. Ces sites sont répertoriés dans la base BASOL.

Un site identifié comme pollué est répertorié sur le territoire (à partir de la base Basias du BRGM) : il s'agit de **l'ancienne mine de spath fluor Fonsante** qui occupe 7 ha sur la commune de Tanneron, dont l'exploitation a cessé en 1988. La pollution est due aux résidus de lavage du minerai et à l'extraction de fluorine.

Les friches industrielles ou minières, susceptibles d'avoir entraîné une pollution des sols, sont répertoriées dans le tableau suivant des sites par commune, issu de la base BASIAS) :

Site	Commune	Localisation	En activité?	Année de première activité	Remarques
Verrerie du Sir Queylard	CALLIAN	Quart. St Donat,	Activité terminée	1834	Site en friche
Extraction de Spath Fluor	CALLIAN	Terrains communaux, Callian	Activité terminée	1927	Site réaménagé
Abattoirs à Callian	CALLIAN	Fontaine du Paty, Callian	Activité terminée	1870	Site en friche Projet de construction de bureaux pour La Poste
Moulin à huile d'olive	CALLIAN	Quartier des Moulins, Callian	En activité	1912	
Dépôt d'hydrocarbures	CALLIAN	RN 562, Callian	Activité terminée	1972	Partiellement réaménagé en espace de loisirs et/ou de restauration, partiellement en friche
Station service Total	CALLIAN	RD 562, Callian	En activité	?	
Atelier de serrurerie-ferronnerie à Callian	CALLIAN	Plan de Combes	Activité terminée	1979	
Papèterie	CALLIAN	Bords de Siagne, Callian	Activité terminée	1823	Site en friche, en ZNIEFF 1 et en zone Natura 2000
Station service	FAYENCE	Quartier St Eloi, RD 19, Fayence	En activité	1971	
Dépôt d'essence	FAYENCE	Route de Mons	Activité terminée	1930	
Dépôt de gaz	FAYENCE		En activité	1936	
Dépôt d'essence (garage David)	FAYENCE	RN	Activité terminée	1951	
Verrerie	FAYENCE	Saint-Paul-en-Fayence,	Activité terminée	1839	
Briqueterie	FAYENCE		Activité terminée	1864	
Moulin à huile	FAYENCE	Quat. Camandoule, près de la rivière Camandre	En activité	1907	
Dépôt de propane	FAYENCE	Le Parraubaud	?	1968	
Atelier de concassage de pierres	FAYENCE	Les Termes, DP 562	Activité terminée	1956	
Dépôt de gaz	FAYENCE	Notre Dame des Cyprès	Activité terminée	1972	
Moulin à huile	FAYENCE	Quartier Tuyère	?	1912	
Atelier serrurerie et mécanique générale	FAYENCE	Le puits du Pan Ouest	Activité terminée	1977	
Dépôt d'essence	FAYENCE	Poste de distribution de l'aérodrome	En activité	1938	
Dépôt de propane	MONS		Activité terminée	1970	
Station service	MONTAUROUX	Quai Chambarot	En activité	?	
Atelier de mécanique	MONTAUROUX	Chemin du moulin	En activité	1972	
Distillerie	MONTAUROUX	Quartier des louves	Activité terminée	1886	
Extraction du Spath Fluor	MONTAUROUX		Activité terminée	1927	
Atelier de ferronnerie	MONTAUROUX	Quartier les Touars	Activité terminée	1971	
Dépôt d'hydrocarbures	MONTAUROUX	Le Plan Occidental	En activité	1971	
Station service	MONTAUROUX	Vincent, RD562	En activité	?	
Garage automobile	MONTAUROUX	Le Dernier Barri	Activité terminée	1968	Site réaménagé en parking
Atelier de pâte de verre mosaïque et de verrerie d'art	MONTAUROUX	Le Plan Occidental	En activité	1972	
Moulin à huile d'olives	MONTAUROUX	Bord du chemin commun n°22	En activité	1927	
Station service	MONTAUROUX	Le Chambarot	En activité	1974	
Dépôt de liquides inflammables	MONTAUROUX	Le Plan occidental	En activité	1971	
Four à chaux	SAINT-PAUL-EN-FORET		Activité terminée	1836	
Tuilerie	SAINT-PAUL-EN-FORET	Bas du village	Activité terminée	1851	

Site	Commune	Localisation	En activité?	Année de première activité	Remarques
Dépôt de gaz combustible liquéfié	SAINT-PAUL-EN-FORET	Camping le Parc	En activité	1972	
Fabrique de tuiles et briques	SEILLANS	Estocq	Activité terminée	1861	
Tuilerie	SEILLANS		Activité terminée	1829	
Verrerie	SEILLANS	Domaine Garron	Activité terminée	1828	Site en ruine et en friche
Ressence à huile	SEILLANS	Proche canal des Moutins	Activité terminée	1871	
Four à chaux	SEILLANS		Activité terminée	1838	
Four à chaux	SEILLANS	Quartier Garron	Activité terminée	1840	
Tuilerie	SEILLANS		Activité terminée	1837	
Four à chaux	SEILLANS		Activité terminée	1937	Site en friche
Moulin et four à plâtre	SEILLANS	Bord de RD197	Activité terminée	1888	
Dépôt de gaz	SEILLANS		Activité terminée	1936	
Dépôt de gaz	SEILLANS	Les Rocailles	Activité terminée	1971	
Dépôt de gaz	SEILLANS	Les Ferrages	En activité	1967	
Dépôt d'hydrocarbures	SEILLANS	Saint-Michel	En activité	1955	
Moulin à huile	SEILLANS	Quartier de la Fabrique	En activité	1912	
Moulin à huile	SEILLANS	Quartier Riou Blasse	Activité terminée	1912	
Parfumerie	SEILLANS	Av du Château/ Av de la parfumerie	En activité	1883	
Bouchonnerie	SEILLANS	Quartier Annonciade	Activité terminée	?	Site en friche Projet de réaménagement en commerce et/ou marché
Dépôt d'hydrocarbures	SEILLANS		En activité	1972	
Garage, atelier mécanique	SEILLANS	RD19	En activité	1972	
Mine	TANNERON	Fontsante	Activité terminée	1988	Pollution due au fonctionnement Site réaménagé en zone naturelle
Dépôt de liquides inflammables	TANNERON	Mine de Fontsante	Activité terminée	1974	
Dépôts d'hydrocarbures	TANNERON	Mine de Fontsante	Activité terminée	1971	Site en friche
Station service	TANNERON	Le village	En activité	1972	
Ressence	TOURRETTES		Activité terminée	1937	Site en friche
Appareil producteur d'acétylène	TOURRETTES		Activité terminée	1907	Site en friche
Atelier d'extraction de parfums	TOURRETTES		Activité terminée	1930	Site en friche
Station service	TOURRETTES	Les grandes terrasses	En activité	1972	

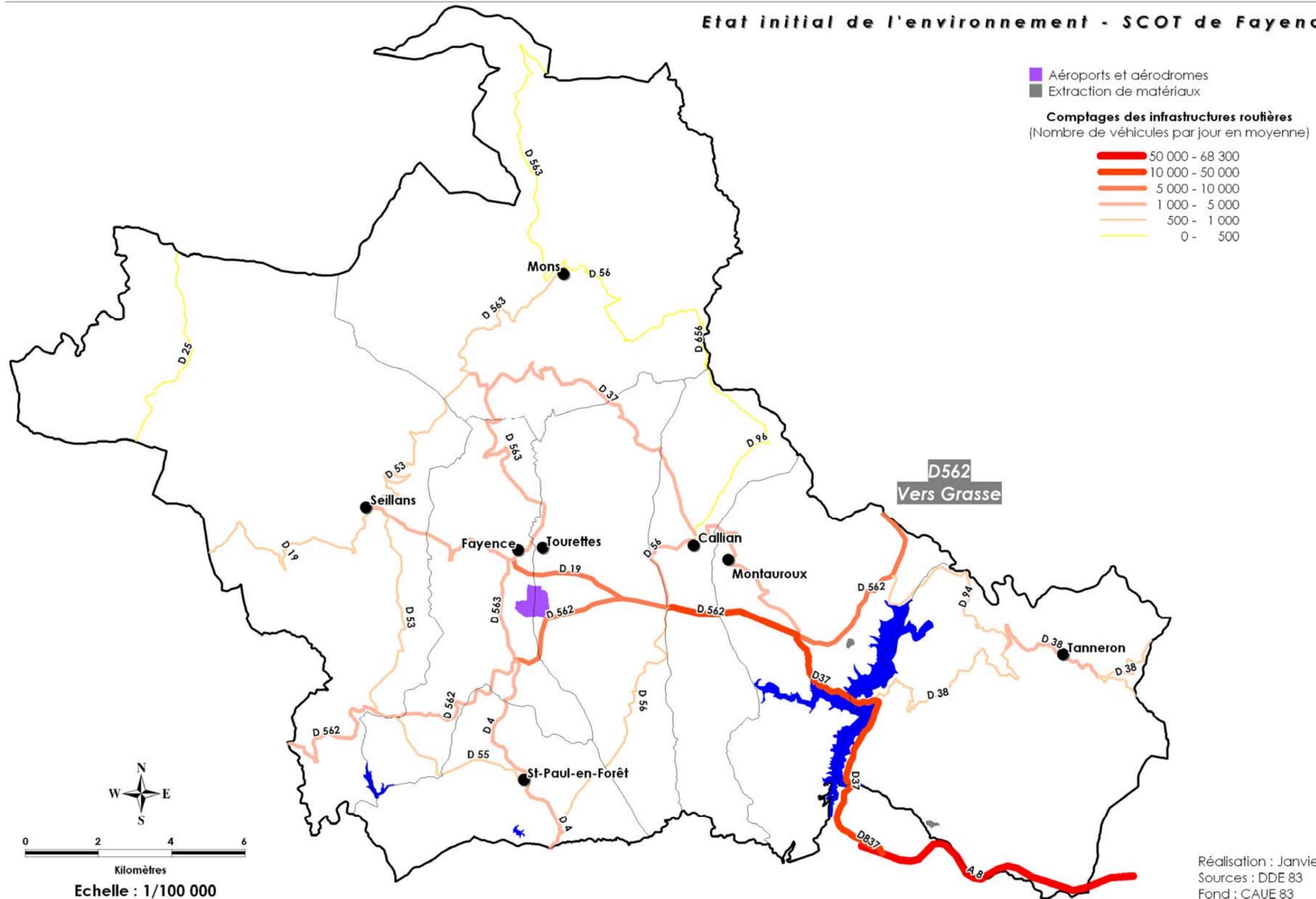
En noir : source BASIAS

En gris : source Communauté de Communes du Pays de Fayence

# Sources des nuisances sonores



## Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



Réalisation : Janvier 2008  
Sources : DDE 83  
Fond : CAUE 83

### 3. Les nuisances sonores

#### → Cadre réglementaire et outils disponibles

##### ■ Sur le trafic terrestre

Les dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application (notamment ceux du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996) ont pour but :

- la prise en compte des nuisances sonores dans la conception, l'étude et la réalisation de voies nouvelles ou la modification significative de voies existantes. Des seuils limites ont été fixés à 60 dB(A) le jour et 55dB(A) la nuit ;
- le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, et la définition de règles de construction des bâtiments situés à proximité (éloignement des constructions nouvelles, murs antibruit et/ou isolation phonique). Il s'agit de limiter les nuisances sonores dues à la présence de routes et de voies ferrées à proximité d'habitations existantes et de s'assurer que les bâtiments nouveaux, construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet, sont suffisamment insonorisés. C'est le Préfet, par arrêté, qui approuve le classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Doivent être classées

- Les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour
- Les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour
- Les infrastructures dont le projet a fait l'objet d'une décision.

De part et d'autre des infrastructures classées sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres selon leur catégorie sonore. 5 classes sont prévues : 300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5.

Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée des constructions nouvelles sera nécessaire. Elle peut être réduite si cela se justifie, en raison de la configuration des lieux, comme c'est souvent le cas dans les rues dites en "U".

##### ■ Sur le trafic aérien

**Le Plan d'exposition au bruit** : Les articles L. 147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R. 147-11 du code de l'urbanisme imposent que soit établis des plans d'exposition au bruit (PEB) autour de la majorité des aéroports, afin de permettre un développement maîtrisé des communes sans exposer au bruit de nouvelles populations. Le plan fixe les conditions d'utilisation des sols exposés au bruit des aéronefs. Les zones de bruit sont classées en zones de bruit fort (A et B), modéré (C), et, le cas échéant, D. Chaque zone correspond à des prescriptions, restrictions ou interdictions spécifiques. La collectivité locale doit mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme avec le PEB. Ses dispositions sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Les aéroports concernés figurent dans l'annexe de l'article D.222-1 du code de l'aviation civile, complété par l'arrêté du 28 mars 1988 modifié. Il s'agit d'aéroports d'aviation commerciale, d'affaires, légère ou militaire. L'aéroport de Fayence fait partie des aéroports cités dans l'arrêté de 1988 et pour lequel un PEB est obligatoire. Le PEB de l'aéroport de Fayence n'a jamais vu le jour et aucune mesure de bruit n'a été engagée par l'autorité préfectorale depuis 1988.

A l'origine, l'aéroport de Fayence est utilisé pour le vol à voile. Cependant il apparaît que de plus en plus d'usages avec des engins motorisés ont lieu : ULM et hélicoptères en particulier. Il semble que le trafic d'hélicoptères se soit intensifié ces dernières années depuis la création du golf de Tourrettes avec de nombreuses rotations quotidiennes entre la côte (dont l'aéroport de Nice) et le territoire. Ceci n'est pas sans créer des nuisances sonores importantes pour les riverains, nuisances sonores qui ne peuvent toujours pas être prises en compte dans les POS et futurs PLU de Fayence et Tourrettes en l'absence de PEB. Ce vide juridique et administratif est ainsi préjudiciable à la vie des administrés.

→ Une nuisance liée ...

■ ... essentiellement au transport routier

Les voies supportant plus de 5000 véhicules/jour sont :

- la D562 Draguignan-Grasse desservant les Alpes-Maritimes, connaît un trafic important au niveau de la plaine de Fayence (jusqu'à 21 000 véhicules/jour);
- la D 37, voie d'accès à l'autoroute A8.

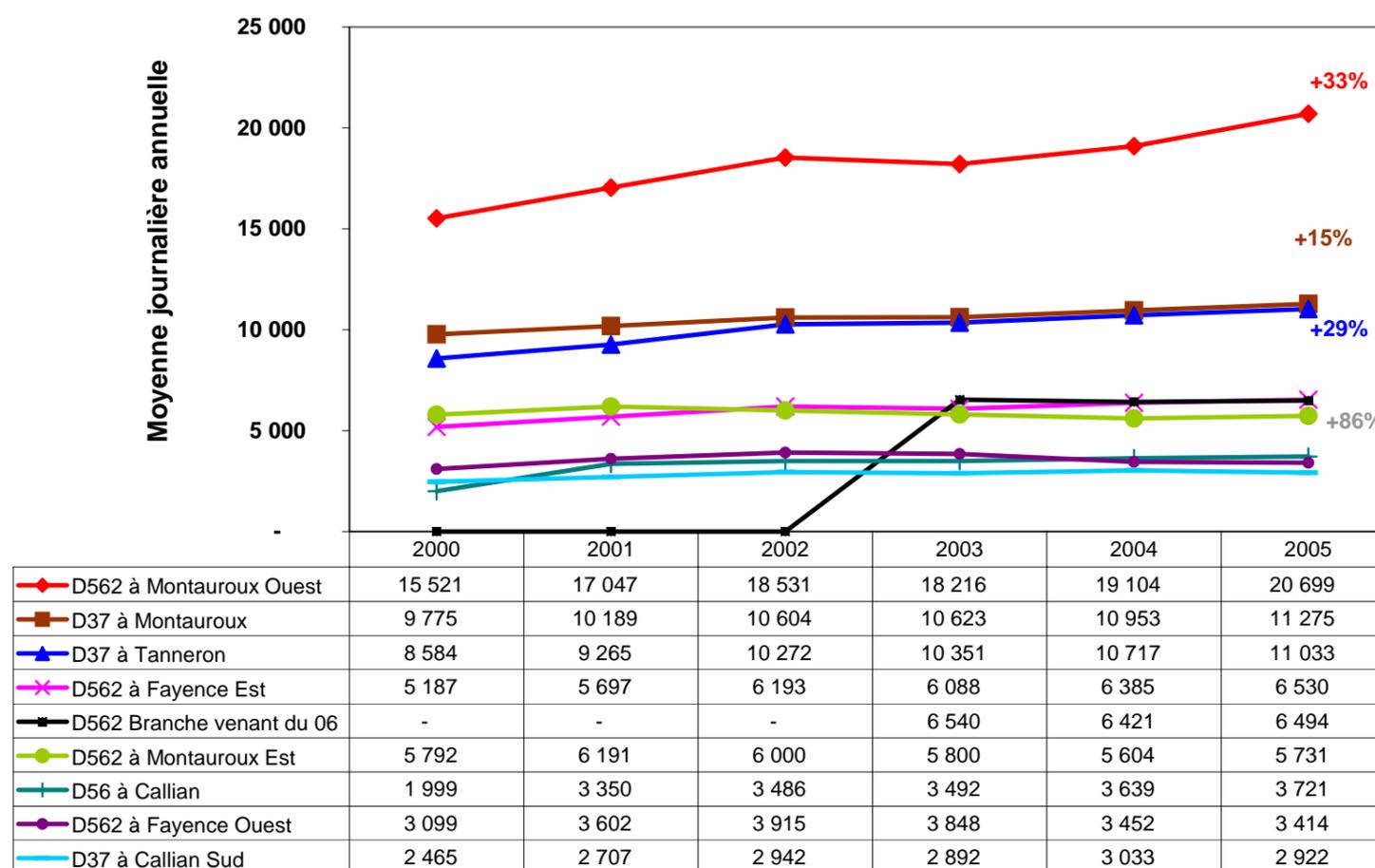
Ce trafic important résulte du déséquilibre créé par l'afflux de nouveaux résidents qui n'ont pas trouvé de logement proche de leur lieu de travail dans les Alpes-Maritimes et qui utilisent leur automobile quotidiennement dans leurs déplacements domicile-travail faute d'alternatives, notamment de transports en commun.

■ Et au trafic aérien

Le territoire compte un aéroport partagé entre les communes de Fayence et de Tourrettes. Historiquement dédié à la pratique et à la promotion du vol à voile, à travers le Syndicat mixte du vol à voile, ce terrain était propriété de l'Etat jusqu'au 1er juillet 2007 et était ouvert à la circulation aérienne publique. D'autres activités liées à des engins motorisés (écoles d'ULM et d'hélicoptères) se sont alors implantées, profitant de leur droit d'y atterrir. La loi de décentralisation a ensuite cédé la propriété du terrain au syndicat mixte.

Il semble que le trafic d'hélicoptères se soit intensifié ces dernières années avec deux types d'usages : la desserte du golf de Terre Blanche et des transports privés, notamment depuis l'aéroport de Cannes-Mandelieu. Ceci n'est pas sans créer des nuisances sonores importantes pour les riverains. Le syndicat mixte du vol à voile a voté le 08/02/07 le déclassement de l'aéroport de Fayence-Tourrettes en usage restreint réservé au seul vol à voile, mais cette décision n'a pas encore été entérinée par le Conseil Supérieur de l'infrastructure et de la Navigation Aérienne et ne peut donc être opposable.

Evolution du trafic routier entre 2000 et 2005



Source : Comptages routiers, CG 83

Par ailleurs, l'aérodrome de Fayence-Tourrettes est soumis à l'obligation de réaliser un plan d'exposition au bruit conformément à l'annexe de l'article D.222-1 du code de l'aviation civile, complété par l'arrêté du 28 mars 1988 modifié. Aucun PEB permettant de maîtriser l'urbanisation à ses abords n'a été réalisé à ce jour. L'absence de mise en place de mesures de lutte contre le bruit par la Préfecture est un sérieux handicap pour l'élaboration des POS de Fayence et Tourrettes mais aussi, à terme, pour la mise en œuvre et la pertinence du SCOT du Pays de Fayence.



#### 4. Le SCOT et les pollutions et nuisances

La prise en compte des problématiques « air et bruit » dans le futur SCOT implique une nécessaire articulation entre urbanisme et déplacements, pour un aménagement global et durable. Sur le sujet, l'article L 121-1 du code de l'urbanisme énonce que le SCOT doit permettre :

- d'assurer un développement urbain maîtrisé ;
- d'assurer la diversification des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat ;
- de tenir compte de l'équilibre entre emploi et habitat et des moyens de transport ;
- de maîtriser les besoins en déplacements et la circulation automobile ;
- de préserver la qualité de l'air ;
- de réduire les nuisances sonores.

Le projet devra notamment partir du réseau de transport du futur pour concevoir un développement urbain en harmonie. Il devra intégrer les tendances actuelles de la mobilité urbaine et ses enjeux en termes spatiaux, sociaux et environnementaux.

Il devra notamment permettre :

- de réduire les sources de nuisance par la conduite d'une réflexion sur la diminution et l'amélioration des flux de véhicules. Les modes de transport alternatifs, et notamment les déplacements doux, peuvent influencer sur le niveau de nuisances : ils méritent à ce titre d'être intégrés au développement.
- la réduction des transports internes au territoire par le développement des transports en commun apporte une réponse à ces deux nuisances, particulièrement en période de pointe de fréquentation.
- de ne pas exposer de nouvelles populations à ces nuisances, en évitant le développement le long des axes fortement fréquentés.
- la mise en œuvre de solutions curatives efficaces, permettant de retrouver un état satisfaisant.

## XI. L'énergie

### 1. Cadre réglementaire

La loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 constitue le cadre de référence pour la prise en compte des problématiques relatives à l'énergie.

La Loi d'orientation sur l'Energie n°2005-781 du 13 juillet 2005 vise d'une part à définir les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique de la France et d'autre part à compléter la législation actuelle par des mesures dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la qualité du réseau de transport et de distribution d'électricité. Il est présenté comme une réponse à « deux défis majeurs » : la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et une probable augmentation à moyen terme des prix du pétrole et du gaz. Quatre objectifs sont, dans ce cadre, assignés à la politique énergétique :

- contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement,
- assurer un prix compétitif de l'énergie ;
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.

### 2. Un contexte en évolution

Les années 50 ont été marquées par le souci d'une énergie nationale et abondante (charbon et hydroélectricité) et les années 60 par la recherche d'une énergie à meilleur marché (le pétrole). Les crises pétrolières des années 70 ont conduit à privilégier davantage l'indépendance stratégique. Les années 80 ont ainsi vu la montée en régime du parc électronucléaire et, de façon plus éphémère, des actions pour les économies d'énergie. Les années 90 ont été marquées par une montée des instabilités internationales qui ont affecté les cours du pétrole, la prise de conscience progressive du problème de l'effet de serre et une libéralisation des marchés de l'énergie.

Au début du XXI<sup>ème</sup> siècle s'ajoutent, aux problématiques précitées, deux contraintes nouvelles : la nécessaire prise en compte des limites physiques de certaines ressources, dont le pétrole, et les changements climatiques.

### 3. L'électricité

#### ■ Les réseaux

L'alimentation en énergie est assurée par l'ensemble du système électrique national, avec un ajustement de l'offre et de la demande. La société RTE, gestionnaire du réseau public de transport répartit ainsi les flux entre les utilisateurs directement raccordés au réseau et les concessions de distribution publique.

Sur le territoire, la distribution est concédée au SIE (Syndicat Intercommunal d'Electricité) Fayence dont le réseau est constitué de :

- Réseaux "basse tension" (BT) fonctionnant sous une tension de 230V\*/400V, dédiés aux usages domestique et issus des postes de distribution publique (DP);
- Réseaux "moyenne tension" (MT ou HTA) fonctionnant sous une tension de 20 000 V alimentant soit des entreprises importantes, soit des un poste de DP;
- Postes de distribution publique (HTA/BT) permettant de transformer la tension du réseau MT en BT.

On constate, sur le territoire, un accroissement du nombre de postes de transformation :

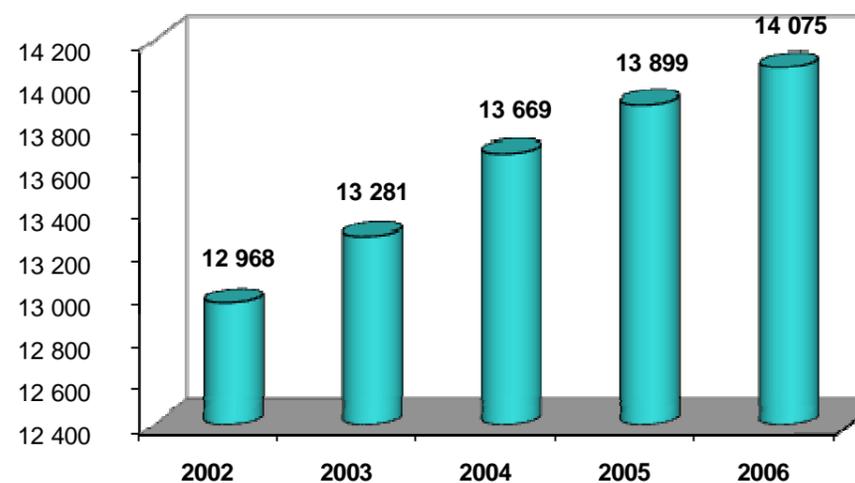
	2006	2005	Evolution %
Réseau BT en km	533,8	529,4	0,83%
Réseau HTA en km	321,4	320,0	0,4%
Nb de postes HTA/BT	409	396	3,3%

Source : SIE

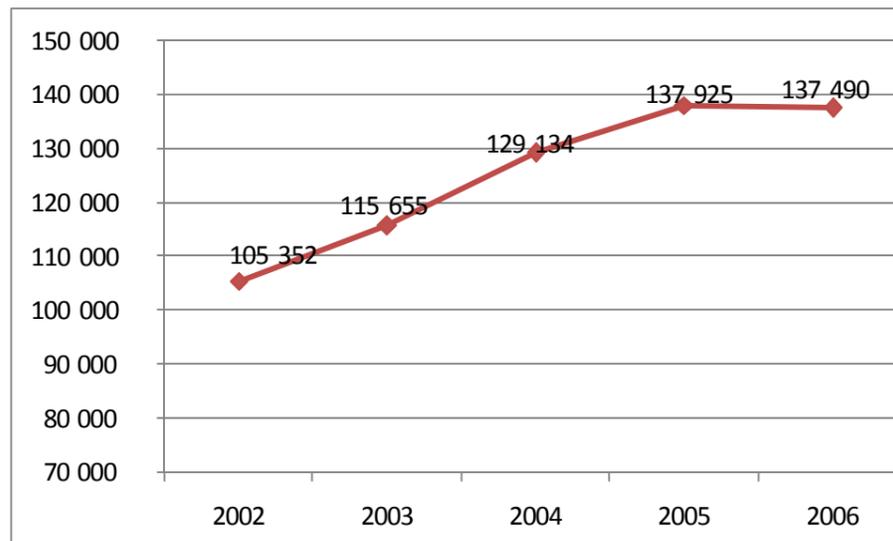
#### ■ Une consommation croissante...

La consommation régionale est de deux fois supérieure à la production régionale : des sources d'approvisionnement externes sont donc nécessaires. L'alimentation en énergie électrique est donc un enjeu fort pour le territoire, à l'image de la situation départementale.

Le nombre de clients progresse régulièrement sur le territoire du SCoT, même si on observe une stagnation de la consommation d'électricité en 2006 du fait de la douceur hivernale.



Evolution du nombre de clients abonnés au réseau électrique – Pays de Fayence (: SIE, 2006)



**Evolution de la consommation en électricité – Pays de Fayence** Source : SIE

■ ... sur un réseau insuffisamment sécurisé

Le réseau régional est maillé mais insuffisamment sécurisé sur l'Est PACA (pays de Fayence inclus). La région est en effet une « presqu'île électrique », qui souffre d'une inadéquation entre la forte consommation électrique et les possibilités offertes par son réseau. La région n'est en effet alimentée que par Tavel, par où transitent les productions de la Vallée du Rhône et du reste de la France. L'électricité est ensuite acheminée par deux lignes de 400 00 Volts, l'une qui suit la côte, alimentant Marseille et Nice, l'autre de Tavel à Boutre, pour desservir le nord, en complément de la production hydraulique de la Durance et du Verdon. Ces deux lignes parallèles ne se rencontrent jamais, empêchant l'électricité d'emprunter un chemin alternatif si un incident intervient sur l'une des deux. Le projet de ligne Boutre-Broc- Carros permettra de boucler le réseau 400 000 volts.

Dans ce contexte, la production locale d'électricité, via l'aménagement de Saint-Cassien notamment (18 MW de puissance installée et dont la production annuelle correspond à la consommation résidentielle de 16 000 habitants), est indispensable à la région PACA. Localement, même si la production électrique du barrage n'est pas attribuée au territoire du Pays de Fayence, cet ouvrage peut également fournir une alimentation de secours au territoire. Il permet, par ailleurs, une production d'énergie renouvelable ne produisant pas de gaz à effet de serre. Il répond ainsi aux orientations de l'Europe en matière de lutte contre les gaz à effet de serre et les changements climatiques.

#### 4. Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables contribuent au développement énergétique durable: elles n'émettent pas de gaz à effet de serre et ont un contenu « emploi » plus fort que les autres énergies (par exemple un chauffage collectif au bois crée trois fois plus d'emplois en France qu'une installation équivalente utilisant de l'énergie fossile importée).

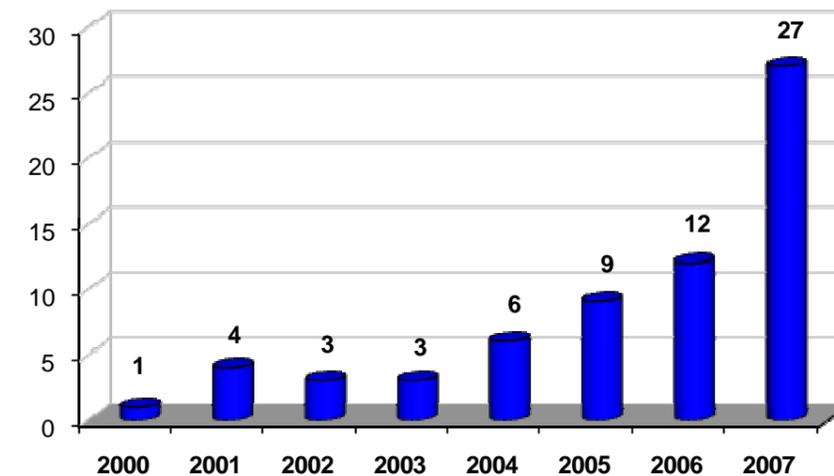
Malgré la présence de ressources locales (soleil, bois), le territoire est peu engagé dans la production d'énergies renouvelables. Aucune installation collective à usage local n'est présente sur le territoire, hormis le barrage de Saint-Cassien qui produit de l'électricité hydraulique approvisionnant des territoires voisins.

Les installations d'énergies renouvelables se font à titre individuel et se concentrent essentiellement autour de l'énergie solaire. Celle-ci se destine à deux usages :

- **La production de chaleur** : le flux solaire peut être directement converti en chaleur par l'intermédiaire de **capteurs solaires thermiques**. Cette technique est applicable au chauffage des habitations, des piscines, à la production d'eau chaude sanitaire (ECS), ou encore au séchage des récoltes (fourrage, céréales, fruits). Sur le territoire, le marché solaire thermique individuel a connu une croissance significative ces dernières années. La Région PACA a recensé 27 installations en 2007, plus du double de l'année précédente.

- **La production d'électricité** : l'énergie solaire est captée par des cellules photovoltaïques pour être transformée en électricité reliée au réseau. Il existe sur le SCoT 4 installations raccordées pour une puissance totale de 12 kWh (Fayence, St Paul, Tourrettes, Callian).

Leur développement est tempéré par les Bâtiments de France pour certains centres-villes et une vigilance doit être maintenue sur le reste du territoire pour que ce développement soit intégré à l'environnement paysager et bâti.



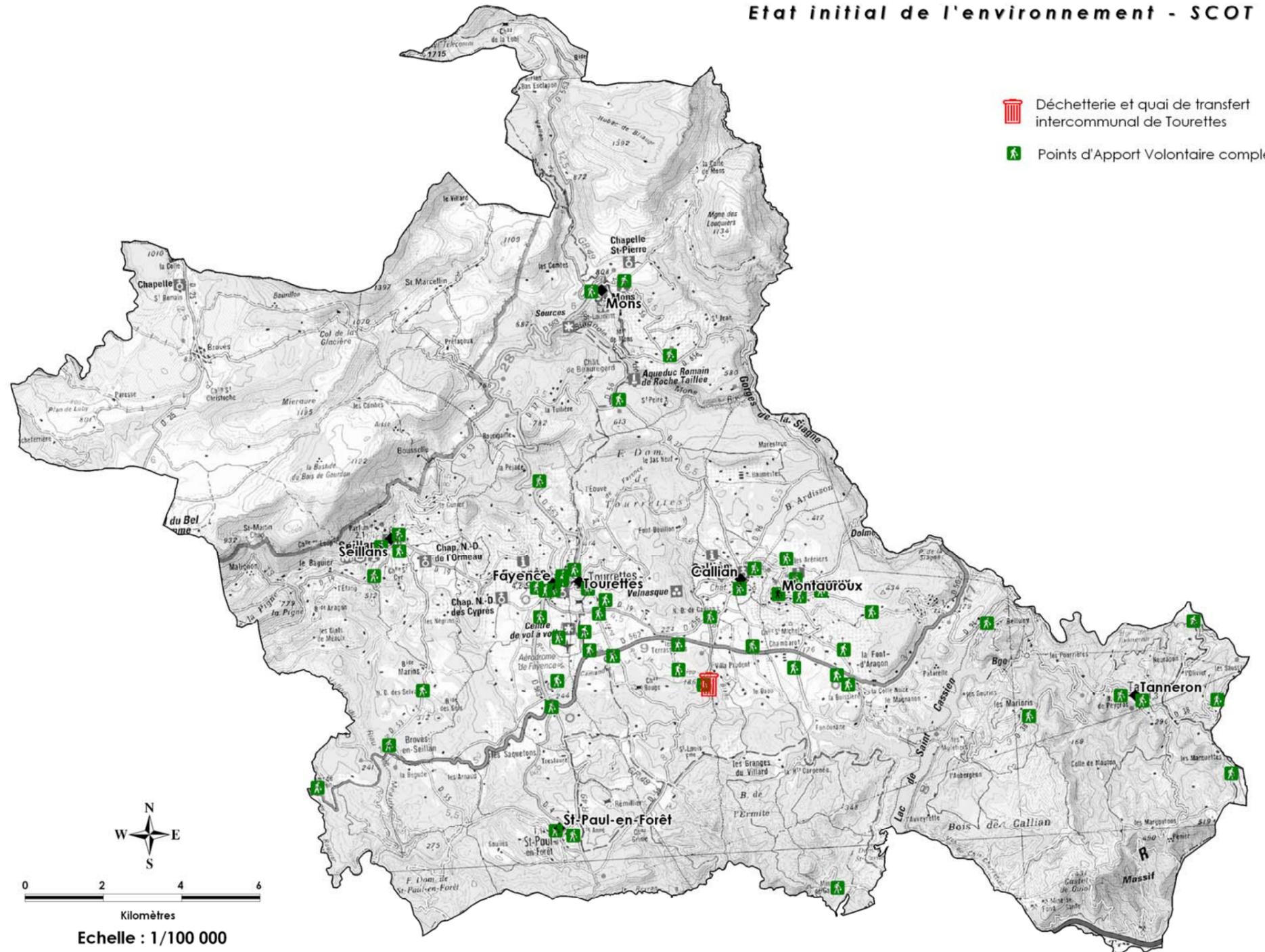
**65 installations solaires thermiques individuelles (subventionnées) entre 2000 et 2007**

Source : Région PACA

# Traitement des déchets



Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



-  Déchetterie et quai de transfert intercommunal de Tourettes
-  Points d'Apport Volontaire complets

Réalisation : Février 2008  
Sources : CRIGE PACA,  
CC Pays de Fayence  
Fond : CAUE 83

## XII. Les déchets

### 1. Les déchets ménagers et assimilés

#### → La réglementation et les outils mobilisables

Les principaux textes nationaux (lois du 15 juillet 1975 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, loi du 13 juillet 1992) constituent les fondements de la politique française en matière de déchets. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- l'incitation à la réduction des déchets à la source
- l'organisation de la collecte des ordures ménagères et industrielles permettant de limiter en distance le transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production ;
- la valorisation des déchets sous les 3 grandes variantes existantes : recyclage matière, organique ou valorisation énergétique ;
- la sensibilisation et l'éducation du public sur la problématique environnementale sous-jacente.

Les objectifs de la politique européenne en matière de déchets (94/62/CE) visent essentiellement la diminution à la source du poids et du volume des emballages, la réduction des composants toxiques entrant dans les emballages (ex : métaux lourds), le recours accru au recyclage (par valorisation matière, organique ou énergétique).

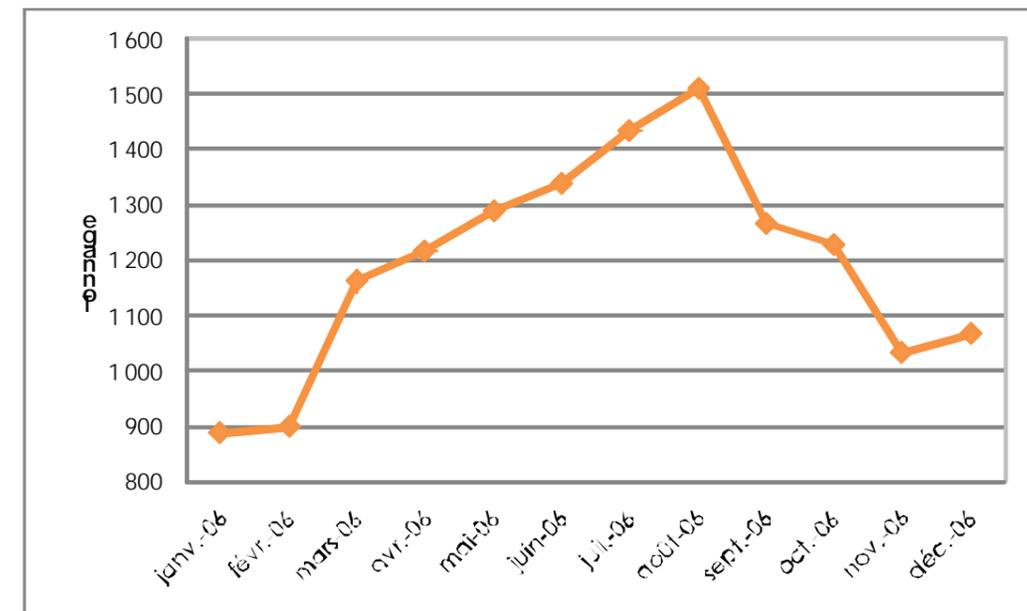
En ce qui concerne **les déchets ménagers**, la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée et complétée notamment par la loi du 13 juillet 1992, prescrit dans son article 10-2, que « *chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 373-3 du Code des communes* ». Ces plans doivent conduire à la mise en place des moyens de valorisation, traitement et stockage nécessaires, après établissement de l'état des lieux de la production des déchets, par catégorie, des modes d'éliminations disponibles et des flux intra et interdépartementaux. Ils ont été établis de 1994 à 1998 et la plupart ont été mis à jour.

Le premier plan départemental du Var datant du 3 novembre 1998 a été annulé par le tribunal administratif de Nice, et le nouveau **Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement du Var** été approuvée le 24 janvier 2004. L'objectif de ce Plan est de parvenir à une cohérence départementale dans la gestion des déchets et des boues de stations d'épuration. Il engage à promouvoir la réutilisation et la réduction des déchets, contient une étude prospective établie sur cinq et dix ans par catégorie de déchets, et anticipe des regroupements recommandés pour la création d'équipements majeurs. Il fixe pour chaque collectivité ayant la compétence des déchets, les objectifs de valorisation, les modalités de collecte et de gestion des déchets. Enfin il insiste sur la nécessité de mener des actions de prévention, de sensibilisation et de communication. Le PDEDMA est opposable aux collectivités qui devront justifier de la compatibilité de leur gestion avec celui-ci.

#### → Une production croissante de déchets ménagers

En Pays de Fayence, la production d'ordures ménagères (hors déchetterie et PAV) s'élève à environ 490 kg par habitant<sup>10</sup> par an. A titre de comparaison, c'est 1,4 fois plus que la moyenne nationale (360 kg de déchets ménagers par an). En février 2004, le gouvernement a présenté un plan national visant à stabiliser la production des déchets ménagers en France : les objectifs sont fixés à 250 kg de déchets ménagers par habitant et par an d'ici 2010, et 200 kg d'ici 2015. L'objectif national à deux ans paraît donc ambitieux pour le territoire.

La tendance de la production globale de déchets ménagers (valorisables ou non) y est croissante, malgré un léger fléchissement en 2006. Depuis 2004, plus de 15 000 tonnes de déchets ont été traités annuellement. La population touristique et saisonnière est sans doute à l'origine d'une surproduction importante de déchets que le territoire doit gérer, sur des périodes courtes et en mobilisant des moyens importants. Il y a donc une énorme marge de progrès à réaliser en matière de réduction de déchets à la source. Elle est d'autant plus difficile que le volume des emballages de produits de consommation courante tend à augmenter.



Evolution annuelle du volume de déchets ménagers (OM+PAV+déchetterie) en 2006

#### → Une responsabilité partagée en matière de gestion

Les responsabilités en matière de gestion des déchets diffèrent selon qu'il s'agit de déchets ménagers (ordures ménagères, encombrants des ménages, résidus d'assainissement, déchets verts ...) ou non-ménagers (déchets industriels banals, déchets de chantier ...) :

Concernant les déchets ménagers, il est de la responsabilité des collectivités locales de s'assurer qu'ils sont bien pris en charge. Les collectes usuelles se font avec des poubelles

<sup>10</sup> Sur la base d'une population moyenne estimée à 24300 habitants comprenant les permanents et les saisonniers

ou des bacs roulants pour les ordures ménagères, de manière sélective, avec tri préalable, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique ou en déchetterie. Ce processus peut être assumé tant par des acteurs du secteur public, souvent sous la forme de regroupements de communes que du secteur privé.

Jusqu'au 1er janvier 2007, marquant le passage effectif à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la collecte des déchets ménagers relevait des communes. Depuis, elle est de la **compétence de la communauté de communes**. Les ordures ménagères sont collectées soit en porte-à-porte dans les centres-villages (20% du volume), soit en aire de regroupement de containers (80% du volume). Par la suite, elles transitent par un quai de transfert-déchetterie intercommunal situé à Tourrettes - à l'exception des ordures de Saint-Paul-en-Forêt - pour être acheminées au centre de stockage des déchets ultimes de Bagnols-en-Forêt. Les ordures ménagères de Saint-Paul-en-Forêt sont directement acheminées au CSDU, pour des raisons de proximité.

Les déchets non-ménagers : il est de la seule responsabilité des fabricants ou distributeurs d'assurer l'enlèvement et le traitement de leurs déchets.

Les déchets professionnels sont collectés par la Communauté de communes uniquement pour la part valorisable, par le biais de la déchetterie intercommunale, moyennant une redevance annuelle de 7,60€, donnant droit à 500 kg gratuits par mois et un tarif à 54€ par tonne supplémentaire<sup>11</sup>.

### → Le traitement des ordures ménagères

La loi du 13 juillet 1992 définit les obligations des collectivités en matière de traitement des déchets collectés, imposant leur valorisation. En France, quatre voies sont possibles :

- **le stockage des déchets ultimes**: enfouissement des déchets ménagers résiduels après en avoir extrait ce qui était valorisable. La mise en décharge a été longtemps la solution de facilité, la moins coûteuse et la plus répandue, de traiter les déchets. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets "ultimes"<sup>12</sup> peuvent être stockés, les autres devant être valorisés (article L541-24 du 1<sup>er</sup> Juillet 2002).
- **le recyclage** des matériaux (valorisation matière) : réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu, en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve ;
- **la fermentation et le compostage** (valorisation organique) : décomposition grâce à des processus biologiques et chimiques ;
- **la production d'énergie** (valorisation énergétique) caractérisée par la filière incinération et la filière méthanisation (extraction du biogaz).

Sur le territoire du Pays de Fayence, 3 types de traitement existent :

- **l'enfouissement des ordures ménagères**:

Les déchets collectés dans les communes sont regroupés au quai de transfert pour être ensuite acheminés vers le Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de Bagnols-en-Forêt où une partie est compactée et mise en balles et l'autre directement enfouie. Il n'y a pas de données sur la part de déchets valorisables qui peuvent se retrouver parmi ces déchets enfouis.

Après une tendance à la hausse (13000 tonnes en 2005), une baisse du volume stocké au CSDU s'est amorcée en 2006 : 11 800 tonnes de déchets ont été enfouis, moins que les deux années précédentes du fait de l'installation de nouveaux équipements en déchetterie et de la possibilité d'y déposer encombrants et végétaux. Ce tonnage représente **77% des déchets ménagers**.

- **le recyclage des matériaux pour les déchets issus des points d'apport volontaire et de déchetteries** :

Le tri sélectif représente un tonnage en augmentation constante. Il est effectué à partir :  
- de **61 points d'apport volontaire** (PAV) répartis sur le territoire sur la base d'un PAV pour 500 habitants. 54 PAV disposent de 4 conteneurs : bleu pour le papier, gris pour les emballages creux (multi-matériaux), vert pour le verre, et rouge pour les piles. 7 PAV ne disposent que d'un conteneur (verre ou emballages). Le tri sélectif représente un tonnage annuel moyen de 1200 tonnes environ, soit **8 % du volume total de déchets ménagers** ;  
- de la **déchetterie intercommunale** de Tourrettes. Elle a été redimensionnée et réorganisée pour répondre à la forte fréquentation et aux objectifs du Plan départemental. Elle est ouverte, en automne-hiver, du lundi au samedi, de 13h à 17 h et au printemps-été, de 13h à 18 h du lundi au samedi, et le dimanche de 8h à 12h30. Les habitants (ménages, commerçants, artisans) y apportent chaque année 1600 tonnes de déchets en moyenne : encombrants, végétaux, métaux et ferrailles, papiers, cartons, plastiques, huiles, pneumatiques, piles et batteries, textiles. Depuis les travaux de réhabilitation, les apports ont fait un bond : 1000 tonnes de plus que l'année précédente ont été collectés en 2006, correspondant à l'ouverture aux encombrants et végétaux. En 2006, les déchets issus de la déchetterie représentent **15% du volume total des déchets ménagers**.

Les déchets issus du tri sélectif sont acheminés vers le centre de tri situé au Muy (géré par la société SMA, Groupe Pizzorno). Celui-ci traite 30.000 t de déchets ménagers par an, et 20.000 t de déchets industriels banals.

Le diagnostic préalable à l'élaboration du plan départemental a mis en évidence les carences dans le tri des déchets au niveau départemental, nécessitant des installations supplémentaires. Malgré de volumes de déchets et des coûts de collecte et de traitement croissants, les revenus de la valorisation sont à la baisse. La communication de la communauté de communes sur le sujet est relativement modeste : elle se limite à la distribution des consignes de tri (en porte-à-porte ou sur des sacs de pain), et de la visite des équipements (déchetterie, centre de tri) par des scolaires. Toutefois, **la qualité du tri**

<sup>11</sup> Tarifs en vigueur en 2007

<sup>12</sup> Déchet ultime : « déchet qui ne peut pas être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant et dangereux ».

est très bonne grâce aux bacs de points d'apport volontaire qui évitent des erreurs de tri : le taux de refus de tri est de 2%<sup>13</sup>.

■ **La valorisation organique ou compostage**

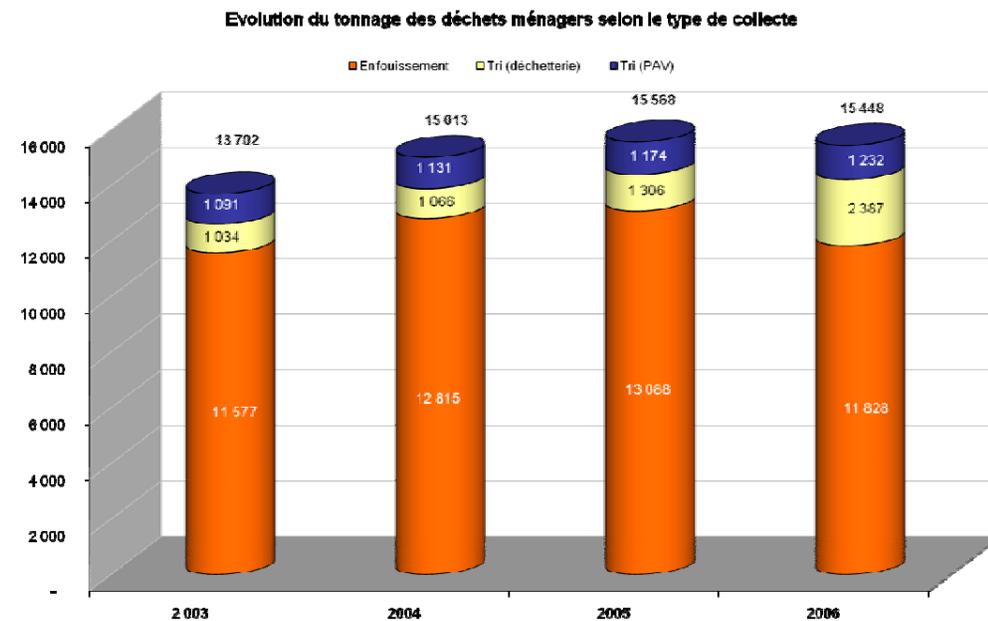
Les déchets verts, issus du jardinage et de l'agriculture sont collectés en déchetterie, avec une forte hausse depuis les travaux de remise aux normes au deuxième semestre 2006 : 50 tonnes y étaient collectés en 2005, et 892 tonnes en 2006, soit un volume multiplié par 9. Ces déchets, par leur nature font l'objet d'une très forte saisonnalité entre avril et juillet, du fait des travaux de jardinage.

Les déchets fermentescibles, en revanche, ne font à ce jour l'objet d'aucune valorisation. Or, ils représentent près du tiers de nos poubelles. Le Plan Départemental a fixé fin 2008 comme échéance pour la mise en place du compostage de ces déchets, en mettant la priorité sur les collectivités qui recourent à l'enfouissement de leurs déchets ménagers. La communauté de communes du Pays de Fayence est donc fortement concernée. La collecte peut se faire sous forme de compostage individuel (avec la mise en place d'une dotation pour l'acquisition de composteurs individuels), ou sous forme de collecte en porte-à-porte. Cet objectif répond à la Directive Européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999.



PAV sur la route de Mons

Malgré la présence de ces installations de collecte, on doit déplorer la présence de nombreuses décharges sauvages sur le territoire. Ces décharges portent atteinte aux paysages mais peuvent également, selon la nature des déchets déposés, être des sources de pollution des sols, des eaux et des milieux.



Décharge sauvage d'encombrants en bordure de route



... et à proximité d'un PAV

<sup>13</sup> Source : Communauté de Communes du Pays de Fayence. 24 tonnes en 2006, sur un tonnage de 1200T (issus des PAV, les déchets des déchetteries n'ont pas été pris en compte)

## 2. Les déchets du BTP

Les déchets issus de chantiers de construction représentent un enjeu de taille sur le territoire, au regard de l'importance de l'activité du BTP. En France, 32 millions de tonnes de déchets du bâtiment et 100 millions de tonnes des travaux publics sont produits chaque année<sup>14</sup>. C'est pourquoi ils ne sont pas assimilés aux déchets ménagers. Leur élimination répond au **Plan départemental de gestion des déchets du BTP** élaboré par la Préfecture du Var a élaboré en 2006. Il s'adresse aux professionnels du BTP, aux professionnels de la collecte et du traitement de ces déchets et aux collectivités. Ce plan propose de nouvelles pratiques, l'aménagement ou la construction d'équipements, ainsi que des mesures d'accompagnement pour optimiser la gestion de ces déchets.

Si la loi confie la responsabilité de la gestion des déchets aux entreprises du BTP, elle n'empêche pas les collectivités de s'assurer du bon respect de cette gestion. En tant que maître d'ouvrage, les collectivités ont l'obligation de gérer ces déchets. Par ailleurs, elles doivent lutter contre les dépôts illégaux de déchets de chantier.

Le Plan de gestion départemental met en avant l'absence de structures dédiées au traitement des déchets du bâtiment dans l'ensemble du département. Il prévoit l'ouverture de 2 déchetteries professionnelles dans l'aire toulonnaise, mais aucune autre structure dédiée sur le reste du département. Aussi, les déchets du BTP continueront à être traités par le réseau dédié aux déchets ménagers, selon trois types de déchets :

- **les déchets banals** (29% des déchets du BTP<sup>15</sup>) : déchets non dangereux mais qui peuvent présenter un potentiel de pollution aussi important que les déchets ménagers. Ils. Par exemple : bois, caoutchouc, plastique, tissus, métaux... Sur le territoire du SCoT, ceux-ci sont **traités avec les déchets ménagers valorisables ou non**.

- **les déchets inertes** (65,5% des déchets du BTP) : déchets non dangereux, dont la composition ne risque pas d'évoluer avec le temps. Il s'agit majoritairement de déchets d'origine minérale. Ils **peuvent être recyclés** en granulats après concassage et broyage. Par exemple : gravats, béton, tuiles, céramique, ardoise, etc. Dans le Pays de Fayence, il n'y a **aucune structure publique** pour collecter et traiter ces déchets. Une société privée existe sur le territoire, mais l'absence de délégation de service public ne permet pas d'avoir un compte-rendu de son activité. Aussi, une partie des gravats est acheminée par les professionnels vers le CSDU de Bagnols-en-Forêt.

En l'absence de structure publique sur le territoire, un grand nombre de ces déchets sont jetés dans la nature, créant à certains endroits de vraies **décharges sauvages**. Depuis 2000 aucune ancienne carrière du Var ne peut plus être remblayée avec des matériaux inertes externes. Or l'Unicem a constaté l'utilisation annuelle de 200000 à 250000 tonnes de **remblais sauvages** dans d'anciennes carrières du département. Aussi, il semble primordial de pouvoir traiter ces déchets sur place, pour éviter de générer des flux de transport trop importants. Notons cependant que les décharges sauvages constatées sur le territoire du

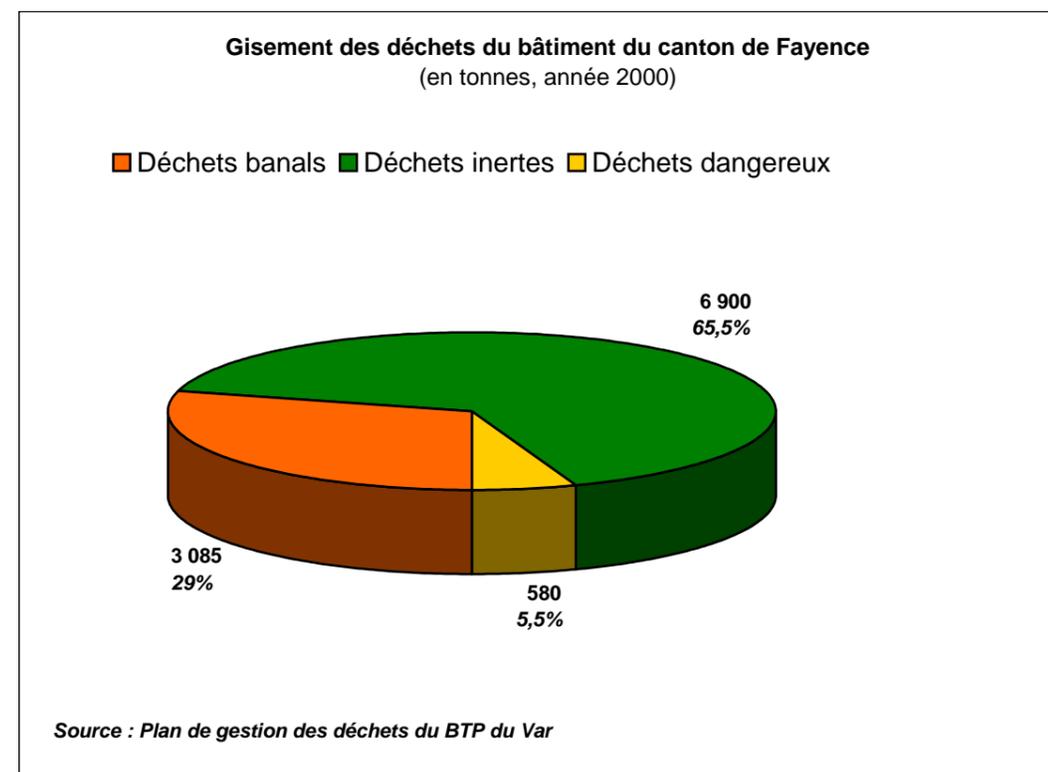
<sup>14</sup> Source : Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var, février 2006

<sup>15</sup> Source : Plan d'élimination des déchets du BTP, statistique à l'échelle départementale.

Pays de Fayence ne sont pas uniquement composés de déchets inertes relevant des décharges de classe III, mais également de déchets de type DIB devant être mis en déchetterie.

Il paraît aujourd'hui nécessaire de trouver une solution satisfaisante au manque de site de stockage de classe 3. A l'heure actuelle, la seule solution apportée fut la création d'un site de stockage dans le vallon des Frayères qui est incompatible avec la bonne conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 des Gorges de la Siagne. Cette solution a donc été abandonnée. Aussi, afin de limiter les décharges sauvages et d'apporter aux entreprises du BTP une solution adéquate de valorisation de leurs déchets, d'autres pistes sont à explorer dans le cadre du SCoT : utilisation d'anciennes carrières (Tanneron, Tourettes), identification de sites adéquats...

- **les déchets dangereux du bâtiment** ou spéciaux ou toxiques (5,5% des déchets du BTP) : déchets présentant un réel danger pour la santé ou l'environnement. Ils doivent faire l'objet d'un traitement particulier. Exemple : colles, solvants, ciment amianté, produits de traitement du bois, tubes fluorescents, etc. Sur le territoire, ils sont collectés à la **déchetterie intercommunale** en vue de leur traitement. Les déchets dangereux doivent être acheminés vers un centre de regroupement situé à la Seyne-sur-Mer. Sa capacité est estimée comme suffisante pour l'ensemble du département<sup>16</sup>.



<sup>16</sup> Selon de Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels PACA

### 3. Les déchets industriels

*Il s'agit de déchets, qui de par leurs caractéristiques physico-chimiques, font courir un risque à l'homme et à l'environnement (risques physiques, risques biologiques...) s'ils ne sont pas traités spécifiquement dans des installations adaptés pour leur valorisation, élimination ou stockage<sup>17</sup>.*

En ce qui concerne les déchets industriels, le **Plan Régional pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets Industriels** a été approuvé le 1er août 1996. Il incite à la réduction des déchets à la source, à la revalorisation matière, à la proximité du traitement et à l'information du public. Il ne prévoit aucune mesure spécifique au territoire du SCoT du Pays de Fayence, l'activité industrielle étant marginale au regard de grandes zones comme la Seyne-sur-Mer ou Fos-sur-Mer.

### 4. Le SCOT et les déchets

Si les outils de gestion des déchets ne sont pas directement intégrés au SCOT, ce dernier, en planifiant le développement à venir, influe de manière induite sur les quantités produites et à traiter. Si l'on ne constate pas, à l'heure actuelle, de dysfonctionnement majeur dans la gestion des déchets sur le territoire, des améliorations peuvent cependant être réfléchies, notamment vis-à-vis de la gestion des pics de déchets saisonniers. Une nécessaire adéquation doit être recherchée entre objectifs de développement et capacités de gestion.

A ce titre, des potentiels sont à explorer telle que l'optimisation des équipements et des collectes sélectives (réseau de déchetteries intercommunales) : planifiant le développement futur, le SCoT doit permettre d'engager une réflexion intercommunale sur la mise en œuvre généralisée du tri sélectif.

Par ailleurs, le SCOT peut être l'occasion d'engager une nécessaire planification intercommunale sur la gestion des déchets non ménagers et en particulier d'identifier les sites pouvant être apte à recevoir une décharge de classe 3 et de protéger les sites sensibles de ce type d'aménagement.

Le SCOT devra également prendre en compte les besoins éventuels d'équipements en matière de traitement et valorisation des déchets.

Enfin, pour diminuer la production de déchets, l'innovation et le progrès technique doivent être stimulés et orientés pour favoriser la substitution des ressources renouvelables ou réutilisables aux ressources non renouvelables.

Cela nécessite aussi de privilégier en permanence une consommation économe des flux, et ce, le plus en amont possible, afin de s'orienter vers une réduction globale de l'utilisation des matières et énergies.

---

<sup>17</sup> Définition du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels PACA

## **DEUXIEME PARTIE : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE**



### *XIII. Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire*

---

De l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SCoT découlent, pour chacune des composantes de l'environnement, les principaux enjeux du territoire du Pays de Fayence.

Les enjeux du territoire ont été appréhendés au regard de 7 grands objectifs environnementaux repris par les principales politiques environnementales internationales, nationales régionales et locales :

- protéger les milieux naturels remarquables ;
- maintenir la biodiversité et préserver le patrimoine naturel ;
- protéger les ressources naturelles et diminuer les pollutions ;
- garantir une gestion économe de l'espace ;
- gérer les risques et garantir la sécurité des biens et personnes ;
- protéger le patrimoine culturel, paysager et le cadre de vie ;
- lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique.

Dans la mesure du possible les enjeux sont territorialisés. La qualification de chacun des enjeux, de faible à fort, permet ensuite de les hiérarchiser. Il convient de préciser que cette appréciation est relative, le niveau d'enjeu étant appréhendé au regard :

- des spécificités du territoire ;
- des autres enjeux environnementaux de la Communauté de Communes.

#### ***Qu'est-ce qu'un enjeu environnemental ?***

*On entend par enjeux d'environnement, les éléments de la problématique environnementale locale qui engagent fortement l'avenir du territoire et expriment sa vulnérabilité face au processus de développement. Ils peuvent être liés, par exemple, à :*

- la richesse d'une composante ou d'une ressource à préserver ou valoriser,*
- la dégradation d'une composante environnementale sous l'effet d'une pression trop forte,*
- la fragilité d'une composante par rapport aux effets supposés mais méconnus d'une pression,*
- la surconsommation de ressources.*

Thème	Sous-thème	Présence de l'enjeu sur le territoire	Réponses attendues d'un SCoT	Enjeu pour le territoire
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	Protéger les espaces naturels identifiés localement ou nationalement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreux secteurs identifiés pour leur richesse écologique : ZNIEFF, sites Natura 2000, Réserve de Fondurane, APPB, ZICO, ENS</li> <li>- Plus de 36% du territoire concerné par ces inventaires et protections</li> <li>- Des espaces récemment identifiés par le SDENE</li> <li>- De nombreux secteurs abritant des espèces faunistiques ou floristiques protégées : protections nationales ou régionales</li> <li>- Des secteurs cumulant souvent plusieurs enjeux : écologiques, paysagers...</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier finement les secteurs à protéger de toute urbanisation</li> <li>- classer en zone naturelle les secteurs identifiés par des inventaires ou des réglementations</li> </ul>	<b>FORT</b>
	Gestion des décharges et dépôts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des zones de décharges sauvages qui nuisent à la préservation des milieux et à la qualité du grand paysage</li> <li>- Enjeu lié au manque de décharge de classe 3 : création de la décharge du vallon des Frayères</li> </ul>	<p>Le SCoT doit identifier des sites appropriés au stockage de déchets inertes et du BTP, prenant en compte l'impact sur les milieux et l'accessibilité.</p> <p>Il doit prévoir un nombre suffisant de PAV et de déchetteries en fonction de l'accroissement prévisible de la population</p> <p>Ces structures doivent être localisées de manière pertinente</p>	<b>MOYEN</b>
MAINTENIR LA BIODIVERSITE ET PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL	Préserver la qualité des milieux aquatiques et humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des cours d'eau de bonne qualité générale mais des pollutions diffuses</li> <li>- Un assainissement non collectif source de pollutions locales</li> <li>- Une urbanisation croissante qui exerce une forte pression notamment en période d'étiage</li> <li>- Des usages multiples du lac de St Cassien avec une pression sur la qualité de l'eau et la quasi-disparition des milieux lacustres de la réserve de Fondurane</li> <li>- Des zones humides, nombreuses sur le territoire et sensibles aux pollutions participant à cette qualité et recelant de nombreuses espèces patrimoniales</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantir la préservation des ripisylves : pas de construction en bord de cours d'eau,</li> <li>- garantir la préservation des zones humides et de leur espace de fonctionnalité vis-à-vis des pollutions, des artificialisations, des drainages...</li> <li>- participer à préciser les usages du lac de St Cassien</li> <li>- conditionner l'urbanisation nouvelle à un assainissement de qualité et une absence d'impact sur les milieux aquatiques</li> <li>- promouvoir la densification urbaine permettant de faciliter les conditions d'assainissement</li> </ul>	<b>FORT</b>
	Protéger la biodiversité et le fonctionnement écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des milieux de nature ordinaire participant fortement au fonctionnement des écosystèmes et soumis à une forte pression foncière</li> <li>- Des zones humides qu'il convient de protéger des sources de pollutions et de dégradation</li> <li>- Un réseau écologique à prendre en compte : zones noyaux et corridors écologiques à préserver, lutter contre les barrières urbaines</li> <li>- Une forte consommation d'espace</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte les espaces de nature ordinaire afin d'en garantir la préservation</li> <li>- garantir la préservation des zones humides et de leur espace de fonctionnalité vis-à-vis des pollutions, des artificialisations, des drainages...</li> <li>- prendre en compte les corridors, les zones noyau afin de maintenir la fonctionnalité écologique du territoire</li> <li>- Imposer une gestion économe de l'espace et promouvoir la densification urbaine</li> <li>- Fixer les limites de l'urbanisation permettant de garantir le maintien d'espaces non bâtis en quantité et en qualité suffisantes</li> </ul> <p>Le SCoT peut identifier une trame verte à l'échelle à l'échelle du territoire</p>	<b>FORT</b>

Thème	Sous-thème	Présence de l'enjeu sur le territoire	Réponses attendues d'un SCoT	Enjeu pour le territoire
	Préserver l'activité agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agriculture participe fortement à la gestion et au maintien des milieux ouverts</li> <li>- Une activité en difficulté face à la pression foncière</li> <li>- Des aménagements et une urbanisation qui peuvent gêner une exploitation forestière future</li> <li>- Une activité agricole qui a façonné les paysages d'aujourd'hui et qui participe directement à son entretien, actuellement menacée par la pression urbaine</li> <li>- Une agriculture participant à l'économie locale et maintenant le lien entre producteurs et consommateurs</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier de façon précise les secteurs à vocation uniquement agricole dans lesquels toute construction est proscrite (à adapter selon le degré de protection souhaité)</li> <li>- garantir le maintien d'espaces agricoles en quantité et qualité suffisantes</li> <li>- protéger les sièges d'exploitation, les accès agricoles vis-à-vis de la pression urbaine</li> <li>- garantir les accès pour la mobilisation des bois</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>
PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte dépendance aux conditions climatiques pour la recharge de la ressource en eau</li> <li>- Des objectifs de bon état des masses d'eau dans le cadre de la DCE et un contexte karstique sensible aux pollutions</li> <li>- Une forte pression sur la ressource en eau, en augmentation liée à la multiplication des usages et à la croissance de la demande</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affirmer la préservation de la ressource en eau comme un enjeu essentiel du territoire</li> <li>- Prendre en compte la disponibilité de la ressource comme un facteur limitant au développement du territoire</li> <li>- Garantir la protection des captages, points vulnérables pour la qualité de la nappe</li> <li>- Lutter contre les pollutions de la ressource en exigeant un assainissement de qualité, en préservant les zones humides</li> </ul>	<b>FORT</b>
	Garantir l'AEP du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande en eau potable de plus en plus forte, en particulier quand la ressource est au plus bas</li> <li>- Une stratégie de nouvelles prospections aux dépens d'une stratégie d'économies de la ressource</li> <li>- Des usages concurrentiels de la ressource : agriculture, AEP, golfs, piscine,...</li> <li>- La disponibilité de la ressource contraindra nécessairement à terme le développement urbain du territoire</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la densification urbaine permettant l'optimisation des réseaux</li> <li>- Prendre en compte la disponibilité de la ressource comme un facteur limitant au développement du territoire</li> <li>- Promouvoir les économies d'eau et l'usage raisonné de la ressource</li> </ul>	<b>FORT</b>
	Maintien de la qualité des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des zones humides et des abords de cours d'eau à préserver en raison de leur rôle positif sur la qualité des eaux</li> <li>- Une forte pression sur les plans d'eau, dont le lac de St Cassien</li> <li>- Des régimes hydrologiques largement dépendants des conditions climatiques</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantir la préservation des ripisylves : pas de construction en bord de cours d'eau,</li> <li>- garantir la préservation des zones humides (y compris les plans d'eau) et de leur espace de fonctionnalité vis-à-vis des pollutions, des artificialisations, des drainages...</li> <li>- imposer un assainissement de qualité permettant d'éviter les pollutions des eaux de surface</li> <li>- anticiper et planifier les usages touristiques, urbains du lac de St Cassien</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>

Thème	Sous-thème	Présence de l'enjeu sur le territoire	Réponses attendues d'un SCoT	Enjeu pour le territoire
GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	Garantir une gestion économe de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte consommation d'espace liée à une urbanisation diffuse et principalement constituée de maisons individuelles</li> <li>- Une concurrence dans les usages de l'espace (agriculture, milieux naturels, urbanisation...)</li> <li>- Un mitage de l'espace constaté</li> <li>- Un territoire contraint par ses caractéristiques topographiques : une surface de développement assez faible qui doit inciter à la hiérarchisation des différentes vocations des espaces</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <p>Définir les conditions du développement urbain plus économe en espace : sur le plan quantitatif (quels objectifs démographique et logement/surface : le ratio ?), et sur le plan qualitatif (les solutions, les types de développement urbain possibles)</p>	<b>FORT</b>
	Améliorer la densification urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mitage urbain rendant difficile et coûteux l'aménagement et la gestion des réseaux, ainsi que la desserte par d'éventuels transports en commun</li> <li>- Un espace compartimenté, ne permettant pas de mixité sociale et fonctionnelle, multipliant les déplacements</li> <li>- Un mitage urbain participant à la banalisation des paysages et à la destruction des espaces naturels et agricoles</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densifier l'urbanisation afin d'optimiser les réseaux d'AEP, d'assainissement, d'alimentation électrique et de télécommunications</li> <li>- Promouvoir des formes d'habitat permettant une alternative à la maison individuelle très consommatrice d'espace</li> <li>- Regrouper commerces, services de proximité et emplois dans une logique d'aménagement urbain durable</li> </ul>	<b>FORT</b>
GERER LES RISQUES ET GARANTIR LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	Préservation de l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un rôle majeur de l'agriculture dans la protection contre les risques feux de forêt en participant au maintien de milieux ouverts</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier de façon précise les secteurs à vocation uniquement agricole dans lesquels toute construction est proscrite (à adapter selon le degré de protection souhaité)</li> <li>- garantir le maintien d'espaces agricoles en quantité et qualité suffisantes</li> <li>- protéger les sièges d'exploitation, les accès agricoles vis-à-vis de la pression urbaine</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>
	Prise en compte des risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un enjeu important vis-à-vis des feux de forêt</li> <li>- Des risques inondation, ruissellement et mouvements de terrain localement forts</li> <li>- Des zones humides et des ripisylves qui contribuent à limiter le risque inondation</li> <li>- Des boisements de pente permettant de retenir les sols face à l'érosion</li> <li>- Une urbanisation diffuse qui tend à augmenter la population exposée aux risques</li> <li>- Les risques d'incendies de forêt accrus par le mitage en forêt</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les documents réglementaires existants : PPRIF, cartes d'aléas</li> <li>- Inciter à la réalisation de plans de prévention des risques sur les secteurs qui en sont dépourvus</li> <li>- Préserver les zones humides et ripisylves qui permettent de limiter le risque inondation et ses conséquences</li> <li>- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales et de ruissellement en amont de toute urbanisation nouvelle</li> <li>- Veiller à ne pas exposer de population nouvelle à des risques forts</li> <li>- Densifier l'urbanisation et lutter contre le mitage</li> </ul>	<b>FORT</b>
	Garantir la sécurité de l'alimentation électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une alimentation électrique fragile</li> <li>- Une ressource locale pouvant être utilisée en secours : le barrage de St Cassien</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les ressources locales d'énergies renouvelables : solaire, éolien, bois-énergie</li> <li>- Promouvoir les économies d'énergie</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>

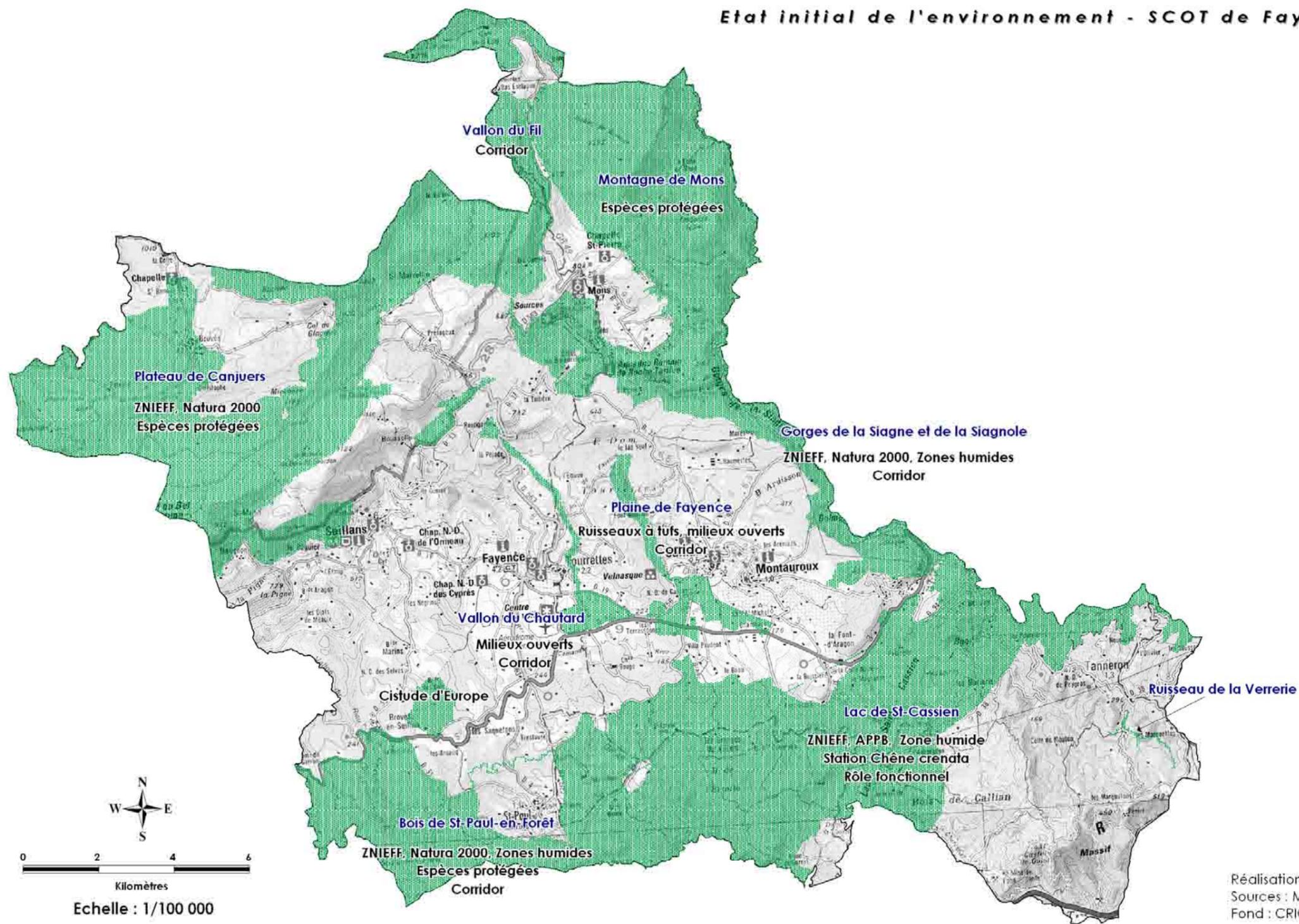
Thème	Sous-thème	Présence de l'enjeu sur le territoire	Réponses attendues d'un SCoT	Enjeu pour le territoire
PROTEGER LE PATRIMOINE CULTUREL, PAYSAGER ET LE CADRE DE VIE	Protection de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une bonne qualité de l'air mais des dégradations locales liée à la seule source importante sur le territoire : la circulation automobile</li> <li>- Une sensibilité aux pollutions générée par les grandes zones urbaines et industrielles du littoral</li> <li>- Absence d'industries fortement émettrices sur le territoire</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager une politique de transports permettant de limiter le tout-automobile</li> <li>- Promouvoir les transports en commun et les modes doux et alternatifs</li> <li>- Regrouper commerces, services de proximité et emplois dans une logique d'aménagement urbain durable</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>
	Paysage et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une urbanisation standardisée et proliférante qui nuit au caractère identitaire du paysage</li> <li>- Le paysage, facteur d'attractivité, tend vers la banalisation</li> <li>- Un développement urbain sans cohérence souvent le long des infrastructures</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Envisager un paysage tant sur le plan quotidien (cadre de vie) que sur le plan touristique (paysage identitaire)</li> <li>- Une gestion intégrée qui devra prendre en considération les deux composantes car les actions d'aménagement ont une influence directe sur les deux</li> <li>- Poser des limites à l'urbanisation : soit par les conditions de développement urbain soit en établissant des secteurs ou espaces agricoles ou naturels « d'intérêt majeur », ces espaces peuvent représenter des coupures à l'urbanisation.</li> </ul>	<b>FORT</b>
	Protection vis-à-vis des nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des nuisances sonores liées à la circulation automobile</li> <li>- Des voies classées avec des zones de bruit imposant des règles d'urbanisme particulières</li> <li>- Un aéroport dont le PEB n'est pas encore mis en place</li> <li>- Des nouveaux usages de l'aéroport sources de nuisances sonores</li> <li>- Un grand nombre de sites identifiés comme susceptibles de présenter une pollution des sols</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les règles d'urbanisme liées aux infrastructures classées</li> <li>- Participer à la mise en œuvre rapide du PEB</li> <li>- Affirmer les usages de l'aéroport</li> <li>- Limiter l'urbanisation autour des infrastructures linéaires</li> <li>- Engager une politique de transports permettant de limiter le tout automobile</li> <li>- Promouvoir les transports en commun et les modes doux et alternatifs</li> <li>- Diagnostiquer les risques de pollution des sols liés aux activités passées, en amont d'urbanisation nouvelles</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte production de déchets ménagers</li> <li>- Des déchets ménagers non triés considérés comme des déchets ultimes</li> <li>- Risque de saturation rapide du centre de stockage des déchets ultimes (à vérifier)</li> <li>- Un bon niveau de tri mais des progrès à faire sur la gestion et la valorisation des déchets fermentescibles</li> <li>- Une nécessaire gestion des décharges et dépôts sauvages (encombrants et déchets du BTP)</li> <li>- Un manque de décharge classe 3 sur le territoire</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mener une réflexion sur la réduction des déchets à la source et notamment promouvoir le compostage individuel ou collectif</li> <li>- identifier des sites appropriés au stockage de déchets inertes et du BTP, prenant en compte l'impact sur les milieux et l'accessibilité.</li> <li>- prévoir un nombre suffisant de PAV et de déchetteries en fonction de l'accroissement prévisible de la population</li> </ul> <p>Ces structures doivent être localisées de manière pertinente</p>	<b>MOYEN</b>
EMISSIONS DE GES ET LE CHANGE	Gestion de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une consommation énergétique croissante</li> <li>- Un fort potentiel pour les énergies renouvelables : solaire, bois-énergie (en approvisionnement local) et éolien</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager des économies d'énergie</li> <li>- Promouvoir les ressources locales d'énergies renouvelables : solaire, éolien, bois-énergie</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>

Thème	Sous-thème	Présence de l'enjeu sur le territoire	Réponses attendues d'un SCoT	Enjeu pour le territoire
	Emission de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte dépendance à l'automobile dont les principales raisons sont : un habitat diffus, des déplacements pendulaires, et l'absence de transports en commun</li> <li>- Absence d'industries fortement émettrices sur le territoire</li> </ul>	<p>Le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager une politique de transports permettant de limiter le tout-automobile</li> <li>- Promouvoir les transports en commun et les modes doux et alternatifs</li> <li>- Une nécessaire réflexion sur la densification et la mixité des fonctions urbaines</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>

# Enjeux de préservation

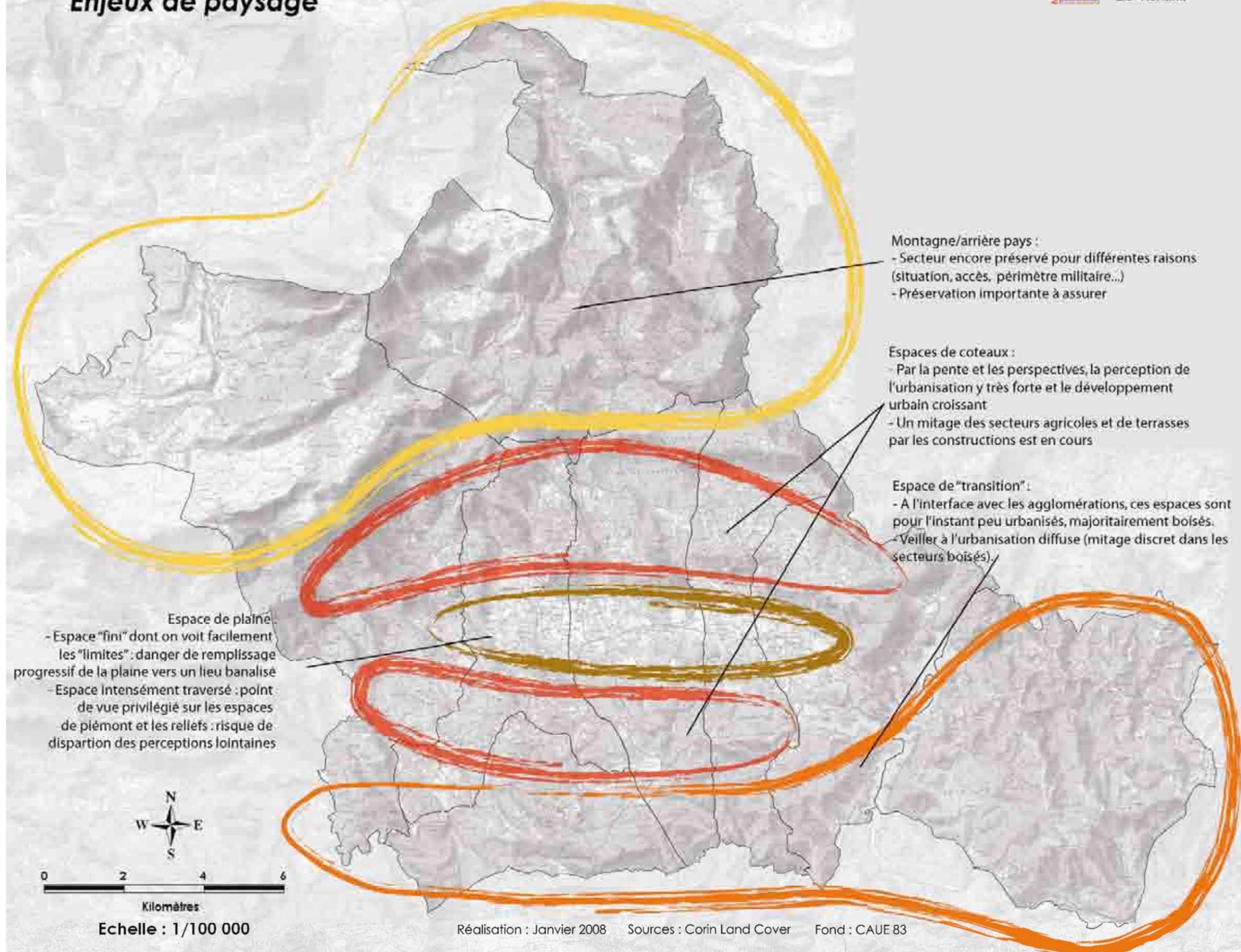


Etat initial de l'environnement - SCOT de Fayence



Réalisation : Mars 2008  
Sources : Mosaïque Environnement  
Fond : CRIGE PACA

# Enjeux de paysage



## Synthèse

Le territoire du SCoT de Fayence présente de nombreux atouts qui participent à sa richesse et à son attractivité : un patrimoine naturel riche et diversifié avec des habitats naturels fragiles abritant de nombreuses espèces rares, patrimoniales ou protégées, des espaces préservés qui contrastent avec l'artificialisation massive du littoral méditerranéen, des paysages typiques liés au contexte naturel et aux activités traditionnelles,...

Mais le territoire est également un lieu en mutation où la pression urbaine est croissante, elle-même liée à une demande de plus en plus forte des populations extérieures désireuses de s'installer dans ce lieu attractif. Le contexte économique, et en particulier le prix du foncier en zone littorale ou dans les grandes villes, renforcent d'autant l'attractivité du Pays de Fayence. Pour autant, le territoire du SCoT dépend aussi de ressources naturelles limitées : une eau précieuse et dont la disponibilité est liée aux conditions naturelles, des espaces subissant une concurrence d'usages entre urbanisation, agriculture et zones naturelles, des secteurs fragiles qu'il convient de préserver de toute dégradation, sans parler des risques naturels qui doivent imposer un certain nombre de réserves sur les usages de l'espace.

Enfin, le territoire du SCoT ne peut être considéré de manière isolé : il doit s'inscrire dans une démarche globale de prise en compte des enjeux environnementaux nationaux et internationaux : préservation de la biodiversité, lutte contre le réchauffement climatique, maintien d'éléments clés participant au réseau écologique européen.



La prise en compte de ces enjeux nécessite de bénéficier d'un document de planification intercommunal intégrant ces diverses dimensions. Le SCoT doit ainsi à notre sens permettre :

- De répondre de manière satisfaisante aux enjeux urbains en planifiant le développement et en prenant en compte les facteurs limitant que sont notamment la disponibilité de la ressource en eau ;
- De coordonner les usages de l'espace en définissant clairement les vocations des différents secteurs ;
- D'apporter une réponse qualitative aux aménagements (urbain, infrastructures) en les intégrant dans le paysage local, en en conditionnant la réalisation à la prise en compte du contexte paysager et environnemental ;
- D'apporter une réponse en termes de gestion des pics de population estivale (assainissement, AEP, transports...) ;
- D'améliorer le cadre de vie de la population ;
- De valoriser les économies locales traditionnelles garantes de la gestion de l'espace : agriculture et sylviculture ;
- De promouvoir les alternatives dans les transports et le logement notamment permettant de limiter les consommations énergétiques.

**Prenant en compte ces enjeux environnementaux majeurs et intégrant les autres dimensions de la planification urbaine, le SCoT du Pays de Fayence pourra alors relever le défi de l'avenir d'un territoire en profonde mutation.**

## Bibliographie

---

- SIVU de la Haute Siagne – Document d’objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Siagne – 2006
- BEPA – Etude d’aménagement et de mise en valeur du Lac de St Cassien – Conseil général du Var et SIVOM du Pays de Fayence - 1991
- EDF – Concession de distribution publique d’électricité SIE Fayence, compte-rendu d’activité 2006 – 2006
- SIVOM du Pays de Fayence – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets année 2006 – 14 mai 2007
- Département du Var – Plan Départemental de Gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l’assainissement du Var – Janvier 2004
- IDE Environnement – Plan de gestion des déchets du BTP du Var -
- Chambre d’Agriculture du Var – Le projet agricole de territoire du SCOT Canton de Fayence – 2006
- Chambre d’Agriculture du Var – Etat des lieux, diagnostic de l’agriculture varoise -2002
- Comité de Bassin – Directive Cadre sur l’Eau, annexe géographique 15 – 2005
- CEEP – Réserve de Fondurane, bilan des activités 2005
- CAZAUBON, LEGIER, MUSSO, PREVOT et al- Etude d’impact hydrobiologique de l’aménagement hydroélectrique de la Siagne -
- CAZAUBON, FAYOLLE, GARNIER – Etudes hydrobiologiques de l’étang de l’Olivier et du Lac de St Cassien -
- Anonyme – Les plantes adaptées aux jardins et espaces verts varois – 2007 Conseil Général
- BRGM – Schéma départemental des carrières du Var – 1998 DRIRE
- E2S – Compte rendu technique – 2006 – Service départemental du Canal de la Siagnole
- ADE – Dossier communal des risques majeurs - commune de Callian -
- VASCHIETTI – Pré diagnostic Scot du Canton de Fayence – 2005
- ADAGE Environnement
- Conseil Général du Var – Schéma Départemental des Ressources et de l’Alimentation en Eau du Var – septembre 2006
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D’azur – Plan Régional d’Elimination des Déchets Industriels de la région PACA
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D’azur – Plan régional pour la Qualité de l’Air PACA – 1999/2000
- CODEP – Plan de Protection de l’Atmosphère du département du Var - 2007
- BRGM – Schéma Départemental des Carrières du Var - 1998
- IDE Environnement – Plan Départemental de Gestion des Déchets BTP du Var - 2006